

# Validation du Cameroun

## Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

<b>Acronymes .....</b>	<b>3</b>
<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Indicateurs d'efficacité et de durabilité .....</b>	<b>12</b>
<b>2. Résultats et impact .....</b>	<b>19</b>
<b>3. Engagement des parties prenantes.....</b>	<b>33</b>
<b>4. Transparence .....</b>	<b>52</b>
<b>Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1 et 6.3) .....</b>	<b>52</b>
<b>Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4) .....</b>	<b>54</b>
<b>Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3) .....</b>	<b>59</b>
<b>Propriété effective (Exigence 2.5) .....</b>	<b>63</b>
<b>Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2) .....</b>	<b>69</b>
<b>Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3) .....</b>	<b>79</b>
<b>Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9) .....</b>	<b>81</b>
<b>Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3) .....</b>	<b>88</b>
<b>Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).....</b>	<b>92</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>97</b>
<b>Ressources .....</b>	<b>99</b>
<b>Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile ..</b>	<b>100</b>

## Acronymes

BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
CAPAM	Cadre d'appui et de promotion de l'artisanat minier
CCIMA	Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun
CED	Centre pour l'environnement et le développement
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPP	Contrat de partage de production
DGI	Direction générale des impôts
DGTCFM	Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
FMI	Fonds monétaire international
GICAM	Groupement inter-patronal du Cameroun
GMP	Groupe multipartite
INS	Institut national de la statistique
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique
ONG	Organisation non gouvernementale
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PRECASEM	Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier
RELUFA	Réseau de lutte contre la faim
SNH	Société nationale des hydrocarbures
SNI	Société nationale d'investissement du Cameroun
SOE	Entreprise d'État
SONARA	Société nationale de raffinage
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
XAF	Franc CFA d'Afrique centrale
USD	Dollar US

## Résumé exécutif

Ce rapport de Validation présente les résultats de la Validation du Cameroun par le Secrétariat international, qui a démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le projet de rapport a été finalisé en vue de son examen par le Groupe multipartite (GMP), le 3 janvier 2024. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui ont été reçus le 31 janvier 2024, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. D'après l'évaluation, le Cameroun a pleinement respecté dix Exigences de l'ITIE, il en a respecté douze en grande partie et huit partiellement, et deux Exigences ne sont pas applicables.

### Principaux accomplissements

- Il y a eu un renforcement progressif des divulgations systématiques de l'entreprise pétrolière nationale SNH avec, pour la première fois, la publication de l'intégralité de ses états financiers audités couvrant 2021. L'ITIE a fourni un diagnostic des règles et des pratiques liées à la participation de l'État aux secteurs pétrolier et gazier, notamment des données plus granulaires sur les « interventions directes » de la SNH, mais il conviendrait également de le faire dans le secteur minier pour la nouvelle entreprise d'État, la SONAMINES. Des avancées complémentaires sont possibles relatives à la transparence des « interventions directes » de la SNH, conformément aux engagements du gouvernement dans le cadre du programme avec le Fonds monétaire international (FMI).
- L'ITIE a permis au public de mieux comprendre le faible niveau de mobilisation des recettes de l'État provenant du secteur minier, qui a entraîné des réformes liées à la participation de l'État et aux transferts infranationaux dans le secteur minier et l'élaboration de plans de révision du Code minier de 2016. La publication des contrats miniers sous l'impulsion de l'ITIE a suscité un solide débat public sur les conditions du contrat conclu avec SINOSTEEL, bien que d'importants efforts restent à déployer pour obtenir le même niveau de transparence dans les secteurs pétrolier et gazier.
- Le Cameroun a publié des données ITIE couvrant 21 années fiscales avec un niveau croissant de désagrégation et de fiabilité. Ces informations représentent une opportunité pour le Cameroun pour mettre en profit son processus de l'ITIE pour utiliser et analyser ces bases de données pour alimenter le débat public et aux prises de décisions portant sur la gouvernance des industries extractives et la gestion des finances publiques. Les mesures prises en vue de publier les données dans un format ouvert et interopérable pourraient être renforcées et s'accompagner d'efforts plus proactifs visant à diffuser certaines données à des parties prenantes spécifiques et à tirer parti du niveau de transparence obtenu grâce à l'ITIE pour accroître la redevabilité dans la gouvernance des industries extractives.

## Domaines d'amélioration

- La réponse à l'admission de culpabilité par Glencore en 2022 concernant le versement de pots de vin à des représentants de la société nationale de pétrole (SNH) et de la société nationale de raffinage (SONARA) entre 2012 et 2015 soulève d'importantes préoccupations au sujet de la crédibilité de l'ITIE Cameroun. Malgré deux décennies de divulgations ITIE, la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun n'a pas permis d'identifier ces risques à l'époque. Les parties prenantes nationales, dont la SNH, ont exprimé une grande frustration face à la non-publication des noms des représentants impliqués figurant dans les accords de négociation de Glencore et à l'incapacité du Secrétariat international d'obtenir ces divulgations, que ce soit de la part de Glencore ou des autorités américaines et britanniques. Bien que les autorités camerounaises prennent des mesures en vue de poursuivre Glencore en justice au Cameroun, aucun élément factuel ne montre que l'ITIE Cameroun cherche à divulguer des données et des informations permettant de résoudre le problème qui a suscité un tel débat public. Dans ses discussions en 2023 au sujet de l'affaire impliquant Glencore, le Groupe multipartite s'est contenté de reconnaître les mesures prises par le gouvernement pour poursuivre Glencore en justice, plutôt que d'envisager des divulgations ayant trait à l'affaire, conformément à la Norme ITIE, y compris des informations détaillées sur les pratiques passées et actuelles de l'entreprise pétrolière nationale en matière de sélection des acheteurs, les données historiques sur les ventes de pétrole brut par cargaison et des copies des contrats historiques de vente de pétrole brut.
- L'amélioration de la gouvernance de l'ITIE au Cameroun est essentielle pour accroître son impact. Il faut redynamiser l'engagement des parties prenantes dans le processus de l'ITIE, y compris le leadership du gouvernement au niveau opérationnel, et établir un environnement favorable à la participation de la société civile à tous les aspects du processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives. La promulgation par le gouvernement d'un nouveau décret régissant la mise en œuvre de l'ITIE en janvier 2024 constitue une amélioration dans les règles de gouvernance statutaires du Groupe multipartite, qui devront être pleinement mises en œuvre pour combler certaines des lacunes identifiées lors de cette Validation. L'engagement opérationnel de l'État dans l'ITIE doit être renforcé, notamment dans la fourniture de ressources techniques et financières suffisantes pour la mise en œuvre et dans l'amélioration de sa supervision du secrétariat de l'ITIE Cameroun. L'État doit diriger les efforts d'appui à l'amélioration de l'environnement de participation de la société civile, afin que celle-ci joue son rôle essentiel dans le processus de l'ITIE et restructure son engagement dans l'ITIE pour veiller à ce que la diversité des opinions dans le collège soit représentée de manière adéquate au sein de l'ITIE.
- La focalisation du Cameroun sur la publication de Rapports ITIE ces dernières années a éloigné l'attention des initiatives de sensibilisation, de l'utilisation des données ITIE et des activités de diffusion et de communication qui sont essentielles pour renforcer l'impact de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles au Cameroun. Un engagement plus proactif de la part des trois collèges dans l'utilisation du processus de

l'ITIE pour promouvoir le débat public pourrait tirer parti des vastes ensembles de données de l'ITIE Cameroun en soutien à un débat et la formulation de politiques publiques reposant davantage sur des éléments factuels.

- Le Cameroun a poursuivi ses divulgations ITIE avec une approche conventionnelle, ce qui n'a pas considérablement amélioré la ponctualité des données ITIE. Pourtant, le Cameroun a innové en élargissant le périmètre de son processus de mise en œuvre de l'ITIE pour y inclure la divulgation des coûts des projets pétroliers et gaziers, en anticipation des nouvelles dispositions de la Norme 2023 de l'ITIE. D'autres entreprises extractives peuvent également suivre l'exemple de la SNH et de l'entreprise gazière privée Gaz Du Cameroun en renforçant considérablement leurs divulgations systématiques des données exigées par la Norme ITIE. En même temps, les réformes en cours liées à la gestion des finances publiques offrent la possibilité de renforcer les divulgations systématiques du gouvernement. Un effort concerté visant à améliorer les divulgations systématiques au cours des prochaines années pourrait permettre au Cameroun de restructurer son processus de rapportage ITIE pour s'appuyer sur les divulgations systématiques et adopter une approche relativement axée sur les risques aux divulgations et aux garanties d'assurance qualité.

### Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation de l'ITIE évalue les pays relativement sur la base de trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

#### *Engagement des parties prenantes*

Le niveau d'engagement des trois collèges dans l'ITIE a présenté des faiblesses au cours de la période sous revue. L'État a assuré un leadership de haut niveau efficace, mais cela n'a pas suscité un niveau suffisant d'engagement opérationnel, particulièrement en ce qui concerne l'affectation de ressources techniques et financières suffisantes pour l'ITIE et la supervision opérationnelle du secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun. Quant aux entreprises, leur engagement s'est focalisé sur la soumission de formulaires de déclaration pour les Rapports ITIE et sur la participation aux réunions du Groupe multipartite, plutôt que sur d'autres aspects liés aux activités de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation du processus de l'ITIE. Des divisions profondes persistent au sein de la société civile, certains éléments factuels indiquant que des membres d'OSC siégeant au Groupe multipartite travaillent pour des organes gouvernementaux. Bien que le nombre d'organisations membres du collège au sens large soit passé de 15 à 35 depuis la dernière Validation, les consultations avec les parties prenantes ont révélé qu'une grande partie des membres du collège était sous-représentée dès le départ, seulement deux des huit sièges du Groupe multipartite réservés à la société civile ayant fait l'objet d'appels à candidatures. Le décret gouvernemental de janvier 2024 relatif à l'ITIE prévoit d'augmenter de 8 à 12 le nombre de représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite et la nomination de membres sur la base de procédures ouvertes et compétitives. Près de la moitié des membres du collège de la société civile (ceux nommés directement par le Décret relatif à l'ITIE) siègent au Groupe multipartite depuis plus de dix ans. Le fait que plusieurs

des représentants actuels d'organisations de la société civile siégeant au Groupe multipartite (nommés par le Décret relatif à l'ITIE) travaillent actuellement (ou aient récemment travaillé) pour le gouvernement suscite des préoccupations, car l'engagement du collège dans le processus ITIE semble principalement dirigé par une minorité d'OSC que l'ensemble du collège de la société civile a nommées au Groupe multipartite. Ces divisions affectent l'ITIE dans un environnement général de détérioration de l'ensemble des indicateurs liés à l'espace civique. Ce rapport de Validation relève l'existence de violations du protocole ITIE : Participation de la société civile en matière de libertés d'expression et d'association (voir l'Annexe A). Le Groupe multipartite a continué le suivi du rapportage de l'ITIE, surmontant efficacement les incidences de la pandémie de COVID-19 et l'absence prolongée de membres clés du personnel du secrétariat en 2021. Toutefois, la supervision des activités du secrétariat n'a pas été suffisante, ainsi que le montrent les retards dans la régularisation des contrats du personnel du secrétariat national depuis la dernière Validation et les arriérés de paiement majeurs aux principaux sous-traitants (prestataire du site Internet<sup>1</sup> et administrateur indépendant). Il est nécessaire de renouveler le Groupe multipartite pour en renforcer la représentativité et de mettre à jour les documents de gouvernance de l'ITIE Cameroun pour les aligner avec les mises à jour des Normes 2019 et 2023 de l'ITIE.

### Transparence

Le Cameroun a publié quatre Rapports ITIE (couvrant la période de 2018 à 2021) depuis la dernière Validation. Les Rapports ITIE Cameroun ont poursuivi la divulgation exhaustive et fiable des recettes du gouvernement et des paiements des entreprises du secteur des industries extractives, chaque fois plus désagrégé par projet. Le Cameroun a innové dans son rapport ITIE, en divulguant les coûts des projets pétroliers et gaziers et les saisies d'or de contrebande – des informations qui pourraient également inclure une estimation des exportations informelles d'autres matières premières extractives. Peu d'améliorations ont été apportées aux divulgations systématiques des données sur les licences, la production et les exportations dans les secteurs pétrolier et gazier sur les sites Internet de la SNH et du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT). Les améliorations dans les divulgations systématiques de la SNH qui, pour la première fois, inclut la publication de ses rapports financiers audités couvrant 2021, n'ont pas encore été répliquées dans le secteur minier avec la nouvelle entreprise d'État, la SONAMINES. La perspective des réformes prévues du compte unique du Trésor est l'occasion de renforcer les divulgations systématiques des recettes extractives du gouvernement, notamment celles qui ne transitent pas par les comptes du Trésor telles que les « interventions directes » de la SNH au nom de l'État, principalement pour des raisons de sécurité nationale. Le Cameroun a amélioré la publication des contrats dans le secteur minier, mais pas dans ceux du pétrole et du gaz. S'agissant de la transparence de la propriété effective, le Cameroun a établi un cadre juridique favorable pour la collecte des données sur la propriété des entreprises dans tous les secteurs de l'économie, mais pas encore pour en faciliter une divulgation publique. Bien que l'ITIE Cameroun ait piloté pour la première fois la collecte de données sur la propriété effective de tous les détenteurs de licences dans le Rapport ITIE 2021, les déclarations dans ce cadre étaient limitées. Bien qu'il y ait lieu de se féliciter des efforts du

---

<sup>1</sup> En novembre 2023, le prestataire de services pour le site Internet a déconnecté le [site Internet](#) de l'ITIE Cameroun en raison d'arriérés majeurs dans le paiement de ses honoraires.

Cameroun visant à étendre la collecte des données sur la propriété effective aux entreprises de tous les secteurs de l'économie, l'accessibilité publique de ces données sur la propriété doit faire l'objet d'efforts similaires. Le Cameroun a la possibilité d'harmoniser plus étroitement son travail planifié sur le renforcement des divulgations systématiques des données requises par la Norme ITIE avec les réformes en cours dans le cadre du programme du FMI et de l'assistance technique des partenaires de développement tels que la Banque mondiale et des agences bilatérales.

### *Résultats et impact*

Le Cameroun a dû faire face à des difficultés pour obtenir des résultats et des impacts au cours de la période écoulée depuis la précédente validation., bien que certains éléments factuels montrent l'impact de l'ITIE sur les réformes réglementaires et les pratiques administratives (voir l'indicateur 5 sur l'efficacité et la durabilité). Le Groupe multipartite a convenu d'une multitude de plans de travail de différentes durées, notamment d'un plan d'urgence au cours de la période de suspension du Cameroun, d'avril à juin 2021. Il semble que le processus d'élaboration du plan de travail n'implique pas de consultations avec l'ensemble des collèges et que les objectifs plus spécifiques sont davantage liés à la mise en œuvre de l'ITIE qu'aux questions plus générales relevant de la gouvernance des ressources naturelles. Compte tenu des contraintes techniques et financières, certaines activités prévues dans le plan de travail ont été reportées, notamment la sensibilisation et la dissémination. Les événements de diffusion du Groupe multipartite n'ont inclus que des lancements annuels officiels à l'hôtel Mont Fébé de Yaoundé avec un groupe de personnalités sélectionnées et médias, plutôt que dans le cadre d'efforts de sensibilisation plus concertés et plus cohérents. Dans une certaine mesure, les divulgations ITIE Cameroun ont contribué au débat public – par exemple, la publication du contrat conclu avec SINOSTEEL. Dans un grand nombre de cas, l'ITIE Cameroun semble toutefois avoir davantage répondu au débat public que de l'avoir dirigé, comme dans l'affaire avec Glencore. Les représentants gouvernementaux ont souligné leurs efforts en vue d'obtenir les noms des représentants camerounais impliqués et ont exprimé une grande frustration à l'égard du Secrétariat international pour n'avoir demandé ces noms ni à Glencore ni aux autorités américaines et britanniques. L'ITIE Cameroun a simplement discuté des mesures prises par le gouvernement, sans examiner les divulgations et les analyses qui pourraient contribuer à orienter le débat public sur la question. L'ITIE Cameroun s'efforce de divulguer certaines de ses données dans un format ouvert et interopérable, mais elle ne le fait pas encore pour toutes les données contenues dans ses Rapports ITIE. Le mécanisme de l'ITIE Cameroun pour assurer le suivi des recommandations du Rapport ITIE et de la Validation implique une supervision du Groupe multipartite, mais celle-ci ne semble pas suffisamment solide. De même, le Groupe multipartite a publié deux rapports d'avancement annuels immédiatement avant cette Validation, mais il n'a pas mené régulièrement un examen annuel des résultats et des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE.

## Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence de l'ITIE	Progrès	Score
<b>Score général</b>		<b>Assez faible</b>	<b>53/100</b>
<b>Résultats et impact</b>	Plan de travail (1.5)	Partiellement respectée	30 =
	Débat public (7.1)	Partiellement respectée	30 ↓
	Accessibilité des données et données ouvertes (7.2)	En grande partie respectée	60 -
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	En grande partie respectée	60 ↓
	Résultats et impact (7.4)	Partiellement respectée	30 ↓
	Points supplémentaires : Indicateurs d'efficacité et de durabilité		
<b>Score des composantes : Résultats et impact</b>		<b>Faible</b>	<b>43/100</b>
<b>Supervision exercée par le Groupe multipartite</b>	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie respectée	60 ↓
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie respectée	60 ↓
	Engagement de la société civile (1.3)	Partiellement respectée	30 ↓
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Partiellement respectée	30 =
	<b>Score des composantes : Engagement des parties prenantes</b>		<b>Faible</b>
<b>Aperçu des industries extractives</b>	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement respectée	90 =
	Contribution économique (6.3)	En grande partie respectée	60 ↓
<b>Cadre juridique et budgétaire</b>	Cadre juridique (2.1)	Pleinement respectée	90 =
	Contrats (Exigence 2.4)	Partiellement respectée	30 -
	Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	- -
<b>Licences</b>	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie respectée	60 =
	Registre des licences (2.3)	En grande partie respectée	60 =
<b>Propriété</b>	Propriété effective (2.5)	Partiellement respectée	30 -

Validation du Cameroun :  
Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

<b>Participation de l'État</b>	Participation de l'État (2.6)	En grande partie respectée	60	=
	Revenus en nature (4.2)	Pleinement respectée	90	=
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	En grande partie respectée	60	↓
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)	En grande partie respectée	60	=
<b>Production et exportations</b>	Données sur la production (3.2)	Pleinement respectée	90	=
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement respectée	90	=
<b>Perception des recettes</b>	Exhaustivité (4.1)	Pleinement respectée	90	=
	Accords de troc (4.3)	Sans objet	-	=
	Recettes provenant du transport (4.4)	Pleinement respectée	60	↓
	Ventilation (4.7)	Pleinement respectée	60	-
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement respectée	90	↑
	Qualité des données (4.9)	Pleinement respectée	90	=
<b>Gestion des recettes</b>	Répartition des recettes (5.1)	En grande partie respectée	60	=
	Gestion des recettes et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-	-
<b>Contributions infranationales</b>	Paiements directs infranationaux (4.6)	Sans objet	-	=
	Transferts infranationaux (5.2)	En grande partie respectée	60	=
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie respectée	60	-
<b>Score des composantes : Transparence</b>		<b>Modéré</b>	<b>71,5/100</b>	

## Signification des évaluations de la Validation de l'ITIE

### Scores obtenus relativement aux composantes et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Transparence », « Engagement des parties prenantes » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores obtenus relativement à ces composantes.

Validation du Cameroun :  
Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE



### Évaluation des Exigences de l'ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence de l'ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score atteint pour une composante donnée est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement et ceux des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais elles ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

## 1. Indicateurs d'efficacité et de durabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Les deux principaux plans de travail de l'ITIE Cameroun au cours de la période examinée, qui couvrent [2021-2023](#) et [2023-2025](#), comprennent des objectifs généraux qui correspondent aux priorités nationales en termes de développement, mais les objectifs plus spécifiques des plans de travail de l'ITIE sont plus étroitement axés sur le processus même de l'ITIE, plutôt que sur l'ensemble des priorités nationales. Initialement, le secrétariat de l'ITIE Cameroun propose les objectifs avant que le Groupe multipartite les affine, mais peu d'éléments factuels indiquent la tenue de consultations proactives avec l'ensemble des collèges, en particulier ceux de l'industrie et de la société civile, relativement à l'établissement des objectifs de ces plans de travail (*voir l'Exigence 1.5*). La mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun s'attaque à certains des défis des industries extractives qui sont pertinents à l'échelle nationale, notamment la divulgation des contrats et la transparence de la propriété effective. Toutefois, le plan de travail ne présente pas de lien à d'importantes réformes en cours telles que la mise en œuvre des engagements du gouvernement liés aux réformes des secteurs pétrolier et gazier et de la gestion des finances publiques en vertu de l'accord avec le FMI. Le plan de travail 2023-2025 prévoyait la réalisation d'études et l'élaboration de plans d'action liés aux questions présentant un intérêt public majeur, comme la transition énergétique, le changement climatique, la protection de l'environnement, le commerce des minéraux critiques, les dépenses sociales et environnementales et les impacts sociaux et environnementaux, ainsi que les aspects liés au genre dans la gouvernance des industries extractives. Toutefois, les efforts de l'ITIE Cameroun relativement à ces questions ont été limités jusqu'ici.

Peu d'éléments factuels indiquent que le Groupe multipartite a convenu de mesures visant à dépasser les Exigences minimales de la Norme ITIE, bien que ces informations soient antérieures à la période examinée (janvier 2021). En effet, cela fait déjà longtemps que les rapports ITIE Cameroun couvre les secteurs du transport de pétrole et de la foresterie. Les projets du Groupe multipartite consistant à inclure d'autres aspects importants dans la mise en œuvre de l'ITIE, tels que la transition énergétique, les minéraux critiques et le genre, demeurent en phase embryonnaire puisqu'il est prévu d'élaborer des plans d'action au cours des trois prochaines années. Ce n'est que récemment que le Groupe multipartite a commencé à envisager d'utiliser le processus de l'ITIE pour discuter des risques de corruption, sous forme de débat sur l'affaire de corruption impliquant Glencore lors des réunions du Groupe multipartite fin août 2023.

Bien que les consultations avec les parties prenantes aient montré d'importants résultats et impacts découlant du processus de l'ITIE au cours des trois dernières années, notamment la

publication de contrats miniers, des améliorations dans l'exécution des transferts infranationaux des recettes minières et l'adoption d'un décret portant mise en œuvre du Code pétrolier de 2019, les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées quant à la réalisation effective des objectifs définis pour la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Un certain nombre de représentants gouvernementaux estimaient que l'ITIE permettait au public de mieux comprendre les industries extractives et les recettes gouvernementales associées, ce qui était considéré comme une étape majeure dans la garantie que la gouvernance des industries extractives contribue au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Toutefois, plusieurs OSC non directement représentées au Groupe multipartite estimaient que l'ITIE Cameroun était encore loin d'atteindre ses objectifs, compte tenu de la contribution insuffisante de l'ITIE au débat public et de la faible représentativité des membres du Groupe multipartite (*voir l'Exigence 1.4*). Selon le Secrétariat, les opportunités ne manquent pas en termes de renforcement du processus de planification des travaux annuels de l'ITIE, notamment l'établissement d'objectifs de l'ITIE correspondant aux priorités des trois collèges pour les industries extractives, et de la pertinence de l'ITIE face aux défis et aux risques pertinents à l'échelle nationale dans la gouvernance des industries extractives.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

## 1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Certaines entités de l'État et entreprises ont amélioré leurs divulgations systématiques des données exigées par la Norme ITIE. En particulier, l'entreprise pétrolière nationale SNH et un exploitant de pétrole et de gaz privé ont étendu leurs divulgations systématiques.

En l'absence de ministère du Pétrole au Cameroun, l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, publie régulièrement sur son site Internet le texte intégral des [lois et réglementations en vigueur](#) dans les secteurs pétrolier et gazier, ainsi que les modèles de contrat de partage de production et de contrats de concession. Le [site Internet](#) de la SNH publie également des données annuelles dans un format ouvert sur la production pétrolière et gazière, les revenus en nature de l'État et les ventes des parts de l'État et de la SNH dans la production de pétrole et de gaz, bien que les informations sur les ventes de pétrole ne soient pas ventilées par acheteur. Pour la première fois, en 2023, quelques jours avant le début de cette Validation, la SNH [a publié](#) la version complète de ses rapports financiers audités pour 2021 et le rapport de l'auditeur y afférent (tant en ce qui concerne SNH-Mandat que SNH-Fonctionnement), ce qui constitue une amélioration importante alors qu'auparavant l'entreprise pétrolière nationale ne publiait qu'un tableau global de ses principales données financières agrégées. Le [site Internet](#) de la SNH a également publié des rapports annuels jusqu'à l'année financière 2020 incluse, bien qu'ils ne précisent pas les paiements que la SNH a versés au gouvernement ni ses dépenses sociales ou environnementales. Les divulgations systématiques des données ITIE par les entreprises extractives privées sont restées bien plus limitées. L'unique exemple à ce jour est l'exploitant de pétrole et de gaz Gaz Du Cameroun, qui a republié ses formulaires de déclaration de l'ITIE remplis sur son [site Internet](#) d'entreprise, mais les éléments divulgués semblent correspondre à des

divulgations postérieures au processus de rapportage de l'ITIE plutôt qu'à des divulgations systématiques plus ponctuelles.

En ce qui concerne le secteur minier, le site Internet du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique est l'unique source de divulgations systématiques (limitées) sur le secteur, notamment le [texte intégral](#) de certaines des lois et réglementations clés applicables au secteur minier et six des contrats miniers actifs, ainsi qu'un ensemble d'[orientations](#) de 2016 relatives à diverses procédures administratives, notamment les demandes de licences minières. Le [site Internet](#) du MINMIDT assure également la divulgation systématique d'un aperçu de tous les contrats pétroliers et gaziers actifs. Le [portail](#) du Cadastre minier du MINMIDT divulgue systématiquement les informations sur les licences minières actives. S'agissant de la gestion de l'ensemble des finances publiques, le [site Internet](#) de la Chambre des comptes divulgue des audits des comptes publics jusqu'à 2020 inclus, et le [site Internet](#) du ministère des Finances publie la loi sur le budget annuel (« loi de règlement »), mais pas le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La loi sur le budget annuel et les rapports trimestriels d'exécution budgétaire sont publiés sur le [site Internet](#) de la Direction générale du budget au ministère des Finances. Le rapport annuel de l'Institut national de la statistique (INS) sur les comptes nationaux est publié sur son [site Internet](#) et fournit des données sur la contribution des industries extractives au PIB. Depuis septembre 2023, le [site Internet](#) de l'INS a également commencé à republier les données des Rapports ITIE Cameroun dans un format ouvert concernant la contribution des industries extractives à l'économie nationale, bien que cela en fasse un moyen d'améliorer l'accessibilité des données ITIE du Cameroun à partir de rapports au format PDF plutôt qu'une forme de divulgations systématiques.

L'avancement de l'élaboration de plans concrets pour intégrer l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises est resté limité au cours de la période examinée. Le plan de travail 2021-2023 ne comprenait que des activités générales concernant l'approbation d'une feuille de route sur le renforcement des divulgations systématiques, qui ne semblent pas avoir été mises en œuvre au cours de ces trois années. Le plan de travail 2023-2025 présente un projet de politique sur les divulgations systématiques et en mentionne de façon générale la mise en œuvre, sans préciser les activités ni les flux de travail spécifiques visant à renforcer les divulgations systématiques. Bien que le Code sur la transparence de 2018 ait facilité la promulgation d'un grand nombre d'exigences de divulgation de l'ITIE dans la législation nationale, la mise en œuvre des dispositions sur la transparence et la gouvernance des finances publiques est toujours en attente de l'adoption d'un décret portant application du Code.

Les possibilités ne manquent pas en termes de renforcement de l'intégration des divulgations de données ITIE dans les systèmes réguliers du gouvernement et des entreprises. La réforme en cours du compte unique du Trésor, menée avec l'appui du FMI et parallèlement à la mise en œuvre du Code sur la transparence de 2018, pourrait favoriser une accélération de la transition vers des divulgations systématiques des données requises par la Norme ITIE.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle l'environnement est favorable à l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

Il semble que le cadre juridique et réglementaire applicable aux industries extractives comporte peu de canaux d'appui à la participation des citoyens, particulièrement ceux de communautés affectées, aux prises de décisions concernant la gouvernance des industries extractives. Cette observation repose sur les classements internationaux de l'espace civique au Cameroun tels que le classement 2023 de la [liberté dans le monde](#), selon lequel les décisions du gouvernement, particulièrement celles faisant l'objet d'un Décret présidentiel, sont souvent prises sans consultation publique. Actuellement, le Cameroun ne dispose pas d'une loi sur la liberté de l'information et les consultations avec les parties prenantes, en particulier avec les organisations de la société civile non représentées au Groupe multipartite, ont souligné l'existence de difficultés en matière d'accès aux documents gouvernementaux liés aux industries extractives. Néanmoins, des consultations publiques ont eu lieu avec la société civile dans le cadre de l'élaboration de certaines réformes gouvernementales au cours de cette période. Par exemple, l'élaboration de la Loi n° 2021/023 sur l'environnement juridique des organisations de la société civile a été réalisée en consultation avec plusieurs ministères, la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et des OSC, selon l'[indice 2021 de la durabilité des OSC](#) au Cameroun. Certains éléments factuels montrent également que la société civile a contribué en 2022 à élaborer le décret portant mise en œuvre du Code pétrolier de 2019 (voir *l'indicateur 5 sur l'efficacité et la durabilité*).

Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a examiné les politiques ou les pratiques visant le renforcement de la participation citoyenne à la gouvernance des industries extractives ni qu'il a discuté du respect des dispositions du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile. Il semble que des contraintes techniques et financières entravent la capacité de la société civile à s'engager dans l'ITIE à plus long terme. Bien que la plupart des OSC consultées aient estimé disposer de capacités techniques adéquates pour s'engager pleinement dans tous les aspects du processus de l'ITIE, certaines parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont noté la nécessité de renforcer encore les capacités relativement aux aspects techniques de la Norme ITIE et au fonctionnement des secteurs pétrolier et gazier, en particulier pour la société civile. Toutes les OSC consultées ont évoqué à plusieurs reprises le défi des contraintes de ressources financières qui entravait la capacité des OSC à jouer un rôle plus important dans le processus de l'ITIE. Ces contraintes de financement ne découlaient pas de restrictions imposées par le gouvernement, mais plutôt du changement de priorité dans l'appui des donateurs internationaux. Toutefois, un grand nombre d'OSC consultées souhaitaient que le gouvernement soit plus proactif dans son apport de financements aux OSC participant à l'ITIE et dans le cadre des dispositions relatives aux financements qui ont été convenues pour la plateforme de coordination OSCC-ITIECAM de la société civile, dont la mise en œuvre est prévue afin de garantir des financements adéquats au profit des OSC engagées dans l'ITIE.

Rien n'indique que la mise en œuvre de l'ITIE a eu un effet sur les communautés dans les régions où se déroulent des activités extractives, ni sur l'espace civique relativement aux industries

extractives en général. Selon un grand nombre de parties prenantes consultées, en particulier de la société civile, comme aucune initiative de sensibilisation et de diffusion n'avait été menée auprès des communautés situées aux abords de zones d'activités extractives, le processus de l'ITIE n'a eu à ce jour aucun impact sur ces communautés. Toutefois, certains représentants gouvernementaux estimaient que l'ITIE avait permis de clarifier l'absence de transferts infranationaux d'une part des taxes minières, particulièrement en provenance de l'exploitation minière artisanale, et d'exécuter pour la première fois les transferts infranationaux des revenus issus de la taxe minière. Cependant, il convient de situer ces avancées dans le cadre des contraintes plus générales identifiées dans l'environnement de participation de la société civile au processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives (*voir l'Exigence 1.3*). Les commentaires détaillés du collège de la société civile sur le projet de rapport de Validation s'opposent à cette catégorisation d'un manque d'impact de l'ITIE sur les communautés hôtes, faisant valoir que les efforts de sensibilisation de certaines OSC parmi les communautés où se déroulent des activités minières dans l'est du pays ont abouti à la formulation d'une position commune appelant à l'élaboration de réglementations de mise en œuvre pour le Code minier de 2016.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

#### 1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Les divulgations les plus complètes sur les industries extractives au Cameroun sont les Rapports ITIE Cameroun, dont quatre (2018-2021) ont été publiés depuis la dernière Validation. Les divulgations systématiques limitées de données ITIE sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises comprennent des informations soumises par la SNH, le MINMIDT, la Direction générale du budget au ministère des Finances et l'Institut national de la statistique (INS). Les seules divulgations systématiques disponibles dans un format ouvert sont les [données ouvertes](#) de la SNH sur la production pétrolière et gazière et sur les parts de production de l'État et de la SNH. L'ITIE Cameroun a déployé des efforts en vue de divulguer des données résumées dans un format ouvert et, depuis le Rapport 2020 de l'ITIE, il publie les annexes des Rapports ITIE dans un format ouvert pour en faciliter l'utilisation, bien que les ensembles de données complets des Rapports ITIE n'aient pas encore été publiés en ligne. Depuis septembre 2023, l'INS a créé un portail de données pour y republier, dans un format ouvert, les données sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale que l'INS a soumises à l'ITIE Cameroun.

Bien que le Cameroun ait publié pas moins de quatre Rapports ITIE en 2 années et demie, il a peiné à assurer la ponctualité des données de deux stipulé dans la Norme ITIE, bien que le Rapport 2021 de l'ITIE publié en octobre 2023 constitue un pas en avant vers des divulgations plus ponctuelles. Les données ITIE du Cameroun sont utilisées par certaines OSC telles que le Centre régional africain pour le développement endogène et communautaire (CRADEC), l'Action pour la gouvernance des ressources naturelles (AGNR), le Réseau de lutte contre la faim au

Cameroun (RELUFA), PCQVP Cameroun et d'autres organisations de recherche, mais en dehors de la publication de feuilles de calcul au format Excel sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, la promotion des données ITIE est restée limitée jusqu'ici. Avec 21 années fiscales de données couvertes par des divulgations ITIE au Cameroun soumises au cours de 17 années d'adhésion à l'ITIE, la mise à profit de ces données offre un immense potentiel en termes d'analyse de séries chronologiques et, avec des données ITIE de plus en plus récentes, aux fins de la traçabilité des paiements au niveau des projets. L'absence de promotion, d'utilisation et d'analyse des différents types d'ensembles de données ITIE représente toujours une opportunité manquée dans le cadre du processus de l'ITIE au Cameroun, qui est resté excessivement focalisé sur la publication de Rapports ITIE.

Divers éléments factuels montrent que certaines divulgations ITIE ont contribué au débat public. Début 2023, par exemple, quand le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) a publié le contrat minier conclu avec SINOSTEEL, les conditions du contrat ont suscité un débat public majeur et des discussions entre le ministre MINMIDT et le Parlement (*voir l'Exigence 7.1*). S'agissant de l'affaire avec Glencore, plutôt que de publier une déclaration ou une opinion sur la question en 2022, le Groupe multipartite s'est contenté de republier le [communiqué de presse](#) de la SNH datant de mai 2022, dans lequel l'entreprise pétrolière nationale a déclaré ne pas se livrer à de telles pratiques. En janvier 2023, le Secrétariat international a adressé une lettre au Champion de l'ITIE Cameroun, le ministre des Finances, M. Motaze, en vue de donner suite à la [déclaration](#) de la Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE publiée en mai 2022 appelant les gouvernements des pays membres de l'ITIE concernés, dont le Cameroun, à examiner l'affaire impliquant Glencore, à prendre des mesures immédiates et à établir des mesures préventives adéquates. En août 2023, plus d'un an après l'accord de négociation de Glencore, le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun a tenu une réunion pour discuter de l'affaire impliquant Glencore, avec les mises à jour d'agences gouvernementales clés. Dans l'intervalle, le débat public au Cameroun sur l'affaire avec Glencore a été animé. Un membre de la société civile non impliqué dans le processus de l'ITIE, le directeur fondateur de Transparency International au Cameroun, Akere Muna, a lancé des poursuites à l'encontre des trois entreprises au Cameroun désignées dans le cadre de l'affaire avec Glencore. L'absence de déclaration publique de la part du Groupe multipartite au sujet de l'affaire est d'autant plus inquiétante que ce type d'activité de militantisme de la part de certains acteurs de la société civile se déroule totalement indépendamment du processus de l'ITIE. Les commentaires du collège de la société civile au sujet du projet de rapport de Validation soulignent que certains membres de l'ensemble du collège participant à l'ITIE ont mené des campagnes de plaidoyer dans le cadre de l'affaire impliquant Glencore, citant des exemples de conférences de presse tenues par des OSC, notamment Transparency International Cameroun, la Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun (CENC), l'Association culturelle islamique du Cameroun (ACIC) et Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP). Pourtant, l'ITIE Cameroun ne manque pas d'opportunités en termes d'amélioration de ses capacités pour mettre à profit ses ensembles de données ITIE en vue d'orienter le débat public sur des questions spécifiques – par exemple, une analyse des données sur les ventes de pétrole brut par cargaison.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a orienté des changements dans les politiques et les pratiques liées au secteur extractif.

Bien que la supervision multipartite du mécanisme de l'ITIE Cameroun destiné au suivi des recommandations de l'ITIE (voir l'Exigence 7.3) semble faible, certains éléments factuels indiquent que le suivi des recommandations provenant du rapport ITIE a entraîné des réformes tangibles dans les lois et les réglementations du gouvernement liées aux industries extractives. Les consultations avec les parties prenantes de tous les collèges, certaines des réformes du gouvernement promulguées depuis janvier 2021 ont été attribuées au suivi des recommandations de l'ITIE. Par exemple, suite aux mêmes recommandations dans une succession de Rapports ITIE, le gouvernement a promulgué en mai 2023 le décret ([n° 2023/232](#)) portant mise en œuvre du Code pétrolier de 2019. Bien que les décrets portant mise en œuvre du Code minier de 2016 et du Code sur la transparence de 2018 soient encore en attente, les consultations avec les parties prenantes ont indiqué qu'il était plutôt prévu de réformer le Code minier de 2016 que de promulguer de telles réglementations de mise en œuvre. Un deuxième exemple de réforme gouvernementale attribuée au suivi des recommandations de l'ITIE est la formation d'un comité interministériel chargé de remédier aux goulots d'étranglement dans le calcul et l'exécution des transferts infranationaux, particulièrement ceux liés à une part de la taxe minière perçue auprès des mineurs artisanaux. Suite aux réformes menées par ce comité interministériel, le premier ensemble de transferts infranationaux des revenus provenant de la taxe minière prélevés par la nouvelle entreprise d'État minière, la SONAMINES, ont été réalisés en octobre 2023. Plus généralement, un certain nombre de parties prenantes consultées de tous les collèges ont salué l'ITIE Cameroun pour avoir attiré l'attention du public sur le faible niveau des recettes gouvernementales provenant du secteur minier, ce qu'elles considéraient comme un facteur clé dans l'établissement de la SONAMINES en tant qu'entreprise d'État dans le secteur minier. De nombreuses parties prenantes ont également évoqué la publication du texte intégral des contrats miniers actifs comme un résultat majeur du processus de l'ITIE. Enfin, plusieurs parties prenantes ont estimé que c'est grâce aux initiatives de plaidoyer de l'ITIE qu'une exigence imposant aux entreprises de tous les secteurs de l'économie de déclarer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à la Direction générale des impôts (DGI) a été incluse dans la Loi sur le budget de 2023, qui a été opérationnalisée au travers de son [décret n° 2023/06801](#) de mise en œuvre.

Au-delà de l'impact du suivi des recommandations de l'ITIE, l'utilisation des constatations et des données de l'ITIE Cameroun pour orienter la formulation de politiques publiques semble avoir été plus limitée au cours des trois dernières années. Par exemple, le Groupe multipartite ne semble pas avoir encore utilisé les divulgations ITIE Cameroun sur les ventes de pétrole brut et la vente des revenus en nature de l'État pour orienter le débat public et la formulation de politiques en réponse à l'affaire de corruption impliquant Glencore, qui était directement liée au processus de vente des revenus en nature de l'État. L'ITIE Cameroun a la possibilité de renforcer ses activités de diffusion des constatations de l'ITIE et des ensembles de données clés ainsi que son

mécanisme de suivi des recommandations de l'ITIE, afin d'améliorer l'utilisation des produits de l'ITIE en soutien aux réformes dans les politiques et les pratiques concernant les industries extractives.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b>  <i>Partiellement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.5 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à s'assurer que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutient la mise en œuvre des priorités nationales pour les industries extractives tout en prévoyant des activités réalistes qui reposent sur des consultations avec l'ensemble des collègues n'a pas été atteint, mais qu'il y a eu des améliorations mineures depuis la dernière Validation. Le processus de planification du travail de l'ITIE Cameroun a reposé sur une succession de plans d'action d'urgence pour une grande partie de la période sous revue, plutôt que sur un processus consultatif planifié impliquant les contributions de l'ensemble des collègues dès le début de l'élaboration du plan de travail. Compte tenu de l'approche ad hoc relative à la planification du travail et en l'absence d'éléments factuels indiquant la tenue de consultations de fond avec l'ensemble des collègues en vue de convenir des objectifs du plan de travail, l'objectif est encore loin d'être pleinement réalisé. La plupart des parties prenantes n'ont pas exprimé d'opinion particulière sur le plan de travail, mais un certain nombre des acteurs de tous les collègues estimaient que les objectifs du plan de travail correspondaient aux priorités nationales telles qu'elles sont énoncées dans les documents officiels du gouvernement. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 1.5. Selon le GMP, les plans de travail triennaux successifs portant sur les périodes de 2021 à 2023 et de 2024 à 2026 ont été préparés conformément à la Norme ITIE et leur accessibilité publique a été assurée. Il

	<p>explique que le plan de travail d'urgence couvrant 2021 et 2022 a été élaboré dans le cadre de la suspension du Cameroun et des défis conjoncturels y associés, et que le plan de travail 2023 a été préparé sur la base de consultations plus étendues. Une référence à un certain nombre de procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite est incluse, y compris les commentaires de membres du Groupe multipartite, mais aucun élément factuel quant aux soumissions de l'ensemble des collègues. Bien que le Secrétariat international reconnaisse ces aspects, il note que l'accessibilité publique d'un plan de travail en cours visant à cadrer la mise en œuvre de l'ITIE n'avait pas été régulièrement assurée au cours de la période examinée. Malgré des améliorations récentes remarquables, des consultations plus régulières avec l'ensemble des collègues seront nécessaires pour renforcer l'engagement des parties prenantes ainsi que les résultats et les impacts de l'ITIE Cameroun.</p> <p>Au cours de la période sous revue, le Groupe multipartite a régulièrement adopté de nouveaux plans de travail de l'ITIE, bien que ceux-ci n'aient été convenus et publiés qu'avec d'importants retards, souvent plus de six mois après le début de l'année civile, et qu'ils n'aient pas dûment fait l'objet de mises à jour annuelles. Depuis la dernière Validation, le Groupe multipartite a approuvé un <a href="#">plan de travail</a> triennal couvrant la période de 2021 à 2023, en novembre 2020. Toutefois, suite à la suspension du Cameroun en avril 2021 due à des retards dans la publication du rapport ITIE, le Groupe multipartite a convenu en juillet 2021 d'un « <a href="#">mini plan d'action</a> » visant à faire lever la suspension du Cameroun, qui portait sur la période d'avril à juillet 2021. Après la levée de la suspension du Cameroun en juillet 2021, le Groupe multipartite a approuvé un <a href="#">plan de travail</a> pour 2021 qui reposait sur les sections pertinentes dans le plan de travail 2021-2023. Aucun élément factuel n'indique que le Groupe multipartite a mis à jour le plan de travail 2021-2023 ou qu'il en a extrait un plan de travail annuel en 2022. Fin août 2023, le Groupe multipartite a toutefois convenu d'un nouveau <a href="#">plan de travail</a> triennal couvrant la période de 2023 à 2025. Le plan de travail 2023-2025 n'a été publié sur le site Internet de l'ITIE Cameroun que le 8 octobre 2023, plus d'un mois après son adoption par le Groupe multipartite (bien que le site Internet de l'ITIE Cameroun, y compris le plan de travail, ait été déconnecté de l'Internet en novembre 2023 suite à des retards de paiements dus au fournisseur du site Internet). Les commentaires du collège des entreprises sur le projet de rapport de Validation font vigoureusement valoir que l'ensemble du collège a régulièrement été consultés dans le cadre de l'élaboration des plans de travail de l'ITIE Cameroun, évoquant pour preuve les courriers électroniques adressés par des entreprises extractives au secrétariat de l'ITIE Cameroun.</p> <p>Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 comprennent une section qui relie les objectifs du plan de travail aux priorités nationales, notamment le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) 2020-2030, la Stratégie nationale de développement 2030 (<a href="#">SND30</a>), le Plan directeur d'industrialisation du Cameroun (PDI) et la politique du gouvernement en termes de décentralisation depuis 2018. Bien que les deux objectifs généraux</p>
--	---

	<p>des plans de travail triennaux soient partiellement liés aux priorités nationales – à savoir, améliorer la gouvernance des industries extractives –, les six objectifs spécifiques des plans de travail sont davantage liés au processus de l'ITIE qu'à l'ensemble des priorités nationales. Le plan de travail 2021-2023 prévoit dans son deuxième axe l'intégration des divulgations ITIE par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises, mais s'agissant du renforcement des divulgations systématiques, il n'inclut que des activités générales liées à l'approbation d'une feuille de route. Le plan de travail 2021-2023 prévoit dans son axe II.2 un flux de travail pour l'élaboration d'une politique sur les divulgations systématiques et en mentionne la mise en œuvre de façon générale, sans préciser les activités ou les flux de travail spécifiques visant à renforcer les divulgations systématiques.</p> <p>L'élaboration du plan de travail 2023-2025 a impliqué des consultations avec les parties prenantes en dehors du Groupe multipartite, bien que la documentation disponible ne permette pas d'établir clairement l'étendue de la contribution de l'ensemble des trois collèges. Le module « Résultats et impact » du Groupe multipartite indique que le secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun a préparé un projet de plan de travail en vue de le soumettre à l'examen du Groupe multipartite et de l'ensemble des collèges des entreprises et de la société civile, avant de le finaliser en août 2023, dans le cadre d'un atelier du Groupe multipartite de deux jours. Lors des consultations, les OSC engagées dans l'ensemble du collège du Groupe multipartite, mais qui n'y sont pas directement représentées, ont fait remarquer que, compte tenu de la coordination limitée avec le collège dans son ensemble (principalement assurée par le membre représentant la plateforme OSCC-ITIECAM au Groupe multipartite, la CRADEC en particulier), ce dernier avait eu peu d'occasions de contribuer à l'élaboration du plan de travail.</p> <p>Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 comprennent des activités assorties de délais précis pour réaliser les objectifs, qui sont chiffrées et dont la source de financement est indiquée. Le plan de travail 2023-2025 ne propose qu'une planification annuelle, mais il présente des activités claires, bien que son lien avec un cadre de suivi et d'évaluation pourrait largement être renforcé. Toutefois, les activités ne sont pas systématiquement mesurables, et les activités générales telles que le « suivi des recommandations de l'ITIE » sont relativement imprécises et difficiles à surveiller. Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 comprennent des activités liées à la résolution des contraintes de capacités des membres du Groupe multipartite et du secrétariat permanent, notamment une liste ambitieuse d'activités de renforcement des capacités. Les consultations avec les parties prenantes, tant celles siégeant au Groupe multipartite que les autres, en particulier de la société civile, ont soulevé des préoccupations concernant l'absence de mise en œuvre concrète d'un grand nombre des activités de renforcement des capacités planifiées suite à des contraintes budgétaires.</p>
--	---

	<p>Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 prévoient peu d'activités liées à l'expansion du périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE et se focalisent principalement sur la transparence des contrats et de la propriété effective ainsi que sur l'intégration des divulgations ITIE. Le plan de travail triennal prévoit des flux de travail visant à élaborer des plans d'action sur la transition énergétique, le changement climatique, la protection de l'environnement, le commerce de minéraux critiques et des études planifiées sur les dépenses et les impacts sociaux et environnementaux, ainsi que sur les aspects liés au genre. Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 comprennent tous deux des activités visant à garantir la divulgation publique des contrats extractifs et de l'identité des bénéficiaires effectifs, mais ces informations pourraient être davantage détaillées pour améliorer les moyens permettant d'en assurer un suivi.</p> <p>Les activités figurant dans le plan de travail 2023-2025 qui visent à surmonter les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE sont limitées, notamment une étude sur les aspects et les défis juridiques à la transparence des contrats prévue pour 2024 et le projet d'adopter un nouveau Décret gouvernemental pour l'ITIE en 2023. Il n'y a aucune activité liée aux obstacles juridiques et réglementaires en termes d'absence de décrets portant mise en œuvre du Code minier de 2016 et du Code sur la transparence de 2018. Les plans de travail 2021-2023 et 2023-2025 comprennent des activités générales liées au suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE (classées comme « recommandations de l'administrateur indépendant ») et de la Validation, mais ne fournissent aucun détail sur les recommandations elles-mêmes.</p> <p>Au total, 83 % des activités prévues dans le plan de travail 2021 ont été pleinement mises en œuvre, selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel de 2021, et le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel de 2022 indique que seulement 48 % des activités figurant dans le plan de travail 2022 ont été exécutées. Lors des consultations, les parties prenantes au-delà du Groupe multipartite, surtout celles de la société civile, ont exprimé des perspectives hautement critiques à l'égard du niveau de mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE Cameroun et des préoccupations sur la transparence et la redevabilité dans la mise en œuvre des activités prévues aux plans de travail, particulièrement celles liées au renforcement des capacités, à la sensibilisation et à la diffusion.</p>
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b>  <i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 7.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Selon le Secrétariat, l'objectif consistant à promouvoir un débat public sur la gouvernance des industries extractives fondé sur des éléments factuels au travers d'une communication proactive des données pertinentes aux principales parties prenantes, de manière accessible et en tenant compte de leurs besoins, n'a pas été réalisé au cours de la période examinée. Un certain nombre de parties prenantes consultées, en particulier de la société civile, estimaient que l'objectif n'avait pas été atteint au cours de la période examinée en raison des efforts limités en termes de sensibilisation et de diffusion, principalement au niveau infranational dans les régions riches en</p>

	<p>matières premières extractives. Le Secrétariat considère que, depuis la dernière Validation, le débat public sur les questions liées aux industries extractives telles que l'affaire impliquant Glencore a été distinct des activités de l'ITIE Cameroun en matière de sensibilisation et de diffusion des informations ITIE et que les efforts de communication de l'ITIE Cameroun ont suffi pour faire avancer l'objectif de facilitation d'un débat public reposant sur les données ITIE. Il est considéré que les événements uniques de lancement des Rapports ITIE ne sont pas suffisants pour faire avancer l'objectif consistant à ce que l'ITIE oriente le débat public, et les efforts de diffusion active déployés par les autres collègues doivent encore être documentés par des éléments factuels, dans la même mesure que ceux montrant que la société civile organise des activités de sensibilisation et de diffusion. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 7.1, compte tenu de la dynamique du débat public sur les questions liées aux industries extractives. Tout en citant des exemples tels que l'affaire impliquant Glencore, les conditions du contrat passé avec SINOSTEEL, l'acquisition par Savannah Energy de participations d'ExxonMobil dans l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun et le meurtre du journaliste Martinez Zogo, les liens d'accès aux éléments de couverture médiatique de ces débats dans la presse imprimée et les médias diffusés fournis ne montrent pas que les constatations et les données de l'ITIE Cameroun sont activement diffusées et promues en soutien à ce débat public. Par exemple, la couverture en <a href="#">septembre 2023</a> des appels lancés par des représentants d'OSC au Groupe multipartite afin que Glencore fasse l'objet d'une enquête ne reflète pas l'utilisation des données ITIE en soutien à ce débat public. Le Secrétariat international reconnaît que des améliorations ont été apportées dans certaines des activités de plaidoyer public menées par des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite au sujet du débat public sur les industries extractives.</p> <p>Le Cameroun a publié quatre Rapports ITIE (couvrant la période de 2018 à 2021) depuis janvier 2021, particulièrement en vue de rattraper le temps perdu suite à sa suspension temporaire entre avril et juin 2021 pour des retards dans la publication du Rapport ITIE 2018 (voir l'Exigence 4.8). Les Rapports ITIE sont publiés sur le <a href="#">site Internet</a> de l'ITIE Cameroun et republiés sur les sites Internet des ministères des <a href="#">Finances</a> et <a href="#">des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT)</a>. L'ITIE Cameroun a demandé à l'administrateur indépendant qui a préparé les Rapports ITIE d'en élaborer des résumés exécutifs (publiés sur la même <a href="#">page Internet</a> que les Rapports ITIE, jusqu'à l'année fiscale 2020), bien qu'il s'agisse encore de documents denses qui ne sont pas beaucoup plus accessibles (en termes de formulation, de style ou de format) que les Rapports ITIE. Des rapports thématiques ou des extraits des données ITIE adaptés à des groupes cibles spécifiques ont été préparés au cours de la période sous revue. L'ITIE Cameroun a créé des produits de communication vulgarisés au cours de la période écoulée depuis la dernière Validation. En 2021, il a publié deux bulletins de nouvelles (en français et en anglais), produit deux suspensions murales kakemono liées à la publication des Rapports ITIE et lancé les préparatifs de résumés simplifiés</p>
--	--

	<p>des Rapports ITIE 2017, 2018 et 2019 qui ont été réalisés en 2022, bien qu'ils n'aient été publiés qu'en 2021, selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021. En 2022, l'ITIE Cameroun a publié des supports de communication vulgarisés supplémentaires en anglais. Le <a href="#">site Internet</a> de l'ITIE Cameroun présente un aperçu de la couverture médiatique au cours de la période de 2021 à 2023, qui recense six articles de journaux sur l'ITIE Cameroun en 2021, 18 en 2022 (dont environ la moitié étaient liés à l'affaire avec Glencore) et 59 en 2023 (dont environ la moitié couvraient la mission du Secrétariat international à Yaoundé en avril 2023). Les organisations de la société civile telles que PCQVP Cameroun ont publié quelques rapports thématiques, en particulier sur la divulgation des contrats, mais l'ITIE Cameroun ne les a ni republiés ni promus.</p> <p>L'ITIE Cameroun a principalement continué à publier les Rapports ITIE dans leur intégralité, plutôt que de chercher à expliquer les données ITIE dans un langage clair et intelligible. La traduction des documents a constitué un défi plus global pour les activités du Groupe multipartite (<i>voir l'Exigence 1.4</i>), mais elle reflétait également la nature principalement francophone des communications de l'ITIE Cameroun, malgré la nature bilingue du pays. Bien que l'ITIE Cameroun ait e une <a href="#">Stratégie de communication</a> couvrant la période de 2020 à 2022, sous la forme de Stratégies de communication pour <a href="#">2020</a> et <a href="#">2021</a>, son <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021 fait preuve de transparence en précisant que fin 2021, la stratégie n'avait pas fait l'objet d'une mise en œuvre effective. En effet, la Stratégie de communication 2020-2022 n'a été traduite dans la deuxième langue nationale (l'anglais) qu'en 2022, selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2022. Le Groupe multipartite ne semble pas avoir pris de mesures en vue d'examiner différents défis en termes d'accès et besoins en informations des divers genres et sous-groupes de citoyens dans ses activités de communication au cours de cette période.</p> <p>L'ITIE Cameroun a veillé à ce que certains événements de sensibilisation organisés par le gouvernement soient menés dans le but de sensibiliser au dialogue sur la gouvernance des ressources extractives et de le promouvoir, bien que ces événements semblent s'être principalement limités à des événements officiels de lancement des Rapports ITIE. Depuis la dernière Validation, l'ITIE Cameroun a ainsi tenu des événements de haut niveau avec certains membres de l'ensemble des collèges pour le lancement de ses Rapports ITIE, qui ont été présidés par le vice-président par intérim du Groupe multipartite, le ministre des Mines, et couverts dans la presse. Elle a organisé des événements de lancement le 29 juin 2021 pour le Rapport ITIE 2018, le 19 novembre 2021 pour le Rapport ITIE 2019 et le 16 décembre 2022 pour le Rapport ITIE 2020. Les événements de lancement des Rapports ITIE ont généralement réuni environ 100 participants, dont les points focaux du Groupe multipartite et de l'ITIE, et ont été couverts par des chaînes de télévision et des stations de radio. Il s'agit d'événements de lancement officiels plutôt que d'un débat public actif. Dans l'ensemble, les autres événements de sensibilisation et de diffusion menés par l'ITIE Cameroun semblent avoir été limités au cours de cette période. Le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021 ne mentionne que les événements de lancement</p>
--	---

	<p>des deux Rapports ITIE et se réfère généralement aux déclarations publiques du vice-président par intérim du Groupe multipartite, le ministre des Mines Gabriel Dodo Ndoke, pour attester des communications de l'ITIE. Les activités en ligne de l'ITIE Cameroun étaient également limitées au cours de cette période. Bien que le Groupe multipartite ait convenu de Termes de Référence (TdR) pour mettre à jour le site Internet de l'ITIE Cameroun en 2021 et redynamiser les comptes Twitter et Facebook de l'ITIE Cameroun, le site Internet ne semble pas avoir été actualisé à ce jour. Le compte <a href="#">Twitter</a> de l'ITIE Cameroun contient dix publications de 2021, sept de 2022 et neuf de 2021, tandis que sa page <a href="#">Facebook</a> en comprend 20 de 2021, 18 de 2022 et 11 de 2023.</p> <p>Le collège de la société civile a toutefois mené un certain nombre de ses propres activités de sensibilisation et de diffusion au cours de cette période, bien que l'engagement des deux autres collèges dans les communications de l'ITIE ne soit pas clairement documenté. En 2021, la société civile a ainsi organisé un forum de trois jours sur le secteur minier à Bertoua, une ville située dans l'est du Cameroun au mois de janvier et une conférence-débat sur la gestion des recettes minières en mai et, en octobre 2021, elle a contribué aux deux jours de la première Conférence panafricaine sur les flux financiers illicites, ainsi que le montre le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021. La société civile a également participé à un programme radio sur les industries extractives et le développement durable en janvier 2021. La société civile a occasionnellement publié des documents de position et des notes de plaidoyer. En 2021, le projet du CRADEC financé par Oxfam Novib sur l'exploitation minière équitable a publié un document de position au nom de communautés proches de projets miniers, appelant à l'adoption de réglementations de mise en œuvre du Code minier de 2016. Toutefois, les consultations avec la société civile ont soulevé d'importantes préoccupations au sujet de faiblesses dans les activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE. Un grand nombre des OSC consultées estimaient que les efforts de l'ITIE Cameroun étaient insuffisants et qu'ils ne se focalisaient que sur la capitale, Yaoundé, plutôt que sur les régions riches en matières premières extractives. Elles ont également souligné à maintes reprises les contraintes de capacités financières propres de la société civile qui entravent sa capacité à prévoir des initiatives de sensibilisation et de diffusion plus proactives dans les régions riches en matières premières extractives.</p> <p>Les commentaires du collège des entreprises sur le projet de rapport de Validation font valoir que les entreprises extractives mènent des activités de sensibilisation et de diffusion ciblant leurs parties prenantes clés – à savoir, les communautés situées autour de leurs sites d'activités. Bien que le Secrétariat international reconnaisse les activités bilatérales de sensibilisation et de diffusion des entreprises extractives prévues dans le cadre de leurs opérations commerciales, les éléments factuels montrant l'utilisation des constatations et des données de l'ITIE dans le cadre de ces initiatives de sensibilisation et de diffusion demeurent limités. Les entreprises extractives ont la possibilité d'utiliser davantage les constatations et les données de l'ITIE en vue de soutenir et de contribuer à dynamiser le débat</p>
--	---

	<p>public sur la gouvernance des industries extractives, particulièrement en ce qui concerne leurs parties prenantes clés autour de leurs sites d'activités extractives.</p> <p>Malgré le manque d'efforts de diffusion plus proactifs, certaines divulgations ITIE Cameroun ont suscité un débat public majeur autour de questions spécifiques pendant la période examinée. Par exemple, la publication en 2022 du contrat conclu avec SINOSTEEL a suscité un débat public tel que le ministre MINMIDT a été prié de justifier les conditions du contrat devant le Parlement. Cependant, l'ITIE Cameroun n'a pas discuté d'autres questions d'actualité dans les industries extractives, malgré le débat public – par exemple, l'impact potentiel sur les exportations de pétrole brut tchadien via le Cameroun suite à un changement de l'opérateur du projet pétrolier de Doba au Tchad et dans la structure des capitaux propres du pipeline de pétrole entre le Tchad et le Cameroun. Il semble que des scandales liés au processus de l'ITIE ont également fait l'objet d'un autre débat public. Les aveux de corruption par Glencore impliquant l'entreprise pétrolière nationale camerounaise SNH en 2022 ont déclenché un débat public animé dans la presse nationale. Par exemple, Equinoxe TV a mené un <a href="#">débat</a> télévisé sur l'affaire de Glencore en juin 2022 suite à l'<a href="#">accord de négociation</a> de Glencore, dans lequel les entreprises camerounaises SNH et SONARA étaient citées. Toutefois, l'ITIE Cameroun ne semble pas avoir apporté de contribution à ce débat public avant 2023, seulement un <a href="#">communiqué de presse</a> de la SNH ayant été publié en mai 2022, dans lequel l'entreprise pétrolière nationale a déclaré ne pas se livrer à de telles pratiques. Ce n'est qu'après la mission du Secrétariat international que le Groupe multipartite a organisé une discussion sur le sujet lors de sa réunion de fin août 2023. Les parties prenantes de tous les collèges participant à l'ITIE ont fait part d'une grande frustration à l'égard du Secrétariat international pour ne pas avoir divulgué publiquement les noms des responsables camerounais corrompus à des fins d'investigation, bien que Glencore soit une entreprise soutenant l'ITIE. Même si les parties prenantes comprenaient la valeur d'une <a href="#">analyse des données</a> sur les ventes de pétrole brut couvrant la période de 2017 à 2020 préparée par le Secrétariat international, aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles l'ITIE Cameroun ne pouvait pas mener ce type d'analyse sur les exportations de pétrole brut survenues entre 2012 et 2015 qui étaient liées à l'affaire impliquant Glencore.</p> <p>Dans l'ensemble, le Secrétariat estime qu'il y a d'importants écarts dans les aspects techniques relativement à l'Exigence 7.1. Il s'agit notamment de l'absence de distribution des informations dans un format imprimé malgré des difficultés en termes d'accès, de l'absence de traductions dans les langues appropriées (par ex. : l'anglais) en temps opportun et du nombre limité des événements de sensibilisation et de diffusion organisés par l'ITIE Cameroun et les trois collèges, y compris la société civile – des lacunes dont la résolution pourrait faciliter un débat public plus critique sur la base des données ITIE.</p>
--	---

<p><b>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.2 est en grande partie respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à encourager une utilisation et une analyse plus étendues des informations sur les industries extractives, par le biais de publications de données ouvertes dans des formats interopérables, est réalisé en grande partie, compte tenu des retards dans la publication de toutes les données provenant des Rapports ITIE du Cameroun dans un format ouvert. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 7.2, du fait que le Groupe multipartite avait approuvé la politique de l'ITIE Cameroun sur les données ouvertes en 2017, ce qui avait débouché sur l'opérationnalisation des pratiques de publication des données ouvertes par diverses parties prenantes telles que Gaz du Cameroun. Ils indiquent également que le public peut accéder librement aux fichiers de données résumées de l'ITIE sur les sites Internet de l'ITIE Cameroun et des ministères pertinents. Tout en reconnaissant ces aspects, le Secrétariat international note que toutes les données contenues dans les Rapports de l'ITIE du Cameroun n'ont pas encore été publiés dans un format ouvert, conformément à l'Exigence 7.2.b, en dehors de la publication de fichiers de données résumées pour chaque Rapport de l'ITIE.</p> <p>L'ITIE Cameroun dispose depuis 2017 d'une <a href="#">politique</a> sur les données ouvertes qui définit les conditions requises pour la publication, l'utilisation et la réutilisation des données ITIE. Bien que la politique soit publiée sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, elle est difficile à trouver sans recherche spécifique, car aucune autre page Internet sur le site Internet de l'ITIE Cameroun n'en fournit le lien d'accès. Depuis la dernière Validation, l'ITIE Cameroun a commencé à publier les annexes à ses Rapports ITIE dans un format ouvert, à commencer par celles du <a href="#">Rapport ITIE 2020</a> et du <a href="#">Rapport ITIE 2021</a>. Cependant, tous les ensembles de données figurant dans les Rapports ITIE n'ont pas encore été publiés dans un format ouvert, bien que les annexes contiennent une grande partie des informations requises. En septembre 2023, l'Institut national de la statistique (INS) a lancé un <a href="#">portail</a> qui publie les données des Rapports ITIE sur la contribution des industries extractives au PIB, avec la possibilité de les télécharger en vrac dans un format ouvert.</p> <p>L'ITIE Cameroun a préparé des fichiers de données résumées pour les Rapports ITIE 2018, 2019, 2020 et 2021 qui ont été publiés depuis la dernière Validation, avant de les soumettre au Secrétariat international et de les publier sur son <a href="#">site Internet</a>. Aucune des données systématiquement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises extractives ne semble être encore disponible dans un format ouvert, à l'exception notable des <a href="#">divulgations</a> systématiques annuelles de la SNH sur la production et les revenus en nature de l'État. Bien que l'évaluation du respect de l'Exigence 7.2 semble partagée entre « respectée en grande partie » et « pleinement respectée », du fait que les annexes aux Rapports ITIE publiés dans un format ouvert contiennent une grande part des données figurant dans les Rapports ITIE, le Secrétariat s'inquiète que toutes les données ITIE ne soient pas publiées dans un format ouvert, étant donné qu'elles sont</p>
---	---

	utilisées par d'autres portails gouvernementaux tels que le portail de données ouvertes de l'INS.
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3)</b></p> <p><i>Respectée en grande partie</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 7.3 est respectée en grande partie, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion particulière concernant l'objectif visant à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques. Selon le Secrétariat, bien que les constatations et les recommandations provenant du processus de l'ITIE fassent l'objet d'un suivi régulier, le mécanisme de suivi des recommandations de l'ITIE n'est pas suffisamment solide compte tenu du faible niveau de mise en œuvre des deux actions correctives provenant des Validations précédentes et des recommandations des Rapports ITIE, ce qui a réduit l'efficacité de la contribution de l'ITIE à la formulation de politiques au cours de la période sous revue. Le Secrétariat note l'existence d'un mécanisme de suivi des recommandations de l'ITIE qui s'est généralement focalisé sur le suivi des recommandations liées aux divulgations, plutôt que sur des réformes plus étendues dans le secteur ou la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives liées à la gouvernance de l'ITIE Cameroun. S'agissant de l'objectif de l'Exigence, les avis parmi certaines des parties prenantes consultées de tous les collèges étaient partagés, estimant que celui-ci avait été réalisé au vu des éléments factuels qui montrent l'existence de réformes concrètes en matière de promulgation de décrets sur la propriété effective et de résolution des goulots d'étranglement liés aux transferts infranationaux des recettes provenant de l'exploitation minière artisanale. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 7.3. Le Groupe multipartite observe qu'il a régulièrement discuté d'une matrice du statut du suivi des recommandations de l'ITIE au cours de ses réunions entre 2021 et 2023. Il a pu se tenir informé des avancées réalisées et des défis rencontrés dans la mise en œuvre d'actions correctives et de recommandations spécifiques. Le Secrétariat international prend acte de ces clarifications, qui justifient une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 7.3 de « partiellement respectée » à « respectée en grande partie », soulignant toutefois la nécessité que l'ITIE Cameroun renforce son suivi des recommandations de l'ITIE, en veillant à ce que le mécanisme à cet effet soit solide et publiquement redevable.</p> <p>Le Groupe multipartite a surveillé l'avancement du suivi des actions correctives et des recommandations stratégiques issues de la dernière Validation dans le cadre d'une matrice dédiée, qui semble avoir fait l'objet de mises à jour régulières. L'une des parties prenantes consultées a expliqué que, dans le cadre du mécanisme de suivi des recommandations des Rapports ITIE, le Groupe multipartite délègue le suivi à un groupe de travail ad hoc composé de membres du Groupe multipartite et de membres du personnel du secrétariat national. Ce groupe de travail ad hoc est chargé d'assurer le suivi des recommandations de l'ITIE provenant de la Validation et des Rapports ITIE, en plus d'assumer son rôle de révision des projets de</p>

	<p>Rapports ITIE. Le groupe de travail ad hoc suit des TdR adoptés par le Groupe multipartite, qui en précisent le rôle, les membres et les responsabilités. Ce groupe de travail a tenu plusieurs réunions en 2023 en particulier, mais ni les TdR du groupe de travail, ni ses décisions, ni la matrice de suivi des recommandations de l'ITIE n'ont été rendus publics.</p> <p>Dans la pratique, certains éléments factuels dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indiquent que ce dernier a régulièrement discuté de la source et de la nature des écarts identifiés dans le rapprochement des paiements versés par les entreprises et des recettes du gouvernement, mais qu'il s'est moins concentré sur les recommandations de l'ITIE liées aux réformes sectorielles en général. Les parties prenantes consultées du gouvernement et du secrétariat national ont fait remarquer que, dans la pratique, le coordonnateur national assume un rôle clé en assurant personnellement le suivi des recommandations de l'ITIE avec les agences gouvernementales concernées. Par exemple, en ce qui concerne les recommandations liées aux divulgations de la SNH, un certain nombre de parties prenantes ont confirmé que le coordonnateur national avait effectué un suivi auprès de la SNH directement, sans l'implication du Groupe multipartite. Le représentant de la SNH au Groupe multipartite a participé aux réunions de ce dernier et cette participation était considérée comme un moyen de relier le suivi par la SNH des recommandations de l'ITIE avec la supervision du Groupe multipartite. Toutefois, les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite n'indiquent pas la tenue de discussions sur la mise en œuvre par la SNH de réformes liées aux recommandations de l'ITIE.</p> <p>Les principaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre liée au rapport ITIE, bien qu'un certain nombre de ces recommandations n'aient pas encore été mises en œuvre. Le Rapport ITIE 2021 indique que cinq recommandations provenant du Rapport ITIE 2019 et plus de dix recommandations émanant du Rapport ITIE 2018 et d'autres plus anciens doivent encore être mises en œuvre. S'agissant des recommandations provenant de deux Validations précédentes, plusieurs recommandations (et actions correctives) liées à l'engagement des parties prenantes ainsi qu'aux résultats et à l'impact n'ont toujours pas été mises en œuvre. Les parties prenantes consultées semblaient être informées des faiblesses sur lesquelles reposent ces recommandations, bien que peu d'actions aient été exécutées à ce jour, même si l'avancement des actions correctives liées à la transparence était plus marqué.</p> <p>Pourtant, l'examen par le Secrétariat des Rapports ITIE et les consultations avec les parties prenantes montrent que le suivi des recommandations de l'ITIE a débouché sur des réformes juridiques et administratives concrètes du gouvernement. Les parties prenantes consultées de tous les collèges estimaient que les réformes telles que l'expansion des exigences de déclaration de la propriété effective afin de couvrir les entreprises de tous les secteurs de l'économie étaient imputables aux activités de plaidoyer de l'ITIE, même si ces déclarations de propriété n'étaient pas encore publiques. Elles ont également souligné que la mise en œuvre de réformes dans les calculs et les décaissements des transferts infranationaux liés aux recettes minières (en</p>
--	--

	<p>particulier le secteur minier artisanal) était attribuable au suivi assuré par l'ITIE. De plus, les parties prenantes estimaient que diverses réformes telles que les divulgations systématiques par la SNH des chiffres sur la production et les ventes de pétrole dans un format ouvert et du texte intégral de ses rapports financiers audités pour 2021 avaient été possibles grâce à l'ITIE (voir l'indicateur 5 sur l'efficacité et la durabilité).</p> <p>Bien qu'il reconnaisse l'importance des réformes mises en œuvre au cours de la période sous revue, le Secrétariat estime que le mécanisme actuel de suivi par le Groupe multipartite des recommandations provenant de la déclaration de l'ITIE et de la Validation est fragmenté et trop faible. Le groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite chargé de la déclaration supervise également le suivi des recommandations (et privilégie donc probablement les recommandations du rapport ITIE) en s'appuyant sur une matrice qui n'est pas accessible au public. Le coordonnateur national est responsable du suivi auprès d'entités spécifiques telles que la SNH afin de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'ITIE, mais le niveau de supervision exercé par le Groupe multipartite n'est pas clair. Dans le même temps, peu d'éléments probants indiquent que le Groupe multipartite a discuté de l'état d'avancement du suivi des recommandations liées à la gouvernance des industries extractives dans son ensemble ou à la réforme sur la gestion des finances publiques. Ainsi, le Secrétariat estime que l'objectif est encore en cours de réalisation.</p>
<p><b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 7.4 est partiellement respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion spécifique quant à savoir si l'objectif consistant à garantir un processus public régulier de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE a été réalisé. Toutefois, un certain nombre de parties prenantes estimaient que cet objectif n'avait pas été atteint de manière continue lors de la période examinée, étant donné que la publication des rapports d'avancement annuels 2021 et 2022 avait été retardée jusqu'à peu de temps avant la Validation. Selon le Secrétariat, l'objectif général n'est pas atteint, compte tenu du retard dans la publication des rapports d'avancement annuels – un problème déjà soulevé parmi les mesures correctives lors de la dernière Validation et qui n'a pas été résolu. Cette situation empêche l'ITIE Cameroun d'assurer un processus régulier de suivi public et d'évaluation de la mise en œuvre, particulièrement du fait du manque d'attention à la documentation de l'impact et des éléments factuels limités concernant la tenue de consultations avec l'ensemble des collègues dans le cadre de l'examen annuel. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 7.4, admettant toutefois que la publication des rapports d'avancement annuels 2021 et 2022 en septembre 2023 a été retardée. Cependant, les commentaires expliquent que le Groupe multipartite a régulièrement examiné le statut du suivi des recommandations de l'ITIE au début de chaque année, ce qui débouche sur une discussion au sujet des résultats et des activités prioritaires de l'ITIE pour l'année à venir. Ils avancent également que l'élaboration du plan de travail 2023 a reposé sur la politique 2017 du Groupe multipartite sur les données ouvertes. Bien que le Secrétariat</p>

	<p>international reconnaisse ces aspects, il continue de souligner l'absence d'examen annuel publiquement accessible des résultats et des impacts de l'ITIE reposant sur les commentaires de l'ensemble des collègues.</p> <p>En septembre 2023, le Cameroun a publié des rapports annuels couvrant 2021 et 2022. L'ITIE Cameroun n'a pas publié d'autres types d'examens annuels des résultats et de l'impact du processus de l'ITIE au cours de la période écoulée depuis la dernière Validation. Le dernier rapport d'avancement annuel comprend une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail 2021-2023. Le rapport présente également un aperçu du statut du suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE et une autoévaluation des progrès accomplis dans l'application des dispositions de la Norme 2019 de l'ITIE. Les annexes au rapport d'avancement annuel contiennent un examen des finances de l'ITIE Cameroun en 2022. Bien que le rapport d'avancement annuel comprenne une page sur les résultats et l'impact du processus de l'ITIE, il présente également une liste avec une étude sommaire de certains résultats et impacts tels qu'une amélioration de la compréhension du concept de conflit d'intérêts et de la contribution au débat public sur l'affaire avec Glencore. Toutefois, la liste ne précise pas clairement la manière dont l'ITIE a permis d'obtenir ces impacts ni les opinions sur les possibilités existantes en termes de renforcement de l'impact de l'ITIE au Cameroun. Selon les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation, les changements dans l'utilisation par l'ITIE Cameroun de groupes de travail ad hoc découlaient du fait que le Groupe multipartite comprenait mieux la notion de conflit d'intérêts, qui avait fait l'objet de discussions spécifiques lors de réunions du Groupe multipartite en juin 2021 et en août 2022. S'agissant du contexte de l'utilisation de groupes de travail ad hoc par le Groupe multipartite, les commentaires indiquent que suite à la reconstitution des groupes de travail en août 2022, le nombre de membres du Groupe multipartite y participant a été réduit, remplacés par des points focaux techniques et des membres du personnel du secrétariat national.</p> <p>Bien que plusieurs des parties prenantes consultées aient confirmé avoir participé à la préparation des rapports d'avancement, un certain nombre d'OSC non représentées directement au Groupe multipartite, mais engagées dans l'ensemble du collège de l'ITIE ont fait remarquer qu'elles n'avaient pas été consultées lors des préparatifs des rapports d'avancement annuels de l'ITIE Cameroun et estimaient que leurs opinions n'avaient pas été prises en compte dans ces rapports. Ainsi, le Secrétariat considère que le respect des aspects techniques de l'Exigence 7.4 présente encore d'importantes lacunes, notamment un manque de consultations claires avec l'ensemble des collègues, l'absence de publication annuelle de ces examens des résultats et des impacts, et une documentation insuffisante de l'autoévaluation par le Groupe multipartite de l'impact du processus de l'ITIE à ce jour. Du fait de ces lacunes, l'objectif est encore loin d'être atteint.</p>
--	--

**Nouvelles actions correctives et recommandations**

- Conformément à l'Exigence 1.5, le Cameroun doit veiller à ce que son plan de travail de l'ITIE soit mis à jour chaque année et largement accessible. Le plan de travail de l'ITIE Cameroun doit établir des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE qui correspondent aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales pour les industries extractives. Le plan de travail de l'ITIE doit refléter les résultats des consultations avec les principales parties prenantes, dont les membres de l'ensemble des collèges du gouvernement, des entreprises et de la société civile. Le plan de travail de l'ITIE doit identifier les obstacles juridiques ou réglementaires potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et prévoir la manière de les surmonter, y compris, le cas échéant, en vue d'intégrer les Exigences de l'ITIE dans la législation ou la réglementation nationale. Le plan de travail de l'ITIE doit présenter les mesures envisagées par le Groupe multipartite pour mettre en œuvre les recommandations de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation ainsi que pour divulguer les contrats conformément à l'Exigence 2.4 et les informations sur la propriété effective prévues dans l'Exigence 2.5, y compris les étapes clés et les échéances.
- Conformément à l'Exigence 7.1, le Cameroun doit s'assurer que les constatations de l'ITIE sont largement accessibles et diffusées. Le Cameroun doit veiller à ce que les données ITIE soient compréhensibles, notamment en s'assurant qu'elles sont rédigées dans un style clair et accessible et qu'elles sont disponibles dans les langues adéquates, et le pays doit examiner les défis et les besoins en informations des divers genres et sous-groupes de citoyens. Le Cameroun doit s'assurer que les événements de sensibilisation liés à l'ITIE, qu'ils soient organisés par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, visent à mieux faire connaître et à faciliter le dialogue à propos de la gouvernance des ressources extractives, sur la base des divulgations ITIE dans l'ensemble du pays et dans un objectif d'inclusion sociale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à publier des résumés succincts des Rapports ITIE, avec une analyse claire et équilibrée des informations.
- Conformément à l'Exigence 7.2, le Cameroun doit mettre toutes les données ITIE à disposition en ligne dans un format de données ouvertes et en faire connaître la disponibilité. Le format de « données ouvertes » signifie que les données peuvent être accessibles au format CSV ou Excel et qu'elles doivent contenir tous les tableaux, diagrammes et figures des Rapports ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait travailler avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées pour veiller à ce que les données divulguées de manière systématique soient lisibles par machine et interopérables, afin que les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données soient codés et balisés de manière à pouvoir les comparer avec d'autres données accessibles au public.
- Conformément à l'Exigence 7.3, le Cameroun doit s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu contribuant à la formulation de politiques, qui repose sur un examen régulier par le Groupe multipartite des constatations et des recommandations du processus de l'ITIE et sur les mesures qu'il prend relativement aux recommandations qu'il juge prioritaires. L'ITIE Cameroun doit établir un mécanisme solide et publiquement responsable pour donner suite aux recommandations provenant de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation, en particulier les recommandations en termes de renforcement des systèmes du gouvernement et de la gouvernance des ressources naturelles.
- Conformément à l'Exigence 7.4, le Cameroun est tenu de documenter son examen annuel de l'impact et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans un rapport d'avancement annuel ou au travers d'autres moyens convenus par le Groupe multipartite. Cette documentation inclura toute action entreprise afin d'aborder des questions que le Groupe multipartite aura identifiées

comme étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit inclure une présentation détaillée des initiatives visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute mesure prise pour étendre les détails et le champ d'application du rapport ITIE ou pour renforcer l'engagement auprès des parties prenantes. L'examen annuel de l'impact et des résultats doit également préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement et le Groupe multipartite ont décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation provenant du rapport ITIE ou de la Validation, si une telle décision a été prise. Toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus de l'ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, doivent pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collèges et la supervision multipartite tout au long du processus de l'ITIE.

#### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Engagement de l'État (1.1)</b>  <i>En grande partie respectée</i>	Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Selon le Secrétariat, l'objectif d'un engagement plein, actif et efficace de l'État en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE, tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel, a été atteint en grande partie au cours de la période examinée. Les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées quant à savoir si l'engagement de l'État dans l'ITIE était plein et efficace. Les parties prenantes de l'État, de l'industrie et certaines de la société civile estimaient que l'État et les administrations publiques étaient pleinement engagés et que le manque de participation du président du Groupe multipartite aux réunions n'avait aucun impact, car il envoyait toujours un représentant pour observer et le vice-président du Groupe multipartite, le ministre des Mines, présidait souvent les réunions du Groupe multipartite en l'absence du président. Toutefois, d'autres parties prenantes, dont un certain nombre de la société civile, considéraient que le leadership du gouvernement relativement à l'ITIE avait fluctué au fil des ans et qu'il n'avait pas continuellement été effectif. Plusieurs membres du Groupe multipartite

	<p>estimaient que les décisions de ce dernier n'étaient pas systématiquement mises en œuvre, compte tenu des faiblesses de capacités du secrétariat de l'ITIE Cameroun et de l'absence de participation du président du Groupe multipartite. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 1.1, soulignant le haut niveau d'engagement des diverses entités de l'État qui publient sur leurs sites Internet respectifs un éventail de documents tels que des lois et des rapports d'activité sur les industries extractives. Des références aux sites Internet du ministère des Finances, du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT), de l'entreprise pétrolière nationale SNH et de la Commission nationale anti-corruption (CONAC) sont fournies. Le Secrétariat international reconnaît l'importance de ces aspects, surtout en ce qui concerne l'engagement du gouvernement en faveur de l'ITIE et sa régularisation progressive du personnel du secrétariat et des paiements aux fournisseurs, mais il note que ces améliorations ont eu lieu au cours des derniers mois et que des faiblesses dans la participation de l'État à tous les aspects du processus de l'ITIE ont persisté au cours de la période examinée. Il sera essentiel de préserver les améliorations récentes dans la direction opérationnelle de l'ITIE par le gouvernement pour soutenir la réalisation de progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>Depuis la précédente Validation, qui s'est conclue en janvier 2021, de hauts fonctionnaires ont régulièrement déclaré leur engagement en faveur de l'ITIE. Il s'agissait par exemple de déclarations du ministre des Finances et président du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun, Louis Paul Motaze (notamment lors d'une réunion en <a href="#">avril 2023</a> avec une <a href="#">mission</a> du Secrétariat international), par l'intermédiaire du ministre délégué du ministre des Finances Abdoulaye Yaouba, et de la part des vice-présidents du Groupe multipartite. Le modèle « Transparence » du Groupe multipartite pour cette Validation mentionne l'accord du Président de la République de revoir le Décret lié à l'ITIE et les instructions au Premier ministre concernant le renouvellement de l'engagement du gouvernement envers l'ITIE. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation soulignent que le nouveau décret du gouvernement relatif à l'ITIE a été promulgué en janvier 2024. Il souligne également les réformes juridiques liées à la collecte des données sur la propriété effective (<i>voir l'Exigence 2.5</i>) et la publication des contrats miniers pour illustrer le leadership du gouvernement dans l'élimination des obstacles à l'ITIE. Les parties prenantes consultées ont toutes confirmé l'engagement de haut niveau du gouvernement en faveur de l'ITIE et la mention du processus de l'ITIE dans le cadre d'un certain nombre d'engagements internationaux, notamment les engagements pris par le gouvernement en vertu du programme du FMI. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite fait état d'une lettre officielle adressée en octobre 2023 par le Secrétaire général de la Présidence au Premier ministre, demandant que le gouvernement crée une nouvelle ligne budgétaire explicitement destinée à l'ITIE, ce que le Groupe multipartite considère comme un élément probant quant à l'engagement de l'ITIE aux plus hauts niveaux de l'État. Les</p>
--	---

	<p>commentaires du Groupe multipartite mentionnent également une lettre du Premier ministre à la Présidente de l'ITIE, Helen Clark, soulignant l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>Il y a toujours eu un Champion de l'ITIE pour aider à orienter le processus de l'ITIE. Le ministre des Finances Louis Paul Motaze assume les fonctions de président de l'ITIE Cameroun et du Groupe multipartite depuis 2018, avec le soutien du ministre délégué auprès du ministre des Finances Abdoulaye Yaouba. Dans la pratique, bien que le ministre des Finances ait pris des mesures visant à diriger la mise en œuvre de l'ITIE en délivrant les décrets et ordonnances pertinents, l'engagement opérationnel dans le Groupe multipartite a été assuré par le ministre du MINMIDT et le vice-président du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun, qui était Gabriel Dodo-Ndoko jusqu'à son décès prématuré en janvier 2023, ensuite remplacé par Calistus Gentry. En effet, le président du Groupe multipartite n'a participé à aucune réunion de ce dernier au cours de la période sous revue.</p> <p>Au niveau opérationnel, la plupart des entités de l'État participent aux réunions du Groupe multipartite, mais toutes n'affichent pas le même niveau de contribution ou d'engagement. On observe d'importantes variations entre, d'un côté, le ministère des Finances hôte et ses départements ainsi que le MINMIDT et, de l'autre, les autres entités de l'État qui n'assument pas une responsabilité aussi directe dans la supervision des industries extractives. Globalement, les entités de l'État ont fourni les données requises pour les quatre derniers Rapports ITIE (2018-2021) publiés depuis la dernière Validation. Les entités de l'État les plus actives au sein de l'ITIE (représentants du mdF et du MINMIDT) participent aux quelques activités de sensibilisation et de diffusion organisées par l'ITIE Cameroun (ainsi que le documentent les <a href="#">coupures de presse</a> recueillies par l'ITIE Cameroun – voir <i>l'Exigence 7.1</i>), mais peu d'éléments factuels indiquent que les entités de l'État et les fonctionnaires utilisent ou promeuvent les données ITIE en dehors d'une republication de certains documents de l'ITIE. Par exemple, les sites Internet du ministère des <a href="#">Finances</a> et du <a href="#">MINMIDT</a> republient les Rapports ITIE chaque année.</p> <p>Bien que la structure de l'engagement du gouvernement dans le processus de l'ITIE ait été hiérarchisée au sein de chaque entité de l'État compétente, certains éléments montrent que les membres du Groupe multipartite assurent une coordination avec l'ensemble de leur collège respectif. Ainsi que le documentait le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite, les membres représentant le gouvernement au Groupe multipartite ont recueilli les opinions de leurs collègues au sein de chaque entité de l'État concernée dans le cadre de l'élaboration des plans de travail annuels et des rapports d'avancement annuels en 2021 et 2022, bien que l'on ne connaisse pas clairement le niveau de contribution de l'ensemble du collège en réponse à cette collecte (voir <i>l'Exigence 1.5</i>). Un certain nombre de représentants gouvernementaux consultés ont expliqué que tous les points focaux de l'ITIE au sein des entités de l'État participaient à un groupe</p>
--	---

	<p>commun dédié à l'ITIE sur WhatsApp, outre l'utilisation des groupes WhatsApp de leurs entités de l'État respectives pour diffuser les informations ITIE.</p> <p>Le gouvernement a pris des mesures pour surmonter les obstacles juridiques à l'ITIE, notamment en commençant dès 2021 à travailler avec le Groupe multipartite à la révision du Décret gouvernemental sur l'ITIE de juillet 2018, et le nouveau décret a enfin été promulgué après le début de cette Validation, en janvier 2024. Le Groupe multipartite a établi un groupe de travail ad hoc en 2021 pour diriger l'ébauche des révisions proposées et le groupe de travail a élaboré un nouveau projet de décret lié à l'ITIE, selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021. Divers éléments montrent que le gouvernement a assuré le suivi de certaines recommandations de l'ITIE, comme celles liées aux transferts infranationaux. Le gouvernement a pris des mesures de suivi relativement à l'affaire impliquant Glencore, principalement en demandant les noms des fonctionnaires camerounais corrompus et en menaçant de lancer des poursuites à l'encontre de Glencore. Les fonctionnaires consultés ont déclaré que les enquêtes sur l'affaire étaient en cours, mais que des efforts de la part du gouvernement en vue d'enquêter sur la raffinerie nationale de pétrole et de gaz pour identifier les individus responsables n'ont pas été documentés à ce jour.</p> <p>L'appui financier du gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE a considérablement augmenté au cours de la période sous revue, mais les parties prenantes ont indiqué que cet appui ne suffisait pas pour couvrir tous les aspects du processus de l'ITIE en dehors de la publication des Rapports ITIE. Le financement du gouvernement en faveur du processus de l'ITIE a augmenté lors de la période examinée, selon les rapports d'avancement annuels et les plans de travail respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 146,7 millions de francs CFA (environ 254 980 dollars US) en 2020</li><li>• 481,4 millions de francs CFA (environ 866 500 dollars US) en 2021</li><li>• 317,4 millions de francs CFA (environ 507 860 dollars US) en 2022</li><li>• 598,7 millions de francs CFA (environ 960 700 dollars US) en 2023</li></ul> <p>Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite fait état d'une lettre officielle adressée en octobre 2023 par le Secrétaire général de la Présidence au Premier ministre, demandant que le gouvernement créer une nouvelle ligne budgétaire explicitement destinée à l'ITIE. Malgré cette hausse des financements, des signes de dysfonctionnement persistent dans le cadre de l'appui que le gouvernement apporte au secrétariat national en soutien au Groupe multipartite de l'ITIE. En effet, le Secrétariat croit comprendre qu'au début de cette Validation (octobre 2023), les contrats des membres du personnel du secrétariat national n'avaient pas encore été signés, alors que certains travaillaient pour l'ITIE Cameroun depuis 12 ans déjà. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation indiquaient que des contrats d'embauche avaient été signés pour tous les membres du personnel du secrétariat</p>
--	---

	<p>national après le début de la Validation, présentant un exemplaire de chacun de ces contrats. Dans ses commentaires, le Groupe multipartite inclut également une copie d'une ordonnance du ministre des Finances de janvier 2024 portant établissement d'un groupe de travail au sein du ministère, en vue de superviser la régularisation du statut de tous les membres du personnel du secrétariat et le règlement de leurs arriérés de salaires. En parallèle, l'ITIE Cameroun a accusé un important retard dans le versement du paiement pour les Rapports ITIE 2016 et 2017 respectivement publiés en février 2019 et en février 2020, mais pour lesquels le paiement n'a été réglé qu'en 2021, selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021. De même, l'administrateur indépendant chargé des Rapports ITIE 2020 et 2021 a travaillé sans contrat, et le paiement pour ses services a été versé en retard. Le Secrétariat croit comprendre qu'il y a également des arriérés de paiements à l'égard d'un éventail de fournisseurs, notamment pour la maintenance du site Internet. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation indiquent que l'administrateur indépendant a accepté de travailler sans contrat finalisé, compte tenu de la confiance qu'il accorde à l'État et de la nécessité de respecter les échéances de déclaration, expliquant que le règlement des paiements à l'administrateur indépendant repose sur les procédures administratives conventionnelles. Les commentaires indiquent également l'engagement strict à régler tout paiement en souffrance aux fournisseurs tels que le prestataire de services Internet, ce qui a permis de réactiver le site Internet de l'ITIE Cameroun.</p> <p>Ainsi, bien que la plupart des aspects de l'objectif de leadership plein et effectif du gouvernement en faveur du processus de l'ITIE aient été remplis, des lacunes subsistent concernant la supervision opérationnelle par le gouvernement du processus de l'ITIE, la gestion financière du secrétariat de l'ITIE Cameroun et la nécessité de renforcer les capacités techniques de ce dernier.</p>
<p><b>Engagement des entreprises (1.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.2 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Selon le Secrétariat, l'objectif d'un engagement plein, actif et efficace de l'industrie en faveur de l'ITIE a été atteint en grande partie au cours de la période examinée. La plupart des parties prenantes consultées considéraient que l'engagement des entreprises extractives dans l'ITIE était limité en termes de soumission des données requises pour les Rapports ITIE et de participation aux réunions du Groupe multipartite et aux événements de diffusion organisés par l'ITIE, plutôt que de participer de manière plus proactive aux autres aspects du processus de l'ITIE – par exemple, en contribuant à la conception du processus ou en déployant elles-mêmes des efforts de sensibilisation et de diffusion. Même si les représentants d'entreprises consultés considéraient que l'engagement du collège des entreprises dans l'ITIE était solide, ils ont concédé que la ponctualité et l'efficacité des déclarations de l'ITIE soumises par les entreprises pourraient être améliorées. Selon les représentants de l'industrie, les objectifs de leur engagement dans l'ITIE relevaient principalement d'un souci de conformité. Un certain nombre de représentants du gouvernement considéraient que les</p>

	<p>entreprises devraient être plus proactives dans la conduite d'activités de sensibilisation et de communication liées à l'ITIE, plutôt que de se contenter d'attendre que le secrétariat de l'ITIE Cameroun prenne les devants. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 1.2, compte tenu de l'existence d'éléments factuels montrant que le collège a contribué à l'élaboration de documents et plans de l'ITIE en vue de redynamiser l'engagement du sous-collège des entreprises minières dans le processus de l'ITIE. Le Secrétariat international prend bonne note de ces aspects et plans futurs, soulignant toutefois l'existence de faiblesses dans l'engagement de l'ensemble du collège des entreprises dans de nombreux aspects du processus de l'ITIE au cours de la période sous revue, particulièrement en ce qui concerne la contribution de l'ensemble du collège aux documents clés de l'ITIE (en dehors des commentaires des membres du Groupe multipartite) ainsi que l'élaboration et la conduite des activités de sensibilisation et de diffusion dans le cadre de l'ITIE.</p> <p>Pour son engagement dans le cadre du processus de l'ITIE, le collège des entreprises continue de s'appuyer sur un protocole conclu le 31 octobre 2018, qui n'a toujours pas été publié. L'engagement des entreprises dans l'ITIE est resté focalisé sur la participation aux réunions du Groupe multipartite et la soumission de données pour les besoins du rapportage de l'ITIE. La représentation au Groupe multipartite des principales entreprises et organisations dans le secteur n'a pas changé depuis la dernière Validation, laquelle avait évalué que cet aspect était pleinement respecté. Dans la pratique, les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont participé ou délégué un mandataire compétent pour participer à toutes les réunions du Groupe multipartite au cours de la période sous revue. Les entreprises aux revenus significatifs ont fourni les données et les garanties d'assurance qualité requises pour le rapport ITIE dans le cadre des quatre derniers rapports qui ont été publiés depuis la dernière Validation en 2020. Bien que les divulgations systématiques de données ITIE par les entreprises extractives demeurent très limitées au Cameroun, une entreprise pétrolière et gazière (Gaz du Cameroun) a commencé à publier ses divulgations ITIE sur son site Internet au milieu de l'année 2023. Très peu d'éléments indiquent que les entreprises utilisent, promeuvent ou diffusent les données ITIE, en dehors de leur utilisation par le Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) lors de ses réunions de commission et dîners-débats. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite fait état d'une amélioration en termes d'engagement des entreprises extractives, grâce à leur publication d'informations sur les industries extractives. Selon les commentaires du collège des entreprises sur le projet de rapport de Validation, les entreprises extractives participent aux efforts de transparence dans leurs propres opérations, mais le collège estime que c'est au secrétariat de l'ITIE Cameroun de mener des activités de sensibilisation et de diffusion au sujet de l'ITIE. Néanmoins, les commentaires du collège incluent l'engagement des entreprises extractives à contribuer aux efforts de</p>
--	---

	<p>communication dans le cadre de leur participation à l'ITIE Cameroun et au Groupe multipartite.</p> <p>En ce qui concerne les modalités concrètes de coordination du collège, le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite évoque l'établissement d'une plateforme de communication sur l'ITIE entre les entreprises pétrolières et gazières, un groupe WhatsApp créé par le secrétariat de l'ITIE Cameroun pour communiquer avec l'ensemble du collège, des réunions occasionnelles en présentiel de l'ensemble du collège et un autre groupe WhatsApp de membres de l'industrie siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun. La Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'artisanat (CCIMA), qui occupe un siège au Groupe multipartite, tient un groupe WhatsApp auquel participent plus de 200 de ses membres et employés et sur lequel elle partage occasionnellement des informations sur les développements de l'ITIE, et elle publie des données sur l'ITIE (telles que les Rapports ITIE et les principales décisions du Groupe multipartite) sur son <a href="#">site Internet</a>. Dans la pratique, ces groupes semblent toutefois avoir été utilisés pour diffuser des informations plutôt que pour faciliter une conversation bidirectionnelle entre les représentants de l'industrie au Groupe multipartite et l'ensemble du collège et la collecte efficace des opinions de ce dernier. En effet, le modèle « Engagement des parties prenantes » explique que les plans de travail et les rapports d'avancement annuels finalisés ont été diffusés par le biais du groupe WhatsApp du secrétariat de l'ITIE Cameroun et que les commentaires de l'ensemble du collège peuvent être envoyés au secrétariat de l'ITIE Cameroun plutôt qu'aux représentants de l'industrie siégeant au Groupe multipartite. Les représentants de l'industrie consultés ont observé que la coordination des entreprises relativement à l'ITIE demeurait informelle et qu'ils s'appuyaient sur leurs canaux de communication existants pour discuter de manière ad hoc des questions liées à l'ITIE. Selon les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation, il n'y avait aucun grand exploitant dans le secteur minier au cours de la période sous revue, car le secteur était dominé par l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Les commentaires expliquent que l'entreprise d'État SONAMINES assumera les fonctions de coordonnateur du collège pour le secteur minier, en suivant l'exemple de la SNH dans le secteur pétrolier afin de renforcer l'engagement du collège dans l'ITIE. Ils soulignent également que le collège des entreprises a contribué à l'élaboration de documents clés de l'ITIE, tels que les plans de travail et les rapports d'avancement annuels de l'ITIE, et qu'il participait à des webinaires organisés par le Secrétariat international.</p> <p>Nonobstant les faiblesses internes propres au collège des entreprises relativement à son engagement dans l'ITIE, l'environnement juridique et réglementaire demeure favorable à la participation des entreprises à tous les aspects du processus de l'ITIE.</p>
<p><b>Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.3 est partiellement respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Selon le Secrétariat, l'objectif d'un engagement plein, actif et</p>

<p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>efficace de la société civile dans le processus de l'ITIE est loin d'être atteint, au vu des faiblesses dans la participation du collège à l'ITIE et des difficultés qu'il rencontre dans ses capacités à utiliser le processus de l'ITIE pour influencer les prises de décisions publiques, du fait d'un manque de redevabilité chez une majorité de représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite et de défis généraux en termes de gouvernance du Groupe multipartite (<i>voir l'Exigence 1.4</i>). Le Secrétariat considère également que l'objectif d'environnement favorable à la participation de la société civile au processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives est loin d'être réalisé, compte tenu des violations du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté d'expression. La position du Cameroun sur les classements internationaux de l'espace civique est restée faible au cours de la période examinée. Le classement du Cameroun dans l'évaluation de la <a href="#">liberté dans le monde de Freedom House</a> a légèrement baissé, passant de 18 points (sur 100) en 2020 à 15 points en 2023, bien que le pays soit continuellement resté classé comme « non libre » tout au long de cette période. L'ONG internationale <a href="#">CIVICUS</a> a continué à classer l'espace civique du Cameroun comme « réprimé » pendant toute cette période (depuis 2016). Le contexte est difficile pour l'espace civique, principalement en raison de défis sécuritaires qui persistent dans les régions occidentales francophones du pays et de ceux liés à Boko Haram dans le nord. La société civile a élaboré un projet de loi pour la protection des défenseurs des droits humains qui a été soumis au Sénat début 2022, mais en octobre 2023, on ne connaissait toujours pas l'état d'avancement de ce projet de loi.</p> <p>S'agissant de la liberté d'<u>expression</u>, certains éléments factuels montrent que la Loi de 2014 sur la répression des actes de terrorisme et les dispositions pénales en cas de diffamation prévues dans le Code pénal de 2016 n'ont fait que restreindre encore l'ensemble de l'espace civique au Cameroun, bien que cela ne soit pas spécifique au processus de l'ITIE. Dans la pratique, de plus en plus d'attaques ont été perpétrées à l'encontre de journalistes, notamment de la part du gouvernement et de groupes armés privés. Un certain nombre de journalistes enquêtant sur des affaires de corruption ont été assassinés début 2023, mais à l'heure actuelle, les auteurs de ces crimes n'avaient toujours pas été identifiés. De nombreuses analyses de l'espace civique au Cameroun par des organisations de la société civile internationales et des partenaires de développement (par exemple, <a href="#">CIVICUS</a>, <a href="#">Freedom House</a> et <a href="#">le Département d'État américain</a>) indiquent l'existence d'importants soupçons d'autocensure sur des sujets sensibles liés à la présidence et aux secteurs pétrolier et gazier en particulier. Les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées, certaines OSC considérant que leur liberté d'expression n'était soumise à aucune contrainte et d'autres estimant qu'en raison des limites imposées sur l'ensemble de l'espace civique, certaines OSC se montraient prudentes dans leurs déclarations publiques, de crainte de représailles potentielles de la part de l'État. Dans un environnement général qui reste limité pour l'expression publique et les médias, selon les indicateurs internationaux de l'espace civique, le Secrétariat estime que la société civile participant substantiellement au processus de l'ITIE a fait preuve de prudence</p>
---------------------------------------	---

	<p>dans ses déclarations publiques, les déclarations faites en public étant différentes de celles faites dans le cadre de conversations bilatérales confidentielles. Contrairement aux principaux commentaires du Groupe multipartite, les commentaires détaillés de la société civile sur le projet de rapport de Validation s'opposent vigoureusement à cette affirmation, invoquant l'absence de restrictions sur la liberté d'expression, de fonctionnement ou d'association de la société civile et citant des exemples de déclarations publiques d'OSC engagées dans l'ITIE sur l'affaire impliquant Glencore. Selon l'évaluation du Secrétariat, les représentants de la société civile ne sont pas en mesure de s'exprimer librement en public sur tous les sujets couverts par le processus de l'ITIE, comme les allégations de corruption dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, sans crainte de représailles de l'État. Cela constitue une violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté d'expression. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 1.3, compte tenu des éléments factuels et des arguments présentés par le collège de la société civile. En particulier, les commentaires font valoir que l'engagement du collège est reflété dans un certain nombre de documents, y compris des commentaires séparés de la société civile sur le projet de rapport de Validation, une lettre de représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite dans laquelle ils réitérent leur engagement envers l'ITIE, un communiqué de presse publié par la plateforme OSCC-ITIE du collège, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 de l'OSCC-ITIE ainsi que des références aux sites Internet du Centre régional africain pour le développement endogène et communautaire (CRADEC) et de Transparency International Cameroun. Les commentaires de la société civile reconnaissent les préoccupations dans le rapport de Validation concernant l'environnement de l'engagement de la société civile et les faiblesses dans l'organisation du collège. Toutefois, les commentaires s'opposent également aux arguments du rapport de Validation, selon lesquels l'engagement de l'ensemble du collège, notamment aux efforts de sensibilisation et de diffusion, est assuré par la minorité d'organisations qui sont nommées au Groupe multipartite dans le cadre de procédures ouvertes et compétitives. Les commentaires du collège confirment que sa capacité à assumer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de l'ITIE a fait l'objet de restrictions en lien avec le contexte socio-politique et juridique global, mais qui sont classées comme des facteurs que la société civile n'a pas été capable d'influencer. Les commentaires comprennent un engagement de la société civile à poursuivre son plaidoyer avec le gouvernement en vue de réduire les contraintes imposées sur l'espace civique. S'agissant de l'absence de porte-parole pour la plateforme de l'OSCC-ITIE, des faiblesses dans le fonctionnement de cette dernière et du manque de redevabilité de la part de certains représentants d'OSC au Groupe multipartite à l'égard de l'ensemble du collège, les commentaires incluent un engagement à surmonter urgemment tous ces défis, ainsi que le confirment les réunions du collège des 12 et 26 janvier 2024, au cours desquelles un porte-parole a été nommé, conformément aux commentaires détaillés de la société civile. Le Secrétariat international salue ces engagements à relever de toute urgence les défis identifiés dans le cadre de cette Validation. Bien que</p>
--	---

	<p>le Secrétariat international comprenne que la levée des contraintes liées à la capacité de la société civile à assumer pleinement son rôle dans le processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives ne relève pas exclusivement du collège de la société civile et qu'une action des autorités et du Groupe multipartite sera également requise, il estime que les commentaires reçus sur le projet de rapport de Validation confirment l'existence de contraintes sur la liberté d'expression et de fonctionnement dans le cadre du processus de l'ITIE, ce qui a contribué à affaiblir la capacité de la société civile à assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'ITIE et n'a fait que creuser les divisions au sein du collège. Même si l'on peut se féliciter de l'engagement du collège à s'attaquer à ces problèmes, l'évaluation de la Validation couvrant la période écoulée depuis 2021 a souligné l'existence de difficultés qu'il faut résoudre pour optimiser la contribution qu'apporte l'ITIE afin d'améliorer la gouvernance des industries extractives.</p> <p>En ce qui concerne la liberté de <u>fonctionnement</u>, les modalités d'enregistrement pour les organisations de la société civile ne semblent pas faire l'objet d'un fardeau administratif excessif. Malgré les mentions faites dans les rapports sur l'ensemble de l'espace civique relativement aux retards et aux difficultés d'enregistrement auxquels sont confrontées certaines OSC œuvrant dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et des droits humains, toutes les OSC participant substantiellement au processus de l'ITIE semblent être dûment enregistrées. Les procédures statutaires exigeant l'approbation du gouvernement pour accéder à des financements étrangers restent inappliquées, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Certains éléments factuels indiquent que les OSC participant à l'ITIE sont en mesure d'accéder à des fonds étrangers, comme elles continuent de le faire depuis 2021, malgré des défis croissants pour les OSC dont le travail touche au secteur extractif et qui accèdent à des fonds étrangers, compte tenu de l'évolution des priorités thématiques des donateurs.</p> <p>Quant à la liberté d'<u>association</u>, des restrictions administratives continuent d'être imposées à la société civile dans l'organisation de réunions publiques et de manifestations, malgré les garanties constitutionnelles de la liberté d'association. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite recense les événements organisés par la société civile sur des questions directement liées au processus de l'ITIE et aux aspects généraux de la gouvernance des industries extractives. La plupart des événements ont impliqué des conférences de presse, des ateliers publics et des événements de renforcement des capacités, plutôt que des manifestations ou des marches publiques. La plateforme OSCC-ITIECAM, créée en 2018 en tant que canal principal pour organiser la participation de la société civile au processus de l'ITIE Cameroun, a continué de servir de mécanisme de coordination clé du collège au cours de la période sous revue. Un porte-parole du collège n'a pas encore été nommé pour l'OSCC-ITIECAM, mais les opinions des OSC consultées divergeaient quant à la nécessité de désigner un porte-parole permanent. La plupart des OSC consultées en dehors du Groupe multipartite estimaient que la plateforme OSCC-ITIECAM ne fonctionnait pas comme elle</p>
--	---

	<p>le devrait, notamment en raison de l'insuffisance des fonds provenant de ses membres. Le Secrétariat considère que la société civile peut s'associer relativement à tous les aspects du processus de l'ITIE, car les OSC consultées n'ont pas évoqué de contraintes dans leur capacité à tenir des événements publics liés à l'ITIE, malgré les restrictions du gouvernement concernant l'organisation d'événements publics.</p> <p>En termes d'<u>engagement</u>, aucune contrainte statutaire du gouvernement ne semble peser sur la capacité de la société civile à participer au processus de l'ITIE depuis la précédente Validation. Les représentants de la société civile participent de manière régulière et cohérente aux réunions du Groupe multipartite et réalisent des analyses des Rapports ITIE. Cependant, la participation active aux discussions et aux activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite semble être le fait d'organisations désignées par l'ensemble du collège pour le représenter au sein du processus de l'ITIE, plutôt que par des organisations statutairement nommées dans le Décret relatif à l'ITIE pour représenter leurs organisations respectives dans le processus de l'ITIE. Les commentaires détaillés de la société civile sur le rapport soulignent que PCQVP Cameroun a mené des activités de sensibilisation et de diffusion au cours de cette période. Seulement deux des huit sièges au Groupe multipartite destinés au collège de la société civile sont réservés aux membres désignés par l'ensemble de leur collège – à savoir, deux OSC chargées de la gouvernance des industries extractives et un représentant de la coalition PCQVP au Cameroun. Le Secrétariat croit comprendre que plusieurs des membres actuels du Groupe multipartite issus de la société civile (désignés par le Décret relatif à l'ITIE) travaillent actuellement (ou ont récemment travaillé) pour le gouvernement. Malgré les divergences d'opinions entre les différentes OSC consultées quant à savoir si cet aspect constituait un conflit d'intérêts ou non, le Secrétariat estime qu'il est préoccupant, car la plus grande part de l'engagement du collège dans le processus de l'ITIE semble être assurée par la minorité d'OSC qui ont été désignées pour siéger au Groupe multipartite par l'ensemble du collège de la société civile, plutôt que par des représentants d'organisations juridiquement nommées au Groupe multipartite qui, dans un grand nombre de cas, n'ont pas changé en plus de dix ans. Les commentaires détaillés de la société civile font vigoureusement valoir la nécessité de faire la distinction entre les personnes physiques et morales représentées au Groupe multipartite, notant la rotation du personnel au sein du secrétariat technique de PCQVP Cameroun, mais que le représentant avait régulièrement participé aux activités de sensibilisation et de diffusion dans le cadre de l'ITIE. Les commentaires du Groupe multipartite soulignent que le nouveau décret gouvernemental sur l'ITIE a été promulgué en janvier 2024 et qu'il a augmenté de 8 à 12 le nombre de sièges destinés à la société civile au Groupe multipartite, dans le cadre de nominations ouvertes et compétitives.</p> <p>S'agissant de l'<u>accès aux prises de décisions</u>, il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE en vue de discuter des questions liées aux industries extractives qui présentent un intérêt pour le débat public et la formulation de politiques</p>
--	---

	<p>publiques. Dans la pratique, il apparaît que les OSC – en particulier celles désignées de manière ouverte, équitable et transparente pour représenter le collège au sein du Groupe multipartite – sont en mesure d’ajouter des points à l’ordre du jour des réunions du Groupe multipartite de l’ITIE Cameroun et d’utiliser le processus de l’ITIE pour assurer le suivi de questions d’importance primordiale pour leur collège. Toutefois, un certain nombre d’OSC consultées estimaient que les capacités du Groupe multipartite à superviser efficacement le processus de l’ITIE étaient faibles, compte tenu des limites de capacités au sein du secrétariat de l’ITIE Cameroun et de l’absence de participation du président du Groupe multipartite aux réunions de ce dernier. Bien que les avis des représentants de la société civile consultés soient partagés sur cette question, certaines OSC estimaient que les décisions du Groupe multipartite n’étaient pas toujours mises en œuvre compte tenu de problèmes de personnel au sein du secrétariat de l’ITIE Cameroun et du fait que le président du Groupe multipartite et ministre des Finances ne mettait pas toujours en œuvre les décisions du Groupe multipartite. Selon le Secrétariat, la capacité de la société civile à utiliser le processus de l’ITIE pour accéder aux prises de décisions publiques n’est que partielle, au vu des faiblesses existantes dans la redevabilité d’une majorité des membres du Groupe multipartite représentant le collège et des lacunes générales dans la gouvernance du Groupe multipartite.</p>
<p><b>Le Groupe multipartite (1.4)</b>  <i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l’évaluation du Secrétariat, l’Exigence 1.4 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l’objectif de Groupe multipartite indépendant exerçant une supervision active et effective de tous les aspects de la mise en œuvre de l’ITIE n’a pas été atteint au cours de la période sous revue. La plupart des parties prenantes consultées de tous les collèges ont concédé l’existence de difficultés dans les activités du Groupe multipartite au cours de la période examinée, considérant toutefois que l’objectif de supervision par le Groupe multipartite était à présent en cours de réalisation. En particulier, les représentants des entreprises et du gouvernement considéraient que la supervision exercée par le Groupe multipartite s’était nettement améliorée depuis les difficultés rencontrées début 2021, lorsque le Cameroun a été suspendu en raison de retards dans la soumission de son rapport ITIE. Cependant, de nombreuses OSC consultées estimaient qu’il y avait également des problèmes de fonctionnement au sein du Groupe multipartite, mais les opinions au sein du collège concernant la nature de ces problèmes et l’avancement de leur processus de résolution étaient partagées. Selon certains partenaires consultés, la situation en termes de gouvernance et de supervision du processus de l’ITIE par le Groupe multipartite était au point mort depuis la dernière Validation. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d’évaluation du respect de l’Exigence 1.4, compte tenu de la régularisation des contrats du personnel du secrétariat, des dispositions statutaires en vue d’améliorer la coordination et l’engagement des collèges dans le processus de l’ITIE, des dispositions concernant l’équilibre entre les genres dans la représentation au Groupe multipartite et les projets de renforcement de la participation des collèges aux activités de sensibilisation et de diffusion. Bien que le Secrétariat</p>

	<p>international reconnaisse ces aspects importants, il considère qu'en raison des faiblesses existantes en matière de représentation et d'engagement du collège dans le processus de l'ITIE au cours de la période examinée, qui viennent s'ajouter aux lacunes dans la supervision du Groupe multipartite, l'objectif de supervision multipartite équilibrée de l'ITIE était encore loin d'être atteint ces dernières années.</p> <p>En ce qui concerne la <u>représentation</u> du collège dans le cadre du processus de l'ITIE, le Groupe multipartite n'a pas complètement renouvelé sa composition depuis le dernier renouvellement d'août 2018. Bien que le Décret de 2018 relatif à l'ITIE ait défini des mandats de trois ans renouvelables une fois pour les membres du Groupe multipartite, la composition du Groupe multipartite n'a pas été renouvelée depuis la dernière Validation, étant donné que la décision du ministère des Finances confirmant la composition du Groupe multipartite n'a été publiée qu'en février 2020, ne requérant donc un renouvellement de la composition du Groupe multipartite qu'en 2023. Rien n'indique que des procédures de renouvellement de la composition du Groupe multipartite avaient démarré au début de cette Validation (en octobre 2023). Des renouvellements des membres du Groupe multipartite ont eu lieu de manière ad hoc suite aux remplacements de personnes spécifiques au sein de leurs organisations respectives, notamment cinq membres du Groupe multipartite représentant le gouvernement et deux représentant l'industrie. Comme l'indiquait la précédente Validation, bien que le gouvernement ait suivi ses procédures hiérarchiques pour nommer les membres qui le représentent au Groupe multipartite, aucune procédure ne permet de s'assurer que la majorité des représentants d'entreprises et d'organisations de la société civile au Groupe multipartite sont nommés par l'ensemble de leurs collègues dans le cadre de procédures de nomination ouvertes, libres et équitables. Cinq représentants du gouvernement au Groupe multipartite ont été remplacés au cours de cette période. Le président du Groupe multipartite n'a participé à aucune des 43 réunions du Groupe multipartite lors de cette période, et seulement sept des 16 représentants du gouvernement, du Parlement et d'administrations locales au Groupe multipartite ont participé à la plupart des réunions du Groupe multipartite depuis janvier 2021. Le nouveau décret lié à l'ITIE promulgué en janvier 2024 intègre le ministère de l'Environnement et la nouvelle entreprise d'État minière SONAMINES au sein du Groupe multipartite.</p> <p>Sur les huit sièges au Groupe multipartite réservés à des entreprises, seulement une procédure codifiée a été documentée pour la nomination des quatre représentants d'entreprises pétrolières et gazières, alors que le Décret relatif à l'ITIE prévoit deux sièges pour les associations de l'industrie (la CCIMA et le GICAM), un siège pour les entreprises du secteur du transport de pétrole et un siège pour celles du secteur minier. On ne sait toujours pas s'il existe une procédure codifiée applicable aux appels à candidatures pour le représentant des entreprises minières. Les représentants d'entreprises consultés ont confirmé que l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, a poursuivi son rôle de coordination du sous-collège des secteurs pétrolier et gazier, bien qu'elle soit présentée comme faisant partie du collège du</p>
--	--

	<p>gouvernement dans tous les documents publics de l'ITIE Cameroun, notamment le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite confirme que la SNH a continué à assumer ses fonctions de coordonnateur du collège des entreprises pétrolières et gazières au cours de la période examinée, conformément au protocole du sous-collège en termes de coordination. Les consultations de l'industrie ont indiqué que les entreprises pétrolières et gazières attendent de la SNH qu'elle lance des discussions de fond sur les réformes dans l'ensemble du secteur, avec des exemples à l'appui tels que le travail du Groupe multipartite visant à divulguer les contrats de partage de production. Les représentants d'entreprises consultés considéraient que leur rôle au sein du Groupe multipartite consistait uniquement à suivre les règles de l'ITIE Cameroun concernant la participation aux réunions du Groupe multipartite et la soumission des données requises pour le rapport ITIE, mais pas à endosser un rôle de leadership proactif dans l'élaboration du processus de l'ITIE ou dans les activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE (voir l'Exigence 1.2). Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation soulignent les dispositions prévues dans la stratégie de communication nationale de l'ITIE Cameroun afin que chaque collège participe activement aux activités de sensibilisation et de diffusion, au-delà de la soumission de données aux fins de la déclaration de l'ITIE. La liste des représentants d'entreprises au Groupe multipartite figure dans le module « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite, notamment les remplaçants des membres du Groupe multipartite représentant Addax et le GICAM respectivement en décembre 2021 et en avril 2023. Seulement la moitié des huit représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont participé à une majorité des 43 réunions du Groupe multipartite qui ont eu lieu au cours de la période examinée, et les représentants de Perenco, de Noble Energy, de la Fédération minière du Cameroun et du GICAM n'ont assisté qu'à un nombre limité de réunions.</p> <p>Sur les huit sièges du Groupe multipartite réservés à la société civile, seulement deux (actuellement occupés par le représentant du CRADEC et celui de l'AGNR) font l'objet d'appels à candidatures, sur la base d'une procédure de nomination ouverte, libre et équitable facilitée par la plateforme OSCC-ITIECAM. Les six autres sièges sont réservés à des représentants d'organisations nommées dans le Décret relatif à l'ITIE – à savoir, PCQVP Cameroun, Transparency International Cameroun (TI-C), le Syndicat des journalistes du Cameroun et les trois organisations religieuses communautaires. Bien que PCQVP Cameroun et TI-C soient des organisations dont une partie du travail touche à la gouvernance des industries extractives, la pertinence dans le cadre du processus de l'ITIE des activités des quatre autres organisations nommées dans le Décret relatif à l'ITIE est moins évidente. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite explique que l'inclusion d'organisations religieuses dans le champ d'application des représentants du collège de la société dans le cadre de l'ITIE est pertinente pour les communautés dans lesquelles se déroulent des activités extractives, compte tenu de l'influence des</p>
--	--

	<p>organisations religieuses dans le pays. Selon les commentaires du Groupe multipartite, la promulgation du nouveau décret sur l'ITIE en janvier 2024 a permis d'ouvrir tous les sièges destinés à la société civile au Groupe à une procédure de nomination ouverte et d'en augmenter le nombre de 8 à 12. Aucun des représentants d'OSC au Groupe multipartite n'a été remplacé depuis la dernière Validation, mais il semble que les représentants des trois organisations religieuses siègent au Groupe multipartite depuis plus de dix ans. Bien que les huit représentants d'OSC au Groupe multipartite aient participé à une majorité des réunions de ce dernier au cours de la période sous revue, un examen des procès-verbaux des réunions indique que la plupart des représentants du collège actifs au sein du Groupe multipartite sont ceux qui ont été désignés dans le cadre d'un appel à candidatures, ainsi que les représentants de PCQVP Cameroun et de TI-C. Par ailleurs, il semble qu'au moins deux des représentants d'organisations religieuses au Groupe multipartite sont actuellement (ou ont récemment été) des employés du gouvernement.</p> <p>En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes, une minorité de seulement quatre des 32 membres du Groupe multipartite sont des femmes – deux respectivement dans le collège du gouvernement et celui des entreprises (aucune dans le collège de la société civile). Lors de la préparation du rapport de Validation, il ne semblait pas que les procédures et les pratiques de nomination des trois collèges au Groupe multipartite prévoient des dispositions relatives à la dimension du genre. Toutefois, les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation ont indiqué que le Protocole d'entente de la société civile relatif à la participation des OSC au processus de l'ITIE comprend des dispositions pour la prise en compte des aspects liés au genre dans la nomination des membres du Groupe multipartite. Les représentants de la société civile consultés ont fait remarquer que le secrétariat technique des points focaux de l'ITIE comportait une femme, ce qui a été confirmé dans les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation, mais un grand nombre d'OSC se sont dites frustrées du faible nombre de femmes au sein du Groupe multipartite.</p> <p>S'agissant de la <u>supervision du processus de l'ITIE</u> par le Groupe multipartite, les indicateurs généraux concernant le niveau de supervision exercée par le Groupe multipartite n'étaient pas positifs au Cameroun au cours de la période examinée. Trois mois après la dernière Validation du Cameroun, le pays a été suspendu pour avoir manqué l'échéance (prorogée) de publication de son Rapport ITIE 2018. Le personnel et les fournisseurs (par ex. : le fournisseur de services pour le site Internet) ont continué à travailler sans contrat permanent (parfois pendant plus de 12 mois) et avec des arriérés de paiements. L'administrateur indépendant chargé des Rapports ITIE 2020 et 2021 a travaillé sans contrat officiel, avec des arriérés de paiements qui ont entraîné des retards dans la déclaration. Le Groupe multipartite a élaboré un nouveau projet de décret pour la gouvernance de l'ITIE, avec une contribution importante de la société civile – le ministre des Finances examinait encore le projet de décret au début de cette Validation (octobre 2023). Ainsi, le Groupe</p>
--	--

	<p>multipartite de l'ITIE Cameroun a continué à fonctionner en vertu du Décret de 2018 (n° 2018/6026/PM) régissant l'ITIE, qui a été évalué lors de la précédente Validation et n'avait pas été mis à jour relativement à la Norme 2019 de l'ITIE.</p> <p>Suite à la suspension du Cameroun par l'ITIE en avril 2021 en raison d'un retard dans la publication du Rapport ITIE 2018 et de l'absence prolongée de personnel clé au sein du secrétariat, le président et le vice-président du Groupe multipartite ont établi une « Unité de gestion administrative provisoire » (UGAP) le même mois pour accélérer la publication retardée du Rapport ITIE. Après la publication du Rapport ITIE en juin 2021, l'unité a été renommée « Unité de gestion des actions prioritaires » (UGAP). Pour l'essentiel, cette unité a remplacé les principaux membres du personnel du secrétariat au cours de leur absence prolongée en 2021 et dirigé le secrétariat national ainsi que les travaux du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite a également établi un groupe de travail ad hoc au début du deuxième trimestre de 2021 pour superviser la publication des Rapports ITIE 2018 et 2019. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation ont précisé que les groupes de travail temporaires chargés de superviser la publication des Rapports de l'ITIE ont été dissouts au moment de l'établissement de l'UGAP en avril 2021. En parallèle, le secrétariat technique, qui regroupait les points focaux de l'ITIE dans les agences gouvernementales, semble avoir assumé un travail informel, bien que l'on ne sache pas clairement si la pratique antérieure pour le paiement d'indemnités journalières lors des réunions du secrétariat technique se poursuit.</p> <p>Le Groupe multipartite s'est adapté aux restrictions de la mobilité liées à la pandémie de COVID-19 en tenant des réunions en ligne et dans un format hybride en 2021 et 2022. On observe des écarts entre le nombre de réunions du Groupe multipartite indiquées dans le modèle « Engagement des parties prenantes » de ce dernier<sup>2</sup> et la succession de rapports d'avancement annuels et de procès-verbaux de réunions disponibles en ligne<sup>3</sup>. La fréquence accrue des réunions du Groupe multipartite en 2021 était due à l'absence prolongée du personnel clé au sein du secrétariat au moment de la suspension du Cameroun pour avoir manqué l'échéance de publication de son Rapport ITIE 2018. La participation de la société civile est plus forte, les membres étant régulièrement présents aux réunions, que celle des collèges des entreprises et du gouvernement, dont environ seulement la moitié des membres siégeant au Groupe multipartite participent régulièrement aux réunions de ce dernier. Le Groupe multipartite inclut des membres anglophones des trois collèges, mais il leur laisse peu d'opportunités pour intervenir en raison de l'absence de traduction en anglais des documents</p>
--	--

<sup>2</sup> Selon le formulaire « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite, celui-ci a tenu 17 réunions en 2021, 12 en 2022 et 14 entre janvier et septembre 2023

<sup>3</sup> D'après les rapports d'avancement annuels et les procès-verbaux qui se sont succédé, le Groupe multipartite s'est réuni 17 fois en 2021, six fois en 2022 et quatre fois au cours des neuf premiers mois de 2023

	<p>fondamentaux ou du fond de ses discussions. On observe l'existence d'un fossé important entre les membres anglophones et francophones au sein du Groupe multipartite, que l'ITIE Cameroun n'a pas vraiment tenté de combler. Il semble toutefois que les décisions, du moins formelles, ont continué à être prises de manière consensuelle. Lors des consultations, tous les membres du Groupe multipartite ont confirmé la nature consensuelle des décisions de ce dernier. Les documents semblent être largement diffusés et suffisamment à l'avance, malgré les contraintes de capacités du secrétariat national. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite sont publiés sur le <a href="#">site Internet</a> de l'ITIE Cameroun.</p> <p>Il subsiste d'importantes préoccupations, y compris de la part de certaines parties prenantes consultées en dehors du Groupe multipartite, concernant les conflits d'intérêts au sein du Groupe multipartite à un certain nombre d'égards. Le problème de longue date lié aux indemnités journalières a été clarifié en termes de règles et de pratiques, mais ces dernières n'ont pas changé. Certaines personnes sont membres du Groupe multipartite depuis plus de dix ans. L'autre conflit d'intérêts potentiel est le fait qu'un certain nombre de représentants du collège de la société civile au Groupe multipartite – à savoir, les représentants de l'Association culturelle islamique et du Conseil des églises protestantes, semblent être employés par le gouvernement (respectivement au ministère des Finances et au Bureau du Premier ministre). D'après les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, il semble que ces membres participent moins aux discussions et qu'ils ne représentent pas l'ensemble du collège de la société civile de manière effective (<i>voir l'Exigence 1.3</i>).</p> <p>L'une des principales lacunes du Groupe multipartite en termes de capacités réside dans l'appui qu'il reçoit de la part du secrétariat de l'ITIE Cameroun, lui-même en proie à des capacités limitées. Les parties prenantes consultées s'accordaient toutes sur le fait que le secrétariat de l'ITIE Cameroun manquait de ressources techniques. Bien que quatre des sept membres du personnel du secrétariat n'aient pas reçu leurs « avances sur salaire » en 2019 et 2020, le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021 de l'ITIE Cameroun explique que ces arriérés d'avances sur salaire ont été réglés en 2021. Toutefois, le statut contractuel du personnel permanent du secrétariat n'avait pas été régularisé au mois d'octobre 2023, seules des mesures progressives ayant été prises pour remédier aux irrégularités. Le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel explique qu'en 2021, le personnel du secrétariat a reçu des attestations d'embauche confirmant la date de début de chaque employé et des attestations confirmant leur présence effective à leurs postes respectifs. L'Unité de gestion des actions prioritaires (UGAP) a élaboré des projets de statuts et de contrats d'embauche pour le personnel du secrétariat et un projet de règlement intérieur qui ont été soumis au ministre des Finances en 2021, mais en octobre 2023, ces projets n'avaient toujours pas été promulgués, alors que selon le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021, la régularisation des modalités d'embauche du personnel du secrétariat était près d'être finalisée. De nombreuses parties prenantes consultées de tous les collèges ont indiqué que la structure de la révision principale du projet de nouveau Décret relatif à</p>
--	---

	<p>l'ITIE était plus efficace et plus rentable pour le secrétariat permanent, parallèlement à une institutionnalisation renforcée de l'appui du budget du gouvernement en faveur de l'ITIE. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation ont souligné la signature récente de tous les contrats des membres du personnel du secrétariat de l'ITIE Cameroun (fournissant des copies de chaque contrat) et l'établissement d'un groupe de travail au sein du ministère des Finances pour superviser la régularisation des contrats du personnel et du règlement des arriérés de salaires. Pourtant, le Secrétariat international estime que cela reflète un dysfonctionnement dans la supervision par le Groupe multipartite d'un aspect clé du processus de l'ITIE – en particulier, un secrétariat national pleinement opérationnel et doté en ressources suffisantes.</p>
--	--

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.1, le Cameroun doit veiller à ce que le gouvernement participe pleinement, activement et effectivement à tous les aspects du processus de l'ITIE au niveau opérationnel, notamment à la mobilisation de ressources techniques et financières suffisantes pour couvrir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris les activités de sensibilisation et de diffusion, en prenant des mesures pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE tels que ceux rencontrés relativement à la transparence des contrats et de la propriété effective, et en exerçant une supervision pratique du secrétariat de l'ITIE Cameroun pour s'assurer qu'il apporte l'appui requis au Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à adopter des réglementations de mise en œuvre pour ses propres lois nationales, de manière à promulguer les principales Exigences de l'ITIE en lois nationales, comme le Code sur la transparence de 2018 et sur la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et le Code minier de 2016, en vue d'institutionnaliser l'ITIE dans les systèmes du gouvernement.
- Conformément à l'Exigence 1.2, le Cameroun doit s'assurer que les entreprises sont pleinement, activement et effectivement engagées dans tous les aspects du processus de l'ITIE, notamment en participant à l'élaboration de la mise en œuvre de l'ITIE et en apportant des contributions actives aux initiatives de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, les entreprises extractives sont appelées à codifier des procédures solides de coordination du collège afin de fournir des canaux effectifs de consultation et de représentation des opinions de l'ensemble du collège des entreprises dans le cadre du processus de l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.3, le Cameroun doit veiller à ce que le collège de la société civile, y compris les membres non représentés directement au Groupe multipartite, soit pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus de l'ITIE. Tous les collèges au Cameroun, en particulier celui du gouvernement, doivent veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus de l'ITIE ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le gouvernement doit prendre des mesures visant à protéger les acteurs de la société civile contre des actes de harcèlement, des intimidations ou des persécutions s'ils expriment leurs opinions relativement à la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier ou minier. Si les acteurs de la société civile qui participent à l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlement pour avoir exprimé leurs opinions sur le secteur extractif ou pour s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement est tenu de prendre des mesures visant à protéger ces acteurs ainsi que leur liberté d'expression. En

collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement est encouragé à envisager des solutions pratiques permettant de garantir que la société civile peut participer librement à l'ITIE dans toutes les régions du pays. Le Groupe multipartite est invité à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière de participation à l'ITIE. Conformément au protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont encouragés à porter à l'attention de ce dernier toute restriction ad hoc susceptible d'enfreindre au protocole. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement doit documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE.

- Conformément à l'Exigence 1.4, le Cameroun doit s'assurer que les parties prenantes sont adéquatement représentées dans la supervision multipartite du processus de l'ITIE. Cela ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale en nombre. Le Groupe multipartite doit comprendre les parties prenantes appropriées. Chaque groupe de parties prenantes doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute mesure de pression ou de coercition. Le Cameroun doit s'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente. Le Groupe multipartite et chaque collègue doivent tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité.

Le Cameroun est encouragé à poursuivre ses efforts de mise à jour du Décret régissant l'ITIE, qui doit inclure les dispositions de la Norme 2023 de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent être capables de s'acquitter de leurs tâches. Le Groupe multipartite doit mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment par le biais de moyens de communication tels que les médias, le site Internet et des lettres, en informant les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Le Groupe multipartite doit également diffuser largement les informations publiques provenant du processus de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent communiquer avec leurs collègues. Les membres du groupe multipartite sont tenus de respecter le Code de conduite de l'Association ITIE. Le Cameroun doit veiller à ce que ses pratiques liées aux indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou à d'autres paiements – par exemple, pour le secrétariat technique – soient transparentes et qu'elles ne génèrent pas des conflits d'intérêts.

## 4. Transparence

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 2 à 6, qui sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

### Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1 et 6.3)

#### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Compte tenu des mises à jour limitées dans les divulgations sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises concernant les activités extractives au Cameroun, le Rapport de l'ITIE est resté la principale source d'informations complètes sur les industries extractives, notamment d'importantes activités de prospection en cours. L'Institut national de la statistique (INS) publie des rapports annuels contenant des informations sur la contribution des industries extractives au PIB, mais pas sur d'autres aspects de l'économie nationale tels que les recettes du gouvernement, les exportations ou l'emploi. La réforme en cours du compte unique du Trésor et le balisage prévu des recettes extractives sont l'occasion de renforcer les divulgations systématiques par le ministère des Finances (et particulièrement la Direction générale du budget) d'informations sur la contribution des industries extractives aux recettes du gouvernement. L'ITIE Cameroun a la possibilité de renforcer son rôle de coordination dans la mise à profit de ces opportunités pour intégrer les divulgations systématiques des données ITIE au cœur des réformes du gouvernement liées à la gouvernance des industries extractives et à la gestion des finances publiques. Le Cameroun peut également renforcer son utilisation de l'ITIE en tant qu'instrument de collecte et de divulgation de données dans des domaines pour lesquels le gouvernement ne possède pas de données granulaires – par exemple, des données sur les emplois au sein d'entreprises privées des secteurs minier et pétrolier ventilées par entreprise et selon le sexe et le niveau de poste.

#### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Exploration (Exigence 3.1)</b> <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'accès du public à un aperçu du secteur extractif et de son potentiel est réalisé, au vu de l'utilisation par le Cameroun de son rapport ITIE pour fournir un aperçu annuel des industries extractives avec des informations sur les activités de prospection majeures. Les parties prenantes

	<p>consultées n'ont pas émis de commentaires particuliers sur l'avancement de cet objectif.</p> <p>Quelques informations sur les secteurs minier, pétrolier et gazier font l'objet de divulgations systématiques sur le site Internet du MINMIDT ou de la SNH. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun présente un aperçu de ces secteurs, notamment le secteur minier artisanal et semi-mécanisé, ainsi que les activités de prospection majeures qui ont eu lieu au cours de l'année examinée. Étant donné que la plupart de ces informations ne sont pas encore divulguées de manière systématique, l'évaluation indique que le respect de l'Exigence 3.1 n'est pas encore « dépassé ».</p>
<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 6.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Selon le Secrétariat, l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public de la contribution des industries extractives à l'économie nationale est réalisé en grande partie, étant donné que le Cameroun met à profit son rapport ITIE pour divulguer des informations exhaustives sur la contribution macro-économique des industries extractives, notamment des estimations sur les activités extractives informelles, sans toutefois tenter de ventiler les données sur l'emploi par sexe, par entreprise et par profession. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires spécifiques sur l'avancement de l'objectif.</p> <p>Les divulgations systématiques d'informations sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale sont limitées. L'unique forme de divulgation est le rapport annuel de l'Institut national de la statistique (INS) sur les comptes nationaux, publiée sur son <a href="#">site Internet</a>, qui fournit la contribution des industries extractives au PIB en termes absolus et relatifs. Depuis septembre 2023, le <a href="#">site Internet</a> de l'INS a également commencé à republier les données des Rapports ITIE Cameroun dans un format ouvert concernant la contribution des industries extractives à l'économie nationale, bien que cela en fasse un moyen d'améliorer l'accessibilité des données ITIE du Cameroun à partir de rapports au format PDF plutôt qu'une forme de divulgations systématiques.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun présente, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, aux recettes du gouvernement, aux exportations et à l'emploi, notamment des estimations de la valeur des activités extractives informelles (à savoir, l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée). Un aperçu de l'emplacement des principales activités extractives est également fourni. Le Rapport ITIE contient des données sur l'emploi dans le secteur extractif qui ne sont ventilées qu'entre le secteur des mines et celui du pétrole, mais pas par entreprise, par niveau de poste ou par sexe. Bien que le Secrétariat croie comprendre qu'actuellement, les entités de l'État ne recueillent pas de telles données plus granulaires sur l'emploi, il considère que l'ITIE Cameroun pourrait avoir contribué à collecter ces données auprès des entreprises incluses dans le périmètre du rapport ITIE.</p>

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, notamment le MINMIDT, la SNH et l'INS, en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur les industries extractives, y compris les activités de prospection de grande envergure.
- Conformément à l'Exigence 6.3, le Cameroun doit garantir la divulgation publique des informations sur la contribution des industries extractives à l'emploi national, ventilées par entreprise, par profession et par sexe. Si ces informations ne sont pas déjà disponibles, le Cameroun doit au minimum s'appuyer sur son rapport ITIE en vue de les divulguer pour les entreprises aux revenus significatifs qui sont comprises dans le périmètre du rapport. Le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État pertinentes, dont le ministère des Finances (en particulier le Trésor et la Direction générale du budget), le MINMIDT, la SNH et l'INS, pour renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur les contributions des industries extractives au PIB, aux recettes du gouvernement, aux exportations et à l'emploi, ventilées par sexe et par niveau de poste.

### Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)

#### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Cameroun a élaboré des divulgations systématiques des lois, réglementations et descriptions générales du régime fiscal, mais le rapport ITIE continue de jouer un rôle clé en centralisant et en complétant ces divulgations. Bien que l'ITIE Cameroun ait mis à profit son rapport ITIE pour fournir une description complète du cadre juridique et réglementaire de haut niveau, les conditions budgétaires détaillées au niveau des projets dans les secteurs pétrolier et gazier demeurent opaques, en l'absence de divulgation des contrats dans ces secteurs. Le Cameroun a accompli d'importants progrès dans la divulgation des contrats miniers, en publiant les six contrats miniers actifs (avec toutefois des annexes manquantes), mais pas encore le texte intégral des licences d'exploration minière. La publication en 2022 du contrat conclu avec SINOSTEEL a suscité un vif intérêt auprès du public et d'importantes actions de plaidoyer de la société civile telles que cet [article](#) publié par le Réseau pour la justice fiscale en septembre 2022. Le débat public solide a amené le ministre MINMIDT à soumettre les conditions des contrats au Parlement (*voir l'Exigence 7.1*). Dans ses Rapports ITIE plus récents, le Cameroun a étendu sa couverture des règles liées à la gestion de l'impact et du suivi de l'environnement, bien qu'il n'ait pas encore commencé à utiliser son rapport ITIE pour diagnostiquer les règles et les pratiques en matière de gestion de l'impact sur l'environnement.

#### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p><b>Cadre juridique et régime fiscal (Exigence 2.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à assurer que le public comprend tous les aspects du cadre réglementaire applicable aux industries extractives est réalisé, mais qu'il n'a pas encore été dépassé, compte tenu de l'absence de divulgations systématiques des informations sur le cadre juridique et le régime fiscal, notamment d'importantes réformes en cours et planifiées sur les sites Internet concernés du gouvernement. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires particuliers à propos de l'avancement de cet objectif.</p> <p>Dans les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, le <a href="#">site Internet</a> de l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, présente le texte intégral des lois et réglementations en vigueur dans le secteur (ainsi que le modèle de contrat de partage de production), en l'absence de ministère du Pétrole au Cameroun. Le Rapport ITIE 2021 fournit un aperçu plus étendu des lois et réglementations en vigueur, des rôles et des responsabilités des principales entités de l'État et du régime fiscal général, ainsi qu'une présentation des conditions fiscales clés des contrats pétroliers et gaziers et du niveau de décentralisation fiscale liée aux recettes pétrolières et gazières. L'aperçu des réformes récentes dans le rapport se limite à une description du Décret portant mis en œuvre du Code pétrolier de 2019. Bien qu'il soit possible d'étendre l'aperçu des réformes en cours et planifiées, comme l'impact du nouveau régime de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) applicable aux échanges de devises étrangères, le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021 de l'ITIE Cameroun décrit brièvement cette réforme.</p> <p>S'agissant de <u>l'exploitation minière</u>, le <a href="#">site Internet</a> du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique divulgue systématiquement certaines des principales lois et réglementations liées au secteur minier, parallèlement au texte intégral de six contrats miniers actifs. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun présente un aperçu plus complet des lois et réglementations applicables aux secteurs minier et des carrières, le régime fiscal, les rôles et responsabilités clés des entités de l'État chargées de superviser ces secteurs ainsi que le niveau de dévolution fiscale et les transferts infranationaux des recettes minières. Bien que le rapport ne donne qu'un aperçu sommaire des réformes dans les secteurs minier et des carrières – ne couvrant que les réformes du gouvernement en vue de collecter davantage de recettes des carrières et la nomination des membres du conseil d'administration de la nouvelle entreprise d'État minière, le Secrétariat estime que, tout bien considéré, la présentation des réformes dans les secteurs minier et des carrières est suffisante.</p>

<p><b>Contrats (Exigence 2.4)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est partiellement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'accès du public à toutes les licences et tous les contrats sous-tendant les activités extractives n'est pas réalisé, compte tenu de l'absence de politique gouvernementale claire sur la divulgation publique des contrats extractifs, du fait que tous les contrats et toutes les licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier qui ont été octroyés ou modifiés depuis janvier 2021 n'ont pas été publiés, et en raison du recensement incomplet de l'ensemble des licences et contrats extractifs actifs (couvrant les annexes, les modifications et les avenants), en identifiant les licences et les contrats qui n'ont pas encore été publiés. La plupart des parties prenantes consultées se focalisaient sur la publication récente de contrats miniers pour faire valoir que l'objectif était en cours de réalisation, mais certaines OSC ont soulevé des préoccupations au sujet des incertitudes quant aux divulgations futures des contrats pétroliers et gaziers. Un grand nombre de parties prenantes de la société civile estimaient que d'importants progrès avaient été accomplis relativement à la divulgation des contrats – une priorité pour la société civile (<i>voir l'Exigence 1.3</i>). Un certain nombre de partenaires internationaux ont souligné l'importance de la divulgation des contrats pétroliers et gaziers, faisant remarquer que l'expiration prochaine d'un certain nombre de contrats actifs offre la possibilité de supprimer les clauses de confidentialité dans les futurs contrats de partage de production (CPP).</p> <p>Bien que le Code sur la transparence de 2018 fournisse un cadre général pour la divulgation publique des contrats et des licences dans le secteur extractif, le Rapport ITIE 2021 indique que la politique du gouvernement concernant la publication de contrats extractifs ne sera pas claire tant qu'un Décret portant mise en œuvre du Code sur la transparence n'aura pas été délivré. Cette déclaration a été contestée lors des consultations avec les parties prenantes, la plupart d'entre elles estimant que la politique du gouvernement était claire, compte tenu de l'existence du Code sur la transparence de 2018. Le Rapport ITIE précise également que les dispositions relatives à la confidentialité des contrats pétroliers et gaziers en entravent la divulgation publique (sans toutefois indiquer la couverture de ces dispositions de confidentialité contractuelle – c'est-à-dire, si elles couvrent le texte intégral des contrats entiers ou uniquement des conditions spécifiques –, se contentant d'expliquer que la SNH a mené des consultations internes étendues sur la question de la divulgation des contrats pétroliers et gaziers et que les résultats de ces délibérations internes ont été rendus publics « en temps utile »). Les représentants de l'État ont réitéré que la SNH avait mené des réflexions internes étendues et qu'il était prévu qu'elle donne une déclaration au cours des prochains mois. Bien que le <a href="#">rapport</a> d'avancement annuel 2021 se réfère brièvement à la directive régionale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) de décembre 2021 exigeant des entreprises pétrolières et gazières qu'elles rapatrient leurs approvisionnements aux fins de la réhabilitation au Cameroun depuis l'extérieur, ce qui a abouti à la renégociation des contrats pétroliers et gaziers dans d'autres pays et au retrait des dispositions de confidentialité qui y figuraient, le Rapport ITIE 2021 ne</p>
---	---

	<p>mentionne ni cette réforme ni ses implications potentielles pour la nécessité de renégocier ou de modifier les contrats pétroliers et gaziers au Cameroun.</p> <p>Dans la pratique, le gouvernement n'a divulgué publiquement le texte intégral que pour six contrats miniers et sept licences minières, notamment deux contrats miniers (avec SINOSTEEL et CIMENCAM) qui ont été adjugés après janvier 2021. Toutefois, les annexes à certains de ces contrats (par ex. : le contrat de CIMENCAM) ne semblent pas avoir encore été divulguées publiquement, bien que le Secrétariat croie comprendre que le contrat de CIMENCAM n'est plus actif. Toutes les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que tous les contrats miniers actifs avaient été publiés. La publication du contrat de SINOSTEEL en particulier a suscité un débat public majeur et amené le ministre MINMIDT à en présenter les conditions au Parlement (<i>voir l'Exigence 7.1</i>). Cependant, étant donné qu'au moins 27 licences minières ont été octroyées rien qu'en 2021 (ainsi que le confirmait le Rapport ITIE), le Secrétariat en déduit qu'il existe des lacunes dans la divulgation publique des licences minières qui ont été octroyées depuis janvier 2021.</p> <p>Ni le gouvernement ni les entreprises n'ont divulgué publiquement des licences ou des contrats dans les secteurs pétrolier et gazier. Le <a href="#">site Internet</a> de la SNH n'a publié que le modèle de contrat de partage de production et une liste de 3 concessions et de 20 CPP octroyés jusqu'en juillet 2017 (la <a href="#">page</a> du répertoire des titres pétroliers sur le site Internet du MINMIDT contient actuellement 26 contrats pétroliers et gaziers actifs). Les parties prenantes consultées de l'industrie ont évoqué les clauses de stabilisation dans leurs contrats, qui dataient généralement de plus de dix ans et avaient été adjugés en vertu du Code pétrolier de 1999. Selon les entreprises, bien que le public n'ait pas accès au texte complet des CPP, toutes les agences gouvernementales peuvent y accéder, et la SNH est un négociateur efficace pour représenter les intérêts du pays.</p> <p>Bien que le gouvernement ait publié quatre contrats et licences dans le secteur minier qui ont été octroyés avant 2021, un grand nombre de licences et de contrats actifs octroyés avant 2021 n'ont toujours pas été publiés, alors que cela est encouragé par l'Exigence 2.4.a. L'ITIE Cameroun n'a pas encore publié de liste complète de l'ensemble des licences et contrats miniers, pétroliers et gaziers actifs (couvrant les annexes, les modifications et les avenants) conformément à l'Exigence 2.4.c.ii, en indiquant les documents des contrats et des licences qui ont été publiés et ceux qui ne l'ont pas été, avec des références (liens hypertextes) spécifiques pour faciliter l'accès aux documents publiés et identifier ceux qui n'ont pas encore été publiés.</p>
<p><b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.4 demeure non évaluée, car l'ITIE Cameroun n'a toujours pas mis en œuvre un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence.</p> <p>Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes d'évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi en vue de gérer l'impact environnemental des industries extractives n'est pas</p>

	<p>réalisé, car il convient de renforcer encore les divulgations soumises par l'ITIE Cameroun ou les entités de l'État compétentes concernant les pratiques liées à la gestion de l'impact environnemental ainsi qu'à d'autres procédures de suivi environnemental, aux processus administratifs et de sanction des gouvernements et aux responsabilités environnementales. Les parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile étaient particulièrement inquiètes au sujet des impacts environnementaux de l'exploitation minière et souhaitaient que l'ITIE redouble d'efforts pour y remédier.</p> <p>L'ITIE Cameroun a considérablement étendu sa couverture de la gestion et du suivi de l'impact des industries extractives dans son Rapport ITIE 2021. Le Rapport ITIE donne un aperçu du cadre juridique et réglementaire pour la gestion des impacts environnementaux des secteurs minier et pétrolier, une description sommaire des procédures administratives et une vue d'ensemble des pratiques liées aux contributions des entreprises pétrolières et gazières à la réhabilitation de l'environnement. Le Projet d'amélioration de la surveillance des industries extractives (PASIE)<sup>4</sup> a publié une <a href="#">étude</a> en août 2020 sur le respect des normes environnementales dans le secteur minier au Cameroun, bien que ce rapport ne semble pas avoir orienté le travail de l'ITIE Cameroun, alors qu'il a été publié par le personnel de l'ITIE. Le Cameroun a la possibilité d'étendre considérablement son utilisation de son rapport ITIE pour diagnostiquer les règles et les pratiques liées à la gestion de l'environnement, notamment en élargissant son aperçu des pratiques au-delà des dispositions liées à la réhabilitation environnementale et en renforçant ses divulgations des pratiques liées au suivi de l'environnement, aux processus administratifs et de sanction des gouvernements et à la gestion des responsabilités environnementales.</p>
--	--

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État pertinentes en vue d'améliorer les divulgations systématiques des informations sur le cadre juridique et le régime fiscal dans les secteurs minier et pétrolier, notamment les réformes majeures en cours ou prévues.
- Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun est tenu de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Cameroun est encouragé à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Le gouvernement est tenu de formaliser et d'opérationnaliser sa politique sur la divulgation des contrats. Il appartient au Groupe multipartite de valider et de publier un plan de divulgation des contrats assorti de délais clairs pour sa mise en œuvre en surmontant les difficultés éventuellement rencontrées dans la soumission d'une divulgation exhaustive. Le Cameroun doit assurer la divulgation publique d'un aperçu des contrats et des licences qui sont accessibles au public, en indiquant ceux qui sont rendus publics et ceux qui ne le sont pas et en fournissant une référence d'accès (un lien hypertexte) spécifique à chaque document de contrat ou de licence publié (y compris les

<sup>4</sup> *Projet d'amélioration de la surveillance des industries extractives (PASIE) en Afrique subsaharienne*

annexes, modifications et avenants). Lorsque les pratiques de divulgation s'écartent des exigences législatives ou politiques du gouvernement concernant la divulgation des contrats et des licences, le Cameroun doit publier une explication.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, le Cameroun pourrait envisager d'étendre son utilisation des divulgations ITIE pour documenter les règles et les pratiques liées à la gestion et au suivi de l'impact environnemental. Il pourrait s'agir d'informations concernant des évaluations de l'impact environnemental, des plans de certification, et des licences et droits octroyés à des entreprises pétrolières, gazières et minières, ainsi que d'informations sur les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales concernées dans le cadre de la mise en œuvre des règles et réglementations. Cela pourrait également inclure des informations sur des réformes qui sont prévues ou en cours. De plus, les divulgations ITIE Cameroun pourraient couvrir les procédures régulières de suivi environnemental, les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2 et 2.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Depuis la dernière Validation, le Cameroun a renforcé son utilisation de l'ITIE en tant que diagnostic annuel des pratiques d'octroi de licences. Le Rapport ITIE 2020 a introduit une approche solide plus détaillée et plus méthodologique pour identifier les écarts non négligeables dans les processus d'octroi et de transfert de licences. Le Rapport ITIE 2021 présente le résultat du diagnostic détaillé, qui identifiait l'existence d'écarts, et une lettre du MINMIDT garantissant le respect strict des procédures d'octroi de licences. Dans le cadre de ses efforts actuels de numérisation, le MINMIDT a la possibilité de renforcer considérablement les divulgations systématiques par le département cadastral des informations sur les octrois de licences dans le secteur minier et de faciliter la supervision publique d'informations suffisantes sur les pratiques d'octroi de licences afin d'en démocratiser le diagnostic. Il n'y a pas d'activité d'octroi de licence à examiner dans les secteurs pétrolier et gazier pour 2021, mais l'ITIE Cameroun peut étendre son diagnostic des pratiques d'octroi de licences dans les secteurs pétrolier et gazier pour y inclure les pratiques historiques (des années antérieures) d'octroi de licences et les renouvellements de licences.

Le MINMIDT au Cameroun tient à jour un portail cadastral moderne en ligne pour son secteur minier, qui fournit toutes les informations requises par la Norme ITIE, en dehors de dates de demande pour une poignée de licences minières anciennes en raison de problèmes d'archivage. Le Secrétariat estime que cette faiblesse est marginale. Depuis la dernière Validation, le MINMIDT a également renforcé ses divulgations systématiques en publiant une liste des 26 blocs pétroliers et gaziers actifs, ainsi que toutes les informations requises en dehors des dates de demande et d'octroi de certaines des anciennes licences. Bien que cela puisse être considéré comme une lacune négligeable, l'absence de coordonnées pour trois des 26 licences pétrolières et gazières actives est plus préoccupante. Le MINMIDT a la possibilité d'améliorer l'accessibilité

des informations cadastrales sur le pétrole et le gaz, potentiellement par le biais d'un outil rentable de visualisation des données cartographiques.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p><b>Octroi des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à fournir un aperçu public des règles et des pratiques dans les octrois et les transferts de licences pétrolières, gazières et minières est réalisé en grande partie. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires spécifiques sur l'avancement de l'objectif.</p> <p>En ce qui concerne les <u>secteurs pétrolier et gazier</u>, ni les entités de l'État ni la SNH ne soumettent de divulgations systématiques sur le processus d'octroi de licences. Le Rapport ITIE 2021 confirme l'absence d'octrois ou de transferts de droits pétroliers et gaziers en 2021 et indique trois licences qui ont expiré en 2021. Le rapport décrit la procédure légale applicable aux octrois de droits pétroliers et gaziers et aux transferts des participations connexes, confirmant que toutes les licences sont associées à des contrats. Toutefois, le rapport ne présente qu'une liste de documents requis de la part des demandeurs pour montrer qu'ils disposent des capacités techniques et financières requises, précisant qu'aucune pondération n'est appliquée aux différents documents, mais pas la manière dont ils ont été évalués (c'est-à-dire, selon quels critères). Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué qu'aucune procédure administrative ne présentait les critères, en dehors de la liste de documents fournis dans le Rapport ITIE, confirmant toutefois qu'aucune pondération n'était appliquée aux différents documents, car tous devaient être soumis. Le rapport indique la date d'expiration des trois licences pétrolières et gazières en 2021 et leur prorogation subséquente en 2023, mais il n'évalue pas les écarts non négligeables par rapport aux procédures légales dans le cadre de ces prorogations de licences (bien que de telles divulgations soient encouragées, mais pas exigées en vertu de la Norme ITIE).</p> <p>Dans le secteur <u>minier</u>, le site Internet du MINMIDT présente peu de divulgations systématiques, en dehors d'un ensemble d'<u>orientations</u> de 2016 concernant diverses procédures administratives, notamment les demandes de licence. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun contient un aperçu du processus légal d'octroi et de transfert de licences. Les informations sur le nombre d'octrois de licences survenus en 2021 figurant dans la Section 3.2.2.4 et à l'Annexe 12 du rapport</p>

	<p>sont incohérentes, indiquant respectivement 27 et 41 licences octroyées en 2021, sans explications sur cet écart apparent. L'administrateur indépendant a indiqué qu'il tenterait de l'expliquer. Étant donné que les licences minières sont octroyées selon le principe « premier arrivé, premier servi », il n'y a pas d'appel d'offres. La description dans le rapport des critères techniques et financiers évalués pour les octrois et les transferts de licences minières inclut les documents requis de la part du demandeur, sans toutefois expliquer la manière dont ces documents ont été évalués (c'est-à-dire, les critères d'évaluation des capacités techniques et financières d'un demandeur). Lors des consultations, l'administrateur indépendant et les représentants gouvernementaux ont expliqué qu'aucun document administratif ne décrivait la méthode d'évaluation de ces documents (à savoir, les critères), mais ils ont confirmé qu'aucune pondération n'était appliquée pour les différents documents, car tous devaient être soumis. Les représentants du gouvernement ont expliqué que l'évaluation des documents techniques était clairement définie au sein du MINMIDT, car cette évaluation était antérieure au Code minier de 2016, mais qu'en raison de l'absence de décret portant mise en œuvre du Code minier de 2016, le personnel du MINMIDT ne pouvait pas suivre les procédures définies pour évaluer les capacités techniques des demandeurs.</p> <p>Le Rapport ITIE propose deux opinions différentes quant à l'existence d'écarts non négligeables dans les pratiques d'octroi de licences en 2021. Le rapport présente les résultats de l'examen par l'administrateur indépendant de 12 octrois et transferts de licences, qui indiquent l'existence d'un certain nombre d'écarts par rapport aux procédures légales dans l'examen des capacités techniques et financières des demandeurs et le délai d'octroi de licences. Pourtant, dans le même temps, le rapport fait référence à une lettre du MINMIDT selon laquelle il n'y avait aucun écart non négligeable entre les procédures légales dans les octrois de licences minières en 2021, sans expliquer le fondement de cette déclaration. La confirmation par le MINMIDT couvre également les octrois de licences pétrolières et gazières, malgré l'absence d'octrois dans ces secteurs en 2021. Lors des consultations, le personnel du secrétariat national a expliqué que les deux conclusions (la lettre du MINMIDT et le travail de l'administrateur indépendant) n'étaient pas nécessairement incohérentes, car la déclaration du MINMIDT relevait de la politique, tandis que le travail de l'administrateur indépendant constituait un examen technique plus détaillé. Pendant les consultations, l'administrateur indépendant a expliqué que les écarts identifiés étaient principalement liés aux licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle et qu'ils découlaient de problèmes d'archivage qui avaient entraîné des pertes de documents, plutôt que de risques de corruption. Selon l'administrateur indépendant, ces écarts étaient marginaux. Un certain nombre de représentants du gouvernement ont observé que les efforts de numérisation du département du cadastre étaient en cours, mais que dans l'intervalle, les demandes de licences minières étaient envoyées à la boîte postale générale du MINMIDT plutôt que directement au département du cadastre. Toutefois, ils n'estimaient pas que le transit de demandes de licences minières par le bureau du ministre avait eu un impact quelconque, que ce soit sur l'efficacité du système ou en termes de respect du principe « premier arrivé, premier servi », car le bureau du ministre ne retardait et ne bloquait aucune</p>
--	--

	<p>demande. Les représentants ont expliqué que les efforts de numérisation du département du cadastre permettraient ensuite à ce dernier d'être pleinement indépendant du MINMIDT sur le plan opérationnel.</p>
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b>  <i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'accessibilité au public d'informations complètes sur les droits de propriété des industries extractives est réalisé en grande partie, car il subsiste des écarts similaires dans l'accès du public aux informations sur les licences (à savoir, les dates de demande et les coordonnées d'une minorité de licences actives) depuis la dernière Validation. Les parties prenantes consultées du gouvernement et de l'industrie considéraient que l'objectif avait été atteint.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, le <a href="#">site Internet</a> du MINMIDT divulgue systématiquement un aperçu de tous les droits pétroliers et gaziers actifs, notamment des informations sur les noms des opérateurs et des partenaires (et le niveau de participation de chaque entreprise), les dates de demande et d'octroi de 14 des 26 licences pétrolières et gazières actives et les dates d'expiration des 26 licences, les coordonnées de 23 des 26 licences actives (les coordonnées pour les blocs de Zina-Makary, Moudi et Dissoni Nord sont absentes) et les matières premières couvertes par chaque licence. Deux des trois blocs pétroliers et gaziers pour lesquels les coordonnées ne sont pas divulguées (Moudi et Dissoni Nord) impliquent une entreprise aux revenus significatifs (Perenco) comprise dans le périmètre du rapport. Celui-ci fournit une copie de ces informations, avec les mêmes écarts et sans inclure les coordonnées des licences actives. Lors des consultations, les représentants d'entreprises d'État et de l'État ont expliqué que les écarts dans la soumission des dates des licences découlaient de la perte des décrets gouvernementaux portant octroi de ces licences. Toutefois, bien que la plupart des aspects techniques prévus dans le cadre de l'Exigence 2.3 ne soient pas respectés dans les secteurs pétrolier et gazier, le Secrétariat estime que l'absence de coordonnées pour trois licences pétrolières et gazières actives constitue une lacune significative qui compromet la transparence générale des droits de propriété dans les secteurs pétrolier et gazier, car les emplacements visés par les droits pétroliers et gaziers représentent un aspect clé des droits de propriété.</p> <p>Dans le secteur <u>minier</u>, le <a href="#">portail</a> cadastral du MINMIDT divulgue systématiquement toutes les informations sur les licences minières actives, conformément à l'Exigence 2.3.b, en dehors des dates de demande pour certaines licences minières. Le Rapport ITIE 2021 présente un aperçu de l'accessibilité au public des informations sur les licences, notant que seules les dates de demande ne sont pas disponibles pour « certaines » licences minières, sans fournir la liste des licences minières actives pour lesquelles ces informations ne sont pas publiquement accessibles. Lors des consultations, les représentants du gouvernement et le personnel du secrétariat ont expliqué que toutes les dates de demande pour tous les décrets gouvernementaux disponibles avaient été copiées, mais que les quelques licences pour lesquelles il manquait</p>

	les dates de demande étaient dues à des faiblesses dans l'archivage de documents anciens.
<b>Nouvelles actions correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à l'Exigence 2.2, le Cameroun doit veiller à expliquer les constatations de son diagnostic des pratiques d'octroi de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, et à établir si les écarts sont négligeables ou non. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager d'étendre son diagnostic des pratiques d'octroi de licences en incluant les renouvellements de licences et les modifications et avenants apportés aux contrats. Le Cameroun est encouragé à utiliser son rapport ITIE pour mieux décrire la manière d'appliquer les critères techniques et financiers dans la pratique des octrois de licences minières, pétrolières et gazières.</li><li>• Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun doit s'assurer que le public a accès aux coordonnées de toutes les licences actives dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Cameroun est encouragée à poursuivre ses efforts en collaboration avec le MINMIDT pour localiser et publier les dates de demande et d'octroi des licences au sujet desquelles il manque des informations. Le MINMIDT est encouragé à envisager des moyens permettant d'améliorer l'accessibilité des données sur les licences pétrolières et gazières, tant dans un format ouvert que sur une interface utilisateur cartographique rentable.</li></ul>	

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait fait l'objet d'une évaluation complète conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>5</sup>. L'évaluation comprend une évaluation technique et une évaluation de l'efficacité.

#### Évaluation technique

Le modèle de « transparence » comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. L'évaluation montre qu'un cadre juridique et réglementaire a été établi pour la collecte de données sur la propriété effective des entreprises actives dans tous les secteurs de l'économie du Cameroun, mais qu'il n'existe pas encore de cadre réglementaire solide pour la divulgation publique de ces informations, dans l'attente de l'adoption d'un décret de mise en œuvre du Code sur la transparence de 2018, ainsi que le confirme le Rapport ITIE 2021. Des définitions appropriées ont été convenues pour l'expression « bénéficiaire effectif », mais la définition des personnes politiquement exposées (PPE) et leur étendue ne semblent pas encore claires dans le cadre de la déclaration de la propriété effective. En l'absence de cadre réglementaire solide pour la divulgation publique des données sur la propriété effective, au moins dans les industries extractives, l'ITIE Cameroun a piloté la collecte et la divulgation des données

<sup>5</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>

sur la propriété effective avec un seuil de significativité de 5 % de la propriété ou du contrôle d'une entreprise, étendant le périmètre de ses efforts de collecte de données à toutes les entreprises détenant des licences minières et pétrolières lors de la préparation du Rapport ITIE 2021. Toutefois, le niveau de collecte de données par l'ITIE Cameroun à ce jour n'a pas été à la hauteur des attentes, moins de dix entreprises extractives ayant divulgué l'identité de leurs bénéficiaires effectifs et trois autres entreprises qui sont des filiales à 100 % d'entreprises cotées en bourse ayant divulgué des références spécifiques afin de permettre au public d'accéder à leurs dépôts boursiers. Le Groupe multipartite a publié une évaluation du niveau de divulgation des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives par l'ITIE Cameroun, mais il n'a pas encore évalué le niveau des efforts de collecte de données déployés par la DGI dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions sur la déclaration de la propriété effective dans la Loi sur le budget de 2023. Le Rapport ITIE 2021 présente certaines informations sur la propriété juridique (actionnaires) d'entreprises extractives, mais les informations concernant la plupart des entreprises actives dans les industries extractives ne sont toujours pas accessibles en ligne. Dans l'attente de l'achèvement des efforts de numérisation du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), il semble que l'ITIE Cameroun n'a pas encore mené un diagnostic de la disponibilité sur demande des informations sur la propriété juridique de toutes les entreprises extractives auprès du RCCM et qu'elle n'a pas non plus déployé d'efforts pour améliorer l'accessibilité de ces informations.

#### *Évaluation de l'efficacité*

En l'absence d'évaluation publique plus étendue par le Groupe multipartite ou une entité de l'État de l'exhaustivité ou de la fiabilité de l'ensemble des efforts de collecte de données sur la propriété effective par le biais de la Direction générale des impôts (DGI), l'évaluation indépendante de l'efficacité des efforts déployés jusqu'ici par le Cameroun en vue de garantir la transparence de la propriété effective continue de se limiter aux efforts de divulgation dans le cadre des Rapports ITIE du Cameroun. Le Groupe multipartite s'est focalisé sur la logistique de la collecte et des divulgations des données, mais pas encore sur la tenue de discussions concernant les entreprises extractives qui pourraient être considérées comme à « haut risque » (pour lesquelles les divulgations de la propriété devraient être la priorité). De même, le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir examiné le niveau de rigueur des exigences mentionnées dans les marchés boursiers et les informations de propriété qui sont disponibles à partir des dépôts boursiers des entreprises extractives. Néanmoins, le Groupe multipartite semble avoir adopté une approche stricte relativement à la collecte de données en établissant un seuil faible de 5 % pour les divulgations par les entreprises de leurs bénéficiaires effectifs et sur la base d'un formulaire de déclaration de la propriété effective (disponible à l'Annexe 13 du Rapport ITIE 2021) qui correspond globalement au formulaire de déclaration standard que le Secrétariat international encourage les pays à adopter. Toutefois, seulement une des 12 entreprises pétrolières et gazières et six des 70 entreprises minières ont divulgué publiquement l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à ce jour. Cependant, les parties prenantes consultées de tous les collèges ont souligné qu'elles tenaient compte de l'un des plus gros impacts de l'ITIE – à savoir, amener le gouvernement à introduire des exigences de déclaration de la propriété effective pour les entreprises actives dans tous les secteurs de l'économie.

La dernière [évaluation mutuelle](#) du Cameroun par le Groupe d'action financière (GAVI), sous la direction du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC), a été réalisée en mars 2022. Selon cette évaluation, le gouvernement n'avait pas encore mené d'étude détaillée des mécanismes permettant d'utiliser des entités juridiques créées au Cameroun à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Elle évoquait également l'existence d'informations sur la propriété effective comme un « défi majeur » et recommandait fortement que le gouvernement introduise des réformes juridiques en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs des entreprises lors de leur établissement ou modification. De plus, l'évaluation soulevait des préoccupations au sujet de l'absence d'exigences juridiques en matière d'identification des PPE qui pourraient être les bénéficiaires effectifs d'entreprises. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales mènerait actuellement, en 2023, l'examen par les pairs sur le Cameroun, qui fait suite au dernier [examen par les pairs](#) de 2016.

L'absence d'exigences juridiques liées à la divulgation des PPE en tant que bénéficiaires effectifs (sans seuil de significativité) et à la divulgation publique des informations sur la propriété effective demeure l'obstacle principal à l'avancement de la transparence de la propriété effective. Le faible taux de soumission de déclarations par les entreprises à l'ITIE Cameroun indique également la nécessité de se focaliser davantage sur le renforcement des capacités du gouvernement et du personnel des entreprises, et sur l'application de sanctions crédibles en l'absence de déclaration, bien que le Secrétariat reconnaisse que l'administrateur indépendant a dispensé, à l'intention des entreprises extractives tenues de divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, un certain nombre d'ateliers de renforcement des capacités aux fins de la publication des Rapports ITIE 2020 et 2021.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b>  <i>Partiellement respectée</i>	D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à permettre au public de savoir qui détient et contrôle en dernier ressort les entreprises actives dans les industries extractives du pays est encore loin d'être atteint, malgré de récentes réformes encourageantes telles que la Loi sur le budget de 2023 qui exige des entreprises dans tous les secteurs qu'elles déclarent l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à la Direction générale des impôts (DGI). Bien que les efforts récemment déployés par l'ITIE Cameroun en vue de recueillir des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises extractives soient louables, ils n'ont pas abouti à ce jour. Les parties prenantes consultées

<p>de tous les collègues estimaient que l'objectif était en cours de réalisation, faisant valoir que, pour l'essentiel, le cadre juridique était en place et que la DGI avait déjà bel et bien commencé à collecter des données. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 2.5, compte tenu de l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire favorable à la collecte des données sur la propriété effective et des dispositions juridiques afin que des institutions de promotion de la transparence telles que l'ITIE puissent accéder à ces données pour répondre à leurs besoins. Les commentaires détaillés de la société civile sur le projet de rapport de Validation confirment que l'objectif est de garantir l'accessibilité publique du registre des bénéficiaires effectifs planifié. Le Secrétariat international reconnaît l'importance de ces efforts, mais il estime qu'au vu du manque de dispositions juridiques claires permettant de garantir l'accès libre du public à toutes ces informations sur la propriété effective, auquel s'ajoute l'absence de collecte de telles données sur la propriété auprès de toutes les entreprises détenant ou demandant des droits extractifs, l'objectif est encore loin d'être atteint. Cependant, la poursuite de progrès sur la base des réformes récentes pourrait accélérer l'amélioration de la transparence de la propriété effective dans les industries extractives au Cameroun.</p> <p>Le gouvernement a codifié sa politique sur la divulgation publique de l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives dans le Code sur la transparence de 2018, mais compte tenu de l'absence de décret portant mise en œuvre de ce Code, la politique du gouvernement n'est pas opérationnelle, de même que sa politique sur la divulgation des contrats (ainsi que le souligne le Rapport ITIE 2021). De même, le Code minier de 2016 a introduit un seuil de divulgation de la propriété effective de 5 %, mais à ce jour, il n'existe pas de décret pour son application, et cette disposition n'a donc pas été mise en œuvre. Le gouvernement prévoit à présent de revoir le Code minier de 2016. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun confirme qu'un environnement juridique et réglementaire favorable à la collecte et la divulgation publique de la propriété effective des entreprises extractives n'a pas encore été instauré. La Loi sur le budget de 2023 a introduit l'exigence que les entreprises de tous les secteurs de l'économie déclarent leur propriété effective à la Direction générale des impôts (DGI), mais pas que ces informations soient divulguées publiquement. Le 27 septembre 2023, le Premier ministre a promulgué le Décret n° <a href="#">2023/06801/CAB/PM</a> portant mise en œuvre des dispositions de la Loi sur le budget de 2023 concernant la collecte d'informations sur la propriété effective auprès de toutes les entreprises. Lors des consultations, les représentants du gouvernement ont expliqué que l'intention était que la DGI établisse une base de données sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises et qu'elle la transfère au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) une fois les efforts de numérisation en cours terminés. Selon les représentants, cela signifiait que le RCCM publierait ces informations sur la propriété effective, malgré l'absence de dispositions juridiques concernant la divulgation publique des données sur la propriété effective, en dehors des dispositions du Code sur la transparence de 2018 qui n'avaient pas encore été mises en œuvre dans le cadre d'un décret. Les représentants du gouvernement</p>
---

	<p>ont expliqué que la DGI avait déjà recueilli les statuts de 70 % des entreprises inscrites à la DGI, y compris des informations sur leurs propriétaires juridiques. Selon les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation, le décret de septembre 2023 portant mise en œuvre de dispositions juridiques sur la transparence de la propriété effective comprend des dispositions afin que les institutions de promotion de la transparence telles que l'ITIE Cameroun puissent accéder aux données sur la propriété effective collectées par la DGI pour leurs propres besoins. Bien que cela implique que l'ITIE Cameroun est en mesure de publier ces données sur la propriété effective en temps utile, sans la nécessité de nouvelles réformes juridiques, l'absence de dispositions juridiques ou réglementaires explicites visant à s'assurer que le public peut accéder librement à toutes ces données est préoccupante. Le Secrétariat international reconnaît les contraintes liées à la confidentialité des données à caractère personnel, soulignant toutefois la nécessité de publier au moins des informations de base sur les bénéficiaires effectifs, conformément à l'Exigence 2.5.d – c'est-à-dire, le nom du bénéficiaire effectif, sa nationalité, son pays de résidence, son statut de personne politiquement exposée ou non et le niveau de contrôle exercé dans l'entreprise.</p> <p>En l'absence d'environnement réglementaire favorable à la collecte et à la divulgation publique des données sur la propriété effective, le Groupe multipartite a piloté la déclaration de la propriété effective et a convenu de définitions des expressions « bénéficiaire effectif » et « personne politiquement exposée » (PPE) aux fins de la déclaration de l'ITIE. Il a convenu d'un seuil de significativité de 5 % de la propriété ou du contrôle d'une entreprise pour la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs, bien que rien n'indique que le Groupe multipartite a convenu de divulguer les participations de PPE dans des entreprises extractives sans aucun seuil de significativité. Toutefois, un certain nombre de représentants du gouvernement consultés ont appelé à clarifier le périmètre de couverture des PPE dans le contexte du Cameroun, car la Constitution ne mentionnait que le Président, le Premier ministre et les membres du gouvernement, mais la question de savoir si cette définition incluait également les hauts dirigeants des entités de l'État n'était pas nécessairement évidente. Dans ses commentaires sur le projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite fait valoir que la liste des personnes physiques classées comme des PPE est clairement définie dans la Constitution du Cameroun. Dans le cadre des préparatifs du Rapport ITIE 2021, l'ITIE Cameroun a envoyé pour la première fois des formulaires de déclaration de la propriété effective à toutes les entreprises détenant des droits miniers, pétroliers et gaziers. Cet effort n'a pas été étendu à l'intégration de la déclaration de la propriété effective dans le cadre du processus d'octroi de licences pour couvrir la divulgation de la propriété effective des entreprises dont la demande de droits extractifs est déclinée. L'administrateur indépendant a expliqué que, dans le cadre du processus d'octroi de licences, le MINMIDT demandait les statuts de l'entreprise, mais que ces derniers ne contenaient que l'identité des bénéficiaires effectifs de l'entreprise au moment de sa création et qu'ils n'étaient pas mis à jour en cas de changements subséquents.</p>
--	---

	<p>Bien qu'ils soient louables, les efforts de l'ITIE Cameroun visant à recueillir les données sur la propriété effective se sont toutefois avérés largement insuffisants à ce jour. En effet, seulement une entreprise pétrolière et gazière et six entreprises minières ont divulgué les informations sur leur propriété effective, 11 entreprises pétrolières et gazières et 16 du secteur minier ont déclaré l'identité de leurs actionnaires (propriétaires juridiques), et 54 entreprises minières et une entreprise pétrolière n'ont rien déclaré, que ce soit au sujet de leur propriété juridique ou de leur propriété effective (Annexes 10-1 et 10-2 du Rapport ITIE 2021). Les annexes ne présentent que des liens divulgués par une entreprise pétrolière et gazière et par deux entreprises minières permettant d'accéder à leurs déclarations légales respectives, auprès du régulateur du marché boursier où leur société mère est cotée. Un certain nombre de représentants du gouvernement consultés estimaient que ce niveau de déclaration de la propriété effective constituait déjà une grande avancée et se disaient confiants quant à la perspective d'une hausse du niveau de déclaration des entreprises dans les prochaines années. Plusieurs représentants d'entreprises considéraient que la propriété effective était un concept encore nouveau pour un grand nombre d'entreprises, ce qui expliquait les raisons pour lesquelles le taux de déclaration des entreprises n'était pas plus élevé.</p> <p>Le Groupe multipartite a publié une évaluation des efforts de l'ITIE Cameroun visant à recueillir les données sur la propriété effective dans le cadre du Rapport ITIE 2021. Pourtant, le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ne fournirait que des informations concernant les actionnaires que sur demande et aucun élément factuel n'indique que l'ITIE Cameroun a cherché à accéder aux informations du RCCM sur les actionnaires (propriété juridique) de toutes les entreprises extractives pour analyser la disponibilité des informations sur la propriété juridique. Les représentants de l'État ont expliqué que le RCCM numérisait actuellement son registre des entreprises, ce qui devrait permettre d'accéder en ligne aux informations sur les actionnaires de toutes les entreprises, sans toutefois préciser le délai d'exécution de cette réforme importante.</p>
--	---

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 2.5, le Cameroun doit assurer la divulgation publique des bénéficiaires effectifs de toutes les personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière. Le Cameroun est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs, au moins pour les industries extractives. Le Cameroun est tenu de documenter la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite relativement à la divulgation de la propriété effective. Les informations doivent se focaliser en détail sur les dispositions légales pertinentes, sur les pratiques de divulgation adoptées, et sur toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relatives à la propriété effective. Les informations publiques relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs doivent comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Le Groupe multipartite doit évaluer les éventuels mécanismes existants afin de s'assurer que les informations sur la propriété effective sont fiables et convenir d'une approche garantissant que

les personnes morales entrant dans le périmètre d'application de l'Exigence 2.5(c) veillent à l'exactitude des informations sur la propriété effective qu'elles fournissent. Le Cameroun doit également s'assurer que l'identité des propriétaires juridiques de toutes les entreprises détenant des licences extractives est accessible au public.

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

L'entreprise pétrolière nationale au Cameroun, la SNH, a considérablement renforcé ses divulgations systématiques depuis la dernière Validation, en publiant pour la première fois l'intégralité de ses rapports financiers audités pour 2021, parallèlement aux publications annuelles, dans un format ouvert, de la production pétrolière et gazière, des parts de production de l'État et de la SNH ainsi que des exportations. La création de la nouvelle entreprise d'État SOMAMINES en 2020, dont les activités ont démarré en 2021, n'est pas encore présentée en détail dans le rapport ITIE du Cameroun, notamment les règles et les pratiques liées aux relations financières entre la SONAMINES et l'État. Le Cameroun peut assurer des divulgations ITIE complètes sur la participation de l'État aux secteurs pétrolier et gazier, comme il le fait déjà dans le secteur minier. Le rapport ITIE pourrait être étendue aux règles et pratiques concernant la passation de marchés, la conclusion de contrats et la gouvernance d'entreprise – tant pour les entreprises d'État du secteur minier que celles du secteur pétrolier –, compte tenu de l'intérêt que la gouvernance des entreprises d'État suscite auprès du public.

Les divulgations systématiques par la SNH de la collecte et de la vente des revenus pétroliers et gaziers en nature de l'État ne couvrent que les volumes de pétrole et de gaz, mais pas la valeur des ventes, et elles ne sont pas encore ventilées par cargaison, comme c'est déjà le cas dans les soumissions de la SNH aux fins des Rapports ITIE. Le Cameroun a continué à publier ces données par cargaison dans ses Rapports ITIE, mais il n'a pas encore inclus les règles et les pratiques liées à la sélection des acheteurs des revenus en nature de l'État dans ses divulgations des ventes de pétrole en nature. L'[accord de négociation](#) de Glencore avec les gouvernements américain et britannique en 2022 désignait la SNH et la raffinerie nationale SONARA comme ayant été impliquées dans les pratiques de corruption alléguées concernant la vente de pétrole camerounais, et il a suscité un débat public animé au Cameroun (ainsi que le documente le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite). Suite à un [communiqué de presse](#) de la SNH en mai 2022 dans lequel l'entreprise pétrolière nationale a déclaré ne pas se livrer à de telles pratiques, le Groupe multipartite a tenu une discussion sur l'affaire en août 2023 et, de son côté, la SNH a entamé une procédure juridique à l'encontre de Glencore devant les tribunaux camerounais. Cependant, l'ITIE Cameroun n'a pas encore commencé à travailler avec la SNH à la divulgation d'informations complémentaires susceptibles de soutenir le débat public sur les pratiques de corruption alléguées telles que la divulgation des données historiques des ventes de pétrole ou un diagnostic des règles et des pratiques liées à la sélection des acheteurs dans le cadre des ventes de pétrole par la SNH. D'importantes opportunités s'offrent à l'ITIE Cameroun

en termes de divulgation et d'analyse complémentaires afin de répondre à l'intérêt public majeur pour cette question.

Les Rapports ITIE au Cameroun ont continué à assurer une divulgation exhaustive et fiable des transactions liées à la SNH, notamment ses « interventions directes » pour le compte de l'État dans le domaine de la sécurité nationale (*voir les Exigences 5.1 et 6.2*). Toutefois, bien que le Cameroun ait étendu ses divulgations ITIE à la nouvelle entreprise d'État minière établie en 2020, la SONAMINES, ces informations n'ont pas encore inclus une présentation exhaustive et fiable des transferts en nature de la SONAMINES à l'État (c'est-à-dire, les transferts au Trésor public des collectes d'or en nature au titre de l'« impôt synthétique ») ni les transferts financiers de l'État à la SONAMINES pour couvrir ses frais d'exploitation en 2021. Il est possible de renforcer la transparence des transactions impliquant la SONAMINES par le biais de divulgations systématiques sur le site Internet de cette dernière, et l'ITIE Cameroun pourrait ensuite les mettre à profit dans le cadre du diagnostic des règles et des pratiques liées aux transactions financières entre la SONAMINES et l'État.

La publication des rapports financiers audités de 2021 de la SNH a renforcé quelque peu les divulgations systématiques des dépenses du gouvernement engagées par les entreprises d'État extractives en dehors du cycle conventionnel budgétaire et des dépenses. Le Secrétariat international continue d'estimer que les « interventions directes » de la SNH constituent une forme de dépenses quasi budgétaires engagées au nom de l'État en dehors du cycle budgétaire conventionnel. Le Cameroun a maintenu le même niveau de transparence de ces dépenses principalement liées à la sécurité nationale engagées par la SNH que celui observé lors de la Validation précédente, mais il n'a pas donné suite à l'action corrective provenant de cette dernière en ventilant ces « interventions directes » par code budgétaire spécifique. Le Cameroun a la possibilité de tirer parti des réformes prévues du compte unique du Trésor pour renforcer les divulgations systématiques des « interventions directes » de la SNH, ce qui pourrait soutenir l'avancement de cette dernière relativement aux engagements du Cameroun en vertu du programme du FMI.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b>	Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 2.6 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à instaurer un mécanisme de transparence et de redevabilité efficace pour assurer la bonne gouvernance des entreprises d'État et la participation de l'État est atteint en

<i>En grande partie respectée</i>	<p>grande partie. Bien que la plupart des aspects techniques de l'Exigence 2.6 fassent l'objet d'un débat public relativement aux secteurs pétrolier et gazier, le Secrétariat considère que l'objectif n'est réalisé qu'en grande partie, compte tenu de la nature sommaire des divulgations de la SNH (par ex. : ses rapports financiers audités), du manque continu de clarté dans les décisions concernant les dépenses engagées par la SNH pour le compte de l'État (et pas d'autres parties), et des inquiétudes quant à la gouvernance de l'entreprise pétrolière nationale (et de la raffinerie nationale) soulevées dans le cadre de l'affaire impliquant Glencore. Les parties prenantes consultées du gouvernement estimaient que cet objectif avait été rempli grâce au renforcement des divulgations systématiques de la SNH, certaines parties prenantes expliquant que l'entreprise d'État minière venait d'être établie pour justifier la couverture incomplète des relations financières entre la SONAMINES et l'État dans le dernier Rapport ITIE.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, a accompli des améliorations dans ses divulgations systématiques des données sur sa production et ses exportations, et de résumés succincts de ses finances, ainsi que dans la publication, pour la première fois, du texte intégral des rapports financiers audités de ses deux entités – SNH-Mandat (pour le compte de l'État) et SNH-Fonctionnement (une entité commerciale) – pour 2021 uniquement, dans les semaines qui ont précédé cette Validation. Lors des consultations, les représentants du gouvernement ont confirmé que l'intention était que la SNH publie ses états financiers complets chaque année et que les rapports financiers de 2022 soient publiés dès l'approbation finale des déclarations de SNH-Mandat. Toutefois, le Secrétariat estime qu'il aurait également été possible de publier les rapports financiers audités des deux entités de la SNH pour les années antérieures à 2021. Selon un certain nombre d'OSC consultées, la publication des rapports financiers complets de la SNH représentait un impact significatif du processus de l'ITIE. Certains des représentants de l'État consultés ont observé que la Chambre des comptes avait lancé un audit de la SNH en tant qu'entreprise d'État en 2023, qui était complètement distinct de l'audit annuel des rapports financiers de la SNH.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun confirme que la SNH est la seule entreprise d'État aux revenus significatifs pour les besoins du rapportage de l'ITIE et justifie l'exclusion de SONARA du fait qu'il s'agit d'une entreprise d'État dans le secteur pétrolier aval. Le rapport présente les règles liées à la distribution par la SNH des profits, aux bénéfices non distribués et aux réinvestissements, mais pas aux financements de tiers. Toutefois, les statuts de la SNH confirment qu'elle est une entreprise possédée à 100 % par l'État, ce qui implique qu'elle ne peut pas chercher à obtenir des fonds propres auprès de tiers. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé que la loi autorisait la SNH à lever des fonds de tiers pour financer ses dettes (par ex. : des prêts bancaires), mais que la SNH n'y recourait généralement pas, étant donné que sa trésorerie disposait habituellement de fonds largement suffisants pour financer ses activités. Le Rapport ITIE présente les pratiques de la SNH relativement à ses dividendes et bénéfices non distribués en 2021, mais pas ses réinvestissements ou les financements (de sa dette) par des tiers. Cependant, les rapports financiers</p>
-----------------------------------	--

	<p>audités de 2021 de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement publiées en septembre 2023 présentent les données requises sur les réinvestissements et les financements par des tiers (de la dette) de la SNH en 2021. Le rapport ITIE a présenté les participations de l'État et de la SNH dans des entreprises et projets en amont, notamment les conditions de toutes ses participations, en dehors de celles dans des entreprises pétrolières et gazières en amont. Néanmoins, lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé que les participations de la SNH dans des entreprises pétrolières et gazières en amont étaient des fonds propres entièrement payés. Le Cameroun a commencé à étendre son rapport ITIE pour fournir un bref aperçu des règles liées à la gouvernance d'entreprise et des liens vers la composition du conseil d'administration et de l'organigramme de la SNH, mais elles n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic plus détaillé en termes de gouvernance d'entreprise de la SNH, particulièrement avec les dirigeants de longue date de l'entreprise.</p> <p>Dans le <u>secteur minier</u>, sans divulgations systématiques des informations sur les entreprises d'État minières, l'ITIE Cameroun a fourni les informations les plus étendues sur les entreprises d'État comme celle récemment créée (en 2020), la SONAMINES, bien qu'il subsiste des lacunes dans la couverture des règles et des pratiques liées aux relations financières entre la SONAMINES et l'État. Le Rapport ITIE 2021 demeure ambigu quant à la significativité des revenus des entreprises d'État minières au cours de l'année sous revue, bien que le Secrétariat international estime que la nouvelle entreprise, la SONAMINES, était une entité aux revenus significatifs en 2021, du fait qu'elle avait endossé la responsabilité du CAPAM de collecte des revenus de l'État en nature auprès des exploitants aurifères semi-mécanisés au deuxième trimestre de 2021. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué que la SONAMINES avait commencé à prélever l'« impôt synthétique » auprès des exploitants miniers artisanaux au milieu de l'année 2021, mais que sinon, l'entreprise n'avait mené aucune activité en 2021. Néanmoins, l'administrateur indépendant a considéré que la collecte par la SONAMINES de revenus significatifs pour le compte du gouvernement au cours de la deuxième moitié de 2021 faisait d'elle une entreprise d'État minière aux revenus significatifs dans le cadre du rapportage de l'ITIE. Le Rapport ITIE ne classe pas de manière claire l'administrateur des actifs de l'État, la Société nationale d'investissement (SNI), parmi les entreprises d'État, et le Secrétariat ne la considère pas comme une entreprise d'État du fait qu'elle demeure un investisseur passif, avec une participation de 40 % seulement dans CAMIRON. Le rapport n'explique pas les règles et les pratiques liées aux relations financières entre la SONAMINES et l'État, mais il présente la part de l'État dans les entreprises minières et les conditions rattachées à chaque participation. Le rapport ne présente aucun détail sur les raisons pour lesquelles les rapports financiers audités de la SONAMINES sont inaccessibles, alors que cela est requis dans l'Exigence 2.6.b, ni les règles et les pratiques liées à sa gouvernance d'entreprise, en dehors des membres de son conseil d'administration. Lors des consultations, les représentants de l'État et l'administrateur indépendant ont expliqué que ce dernier avait demandé des copies des rapports financiers audités de la SONAMINES pour 2021, mais qu'il ne les avait pas reçues. Il est possible de renforcer considérablement l'utilisation</p>
--	--

	<p>par le Cameroun de son rapport ITIE comme diagnostic des règles et des pratiques liées aux entreprises d'État dans le secteur minier.</p>
<p><b>Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.2 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la transparence de la vente des revenus en nature sous forme de minéraux, de pétrole et de gaz est réalisé, compte tenu de l'utilisation par le Cameroun de ses divulgations ITIE pour s'appuyer sur les divulgations systématiques plus agrégées concernant la vente des revenus en nature de l'État provenant des secteurs pétrolier et gazier qui figurent sur le site Internet de la SNH. Dans l'ensemble, les parties prenantes consultées du gouvernement considéreraient que l'objectif avait été réalisé, et les représentants des autres collègues n'ont pas exprimé d'opinion particulièrement sur cette question. Toutefois, un certain nombre d'OSC ont appelé à accroître la transparence des ventes de pétrole en réponse aux allégations de corruption dans l'affaire impliquant Glencore.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, le <a href="#">site Internet</a> de la SNH divulgue systématiquement les données annuelles sur les revenus en nature de l'État sous forme de pétrole brut, ventilées par projet et par trimestre, ainsi que les ventes agrégées de pétrole brut, de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfié (GPL), bien que ces données ne soient ventilées qu'entre les acheteurs de gaz naturel et de GPL, pas pour les ventes de pétrole brut. Les divulgations de la SNH ne couvrent que les volumes de pétrole, sans en préciser la valeur. Lors des consultations, les représentants de l'entreprise d'État ont expliqué qu'en théorie, il serait possible que la SNH divulgue systématiquement les données sur les ventes des revenus en nature de l'État sous forme de pétrole et de gaz au niveau des cargaisons, étant donné que ces données étaient déjà fournies à l'ITIE Cameroun et divulguées par cette dernière. Les Rapports ITIE du Cameroun se sont appuyés sur ces divulgations systématiques pour fournir des données granulaires par cargaison sur la vente des revenus en nature de l'État sous forme de pétrole brut, de gaz naturel, de GPL et de gaz naturel liquéfié (GNL), mais le rapport précise qu'en ce qui concerne le GNL et le GPL, c'est l'opérateur qui vend la part de l'État pour le compte de ce dernier, et il en transfère les recettes à SNH-Mandat. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun fournit des détails complémentaires sur la commercialisation du pétrole brut par la filiale de la SNH, TRADEX. Bien que le Cameroun ait progressivement étendu ses divulgations ITIE sur les ventes de matières premières, il n'a pas encore divulgué des informations complémentaires au sujet des règles et des pratiques liées au processus de sélection des acheteurs – des informations hautement pertinentes pour le débat public animé sur l'affaire avec Glencore. Lors des consultations, les représentants de l'État ont expliqué que la SNH ne vendait plus le pétrole brut sur la base de contrats à durée déterminée et qu'elle était passée depuis 2019 à un système exclusivement axé sur des ventes ponctuelles dans le cadre d'appels d'offres.</p> <p>Dans le <u>secteur minier</u>, le Rapport ITIE 2021 du Cameroun fournit des informations détaillées sur les paiements en nature sous forme d'or à l'État provenant de mineurs artisanaux et semi-mécanisés, comprenant les trois flux de</p>

	<p>revenus (impôt sur le revenu des entreprises, la part de production de l'État et la taxe ad valorem) combinés et versés sous forme d'« impôt synthétique ». Selon le Rapport ITIE, les recettes ont été perçues par le CAPAM jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 2021 et par la SONAMINES à partir du 2<sup>e</sup> trimestre de 2021, avant d'être transférées sous forme de lingots d'or au Trésor public. Les consultations avec les représentants de l'État ont toutefois révélé que le CAPAM avait prélevé l'« impôt synthétique » jusqu'en juin 2021 et que la SONAMINES l'avait remplacé à partir de juillet 2021. Bien que le Trésor soit censé vendre l'or pour financer une partie des transferts infranationaux (<i>voir l'Exigence 5.2</i>), il n'a commencé à commercialiser l'or qu'en 2023. Le Rapport ITIE présente les volumes des revenus en nature collectés par le CAPAM/la SONAMINES et les volumes transférés au Trésor, ainsi que la valeur estimée des expéditions d'or. Bien que les données sur les volumes d'or collectés en nature ne soient divulguées que sous forme d'« impôt synthétique », lors des consultations, l'administrateur indépendant a confirmé la fiabilité de la méthode consistant à diviser les volumes d'or par part légale pour chacun des trois flux de revenus au sein de l'« impôt synthétique ». Ainsi, le Secrétariat estime que le manque de ventilation des revenus en nature représentés par l'« impôt synthétique » pour chaque flux de revenus ne constitue pas un écart significatif dans l'avancement de l'objectif de transparence des revenus en nature de l'État sous forme d'or.</p>
<p><b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 4.5 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat considère que l'objectif consistant à garantir la traçabilité des paiements et des transferts impliquant les entreprises d'État est réalisé en grande partie, compte tenu des faiblesses existantes dans les divulgations des transactions liées aux entreprises d'État du secteur minier. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion particulière quant à savoir si l'objectif avait été atteint.</p> <p>S'agissant du <u>pétrole et du gaz</u>, le Rapport ITIE 2021 du Cameroun divulgue l'intégralité des paiements que les entreprises pétrolières et gazières ont versés à SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement et les rapproche, y compris les cinq flux de revenus collectés en numéraire et trois flux de revenus collectés en nature. Le rapport divulgue également les transferts (par ex. : les dividendes) à l'État de SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement et les rapproche, et il déclare unilatéralement les transferts de SNH-Mandat aux autres entités de l'État pour le compte de l'État – les « interventions directes » de la SNH. Ces « interventions directes » ne sont pas rapprochées avec les divulgations des entités de l'État bénéficiaires, car elles sortent du périmètre du rapprochement (du fait qu'il ne s'agit pas d'entités de l'État extractives), mais elles sont comparées avec les divulgations provenant du Trésor public. Le rapport confirme également l'absence de transferts financiers de l'État à la SNH au cours de la période considérée.</p> <p>En ce qui concerne le <u>secteur minier</u>, le Rapport ITIE 2021 divulgue des informations sur la collecte des revenus en nature par la nouvelle entreprise d'État minière, la SONAMINES, auprès des mineurs artisanaux et semi-mécanisés pour le compte de l'État sous forme d'« impôt synthétique »,</p>

	<p>notamment la déclaration unilatérale des volumes prélevés dans une forme agrégée, non ventilée entre les mineurs artisanaux et semi-mécanisés (<i>voir l'Exigence 4.2</i>). De plus, le rapport présente des divulgations unilatérales sur les transferts au Trésor public par la SONAMINES de l'or physique prélevé au titre de l'« impôt synthétique », bien que ces transferts, qui sont considérés comme significatifs, ne soient pas rapprochés. Le rapport ne mentionne pas l'existence de transferts financiers de l'État à la SONAMINES en 2021, ce que le Secrétariat considère comme un écart significatif, au vu de l'opacité dans la manière dont la nouvelle entreprise d'État minière a financé ses dépenses opérationnelles en 2021 (<i>voir l'Exigence 2.6</i>).</p> <p>Il n'y a pas encore de divulgations systématiques des transactions impliquant des entreprises d'État dans les secteurs minier et pétrolier, en dehors de la récente divulgation de l'ensemble complet des rapports financiers audités de la SNH pour 2021, qui fournissent des informations sur les transactions liées aux deux entités juridiques de l'entreprise pétrolière nationale, SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement.</p>
<p><b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.2 est en grande partie respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif de transparence des dépenses quasi budgétaires financées avec les recettes extractives pour garantir la redevabilité dans leur gestion est réalisé en grande partie, car l'action corrective issue de la précédente Validation concernant la ventilation des « interventions directes » de la SNH par code budgétaire n'a toujours pas été accomplie et devrait l'être pour veiller à ce que le niveau de transparence de ces « interventions directes » soit proportionnel à celui des dépenses budgétaires conventionnelles. Bien que le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant aient jugé l'Exigence 6.2 comme inapplicable au Cameroun en 2021, considérant que les entreprises d'État n'avaient pas engagé pas de dépenses quasi budgétaires en 2021, le Secrétariat estime qu'au moins deux types d'activités de l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, ne cadrent pas avec la discipline budgétaire conventionnelle et couvrent des dépenses qui seraient normalement considérées comme relevant de l'État (c'est-à-dire, les dépenses consacrées à la sécurité nationale et les subventions de facto à la raffinerie nationale) et que ces activités doivent donc être perçues comme des formes de dépenses quasi budgétaires. Les parties prenantes consultées du gouvernement ont confirmé que, selon elles, l'objectif de cette Exigence ne s'appliquait pas au Cameroun au cours de la période examinée. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a estimé que les « interventions directes » de la SNH se situaient entre des dépenses budgétaires conventionnelles et des dépenses quasi budgétaires.</p> <p>Les divulgations systématiques par les entités de l'État des informations sur leurs dépenses quasi fiscales sont limitées, en dehors de la publication des rapports financiers audités de SNH-Mandat pour 2021, qui fournissent la valeur agrégée des « interventions directes » de la SNH en 2021. Bien que le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) comprenne une ligne sur les</p>

	<p>« interventions directes » agrégées de la SNH, il ne semble pas être régulièrement publié en ligne.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun confirme que les entreprises d'État minières n'ont engagé aucune dépense quasi budgétaire en 2021. Le Rapport ITIE indique que, selon le Groupe multipartite, les « interventions directes » de la SNH liées à la sécurité nationale pour le compte de l'État ne constituent pas des formes de dépenses quasi budgétaires. Cet argument s'appuie sur le fait que toutes les dépenses consacrées à la sécurité nationale sont incluses dans la loi sur le budget national annuel et que toutes les « interventions directes » de la SNH sont régularisées a posteriori dans le TOFE et la loi sur l'exécution budgétaire, dans le cadre du rapprochement de ces dépenses de la SNH avec les comptes du Trésor et du ministère des Finances. Le Secrétariat international estime que les « interventions directes » de la SNH sont menées en dehors du cycle budgétaire et des dépenses conventionnel, conformément au classement de ces dépenses dans la <a href="#">lettre d'intention</a> de 2018 du Cameroun dans le cadre de sa demande de facilité de crédit étendue auprès du FMI. Bien que la valeur agrégée des « interventions directes » de la SNH se reflète dans le TOFE du gouvernement et la loi sur l'exécution budgétaire, le Secrétariat considère que les prises de décisions liées aux types spécifiques de dépenses budgétisées aux fins de la sécurité nationale que la SNH doit engager manquent de transparence. En effet, au vu des fluctuations importantes dans la valeur des « interventions directes » au profit de bénéficiaires spécifiques et dans l'identité de ces derniers depuis que le rapport ITIE du Cameroun a fourni ces données (c'est-à-dire, depuis le Rapport ITIE 2018), un haut niveau de discrétion est appliqué aux types de dépenses annuelles engagées par la SNH aux fins de la sécurité nationale. Par ailleurs, le fait qu'une part des dépenses consacrées à la sécurité nationale soit financée par le biais d'autres comptes que le compte unique du Trésor affaiblit la supervision parlementaire ex ante de ces dépenses. Enfin, la régularisation a posteriori des « interventions directes » de la SNH dans le TOFE et le rapport d'exécution budgétaire affaiblit la supervision de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques – la Chambre des comptes – en raison du manque de communication entre cette dernière et le Conseil supérieur de l'État (CONSUPE), qui est chargé d'auditer les prises de décisions liées aux dépenses publiques, notamment celles portant sur les « interventions directes » de la SNH. Le CONSUPE ne publie pas ses rapports d'audit et ne rend compte qu'à la Présidence, qui exerce une supervision directe sur l'entreprise pétrolière nationale, la SNH. Lors des consultations, des représentants du gouvernement ont confirmé que la SNH était priée de mener des « interventions directes », mais qu'elle fournissait ensuite des reçus pour ces dépenses à la Direction générale du budget afin qu'il les rapproche avec les dépenses budgétisées et leur attribue respectivement un code budgétaire individuel. Toutefois, les représentants du gouvernement et les partenaires de développement ont expliqué qu'un certain nombre d'« interventions directes » de la SNH étaient toujours classées comme des « dépenses à régulariser » dans le rapport d'exécution budgétaire à la fin de l'année. Certains partenaires de développement ont également souligné le risque que les « interventions directes » de la SNH réaffectent d'autres dépenses budgétisées, car elles détournent certaines recettes de l'État du Trésor.</p>
--	---

	<p>Néanmoins, le Rapport ITIE 2021 repose sur des formulaires de déclaration dédiés envoyés à la SNH et au Trésor (DGTCFM) qui sont été élaborés aux fins de la déclaration des « interventions directes » de la SNH. Le Rapport ITIE présente la valeur respective de ces « interventions directes » en 2021 pour chacune des 11 entités de l'État bénéficiaires, mais il ne fournit qu'une description très courte de la finalité des transferts (par ex. : « sécurité nationale »). Toutefois, même si l'action corrective provenant de la dernière Validation exigeait de l'ITIE Cameroun qu'elle présente des données sur les « interventions directes » de la SNH pour chaque bénéficiaire, ventilées entre les deux codes budgétaires correspondant aux interventions destinées à la sécurité nationale (c'est-à-dire, le compte 2279 dans la ligne « Investissement » [couvrant « matériel, machinerie, installations, technologie et services opérationnels »] et le compte 6189 dans la ligne « Opérations » [couvrant « autres services de paiement externes »]), le Rapport ITIE 2021 ne présente pas ces données à ces niveaux de ventilation requis. Il indique plutôt que la plupart des dépenses sont généralement liées à la « sécurité nationale », sans spécifier de code budgétaire. Des représentants de l'État ont expliqué que la SNH ne connaît pas le code budgétaire correspondant à ces dépenses, mais que la Direction générale du budget serait en mesure de fournir cette information. D'autres représentants de l'État ont indiqué que la Direction générale du budget ne pouvait fournir un code budgétaire que pour les « interventions directes » non classées parmi les « dépenses à régulariser » à la fin de l'année. Ainsi, le Secrétariat continue d'estimer que le niveau de transparence dans les divulgations des « interventions directes » de la SNH, que ce soit par la SNH ou par le budget national, ne correspond toujours pas à celui des autres paiements et flux de revenus qui transitent par le compte unique du Trésor.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 indique également que, selon le Groupe multipartite, <u>la dette en souffrance de SONARA, la raffinerie de pétrole appartenant à l'État, correspondant au paiement des livraisons de pétrole brut par la SNH</u> – d'une valeur totale de 28,3 milliards de francs CFA (environ 45,6 millions de dollars US) en 2021 – ne constitue pas une forme de dépense quasi budgétaire. Cet argument considère que cette dette demeure un arriéré de paiement plutôt qu'une forme de subvention, car la SNH entend être dédommée relativement à cette dette, qui est toujours incluse dans son bilan. Le Rapport ITIE présente les calculs des intérêts supplémentaires à régler sur les 28,3 milliards de francs CFA qui, en principe, sont dus, soit environ 16,3 milliards de francs CFA supplémentaires (environ 26,2 millions de dollars US), portant à 44,6 milliards de francs CFA (environ 71,8 millions de dollars US) le total dû par SONARA à la SNH en 2021. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a observé qu'au vu de l'inclusion d'intérêts supplémentaires dus relativement à la dette initiale, cette dette en souffrance ne constitue pas une forme de dépense quasi budgétaire, puisque les intérêts dus ont été calculés sur la base des taux en vigueur sur le marché. Le Rapport ITIE explique que SONARA a officiellement demandé au ministère des Finances d'effacer cette dette impayée, bien que cette demande soit toujours à l'étude. Pendant les consultations, l'administrateur indépendant considérait que cette dette ne deviendrait une forme de dépense quasi budgétaire que si le ministère des Finances l'annulait, ce qui pourrait alors potentiellement être comptabilisé comme une perte pour la SNH. Bien que le Secrétariat international estime que les calculs des intérêts dus</p>
--	---

	<p>relativement à la dette initiale de SONARA vis-à-vis de la SNH sont solides, il maintient son avis, selon lequel, dans l'attente de la régularisation de cette dette en souffrance, celle-ci représente une subvention de facto de la part de la SNH à SONARA.</p> <p>Enfin, le Rapport ITIE présente deux autres activités de la SNH qui, selon lui, ne constituent pas explicitement des formes de dépenses quasi budgétaires. La première comprend la retenue par SNH-Mandat des recettes de l'État pour couvrir les frais associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers. La deuxième est la confirmation que le tarif des ventes de pétrole brut par la SNH correspondait aux prix internationaux. L'opinion du Secrétariat rejoint celle du Groupe multipartite, selon laquelle aucune de ces activités ne constitue une forme de dépense quasi budgétaire.</p>
--	--

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit divulguer publiquement une explication du rôle des entreprises d'État aux revenus significatifs dans le secteur minier et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État – à savoir, les règles et les pratiques qui sous-tendent les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Les entreprises d'État dans les secteurs minier et pétrolier sont tenues de divulguer publiquement leurs rapports financiers audités ou les principaux éléments financiers (c'est-à-dire, le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie) si des rapports financiers ne sont pas disponibles. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à présenter une description des règles et des pratiques concernant les frais d'exploitation et les dépenses d'investissement, les achats, la sous-traitance et la gouvernance des entreprises d'État aux revenus significatifs – par exemple, la composition du conseil d'administration, le processus de nomination de ses administrateurs, son mandat et son code de conduite.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.2, le Cameroun est encouragé à travailler avec la SNH, la SONAMINES et les ministères sectoriels compétents tels que le ministère des Finances et le MINMIDT pour améliorer les divulgations systématiques des deux entreprises d'État sur la collecte et les ventes des revenus en nature de l'État sous forme de pétrole brut, de gaz naturel et d'or. Ces divulgations systématiques doivent couvrir les volumes reçus et vendus par l'État (ou par des tiers désignés par l'État afin de réaliser les ventes pour son compte), les revenus perçus de la vente et les revenus transférés à l'État provenant du produit de la vente de pétrole, de gaz et de minéraux, ventilés par acheteur. Pour renforcer la mise en œuvre et répondre au débat public animé sur ces questions, l'ITIE Cameroun et la SNH sont encouragées à divulguer une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des entreprises acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises acheteuses, et les accords de vente correspondants. Les entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minérales à l'État, y compris les entreprises d'État (ou des tiers chargés par l'État de les vendre pour son compte), sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État ou de l'entreprise d'État et les paiements versés pour l'achat de pétrole, de gaz et/ou de ressources minérales.

- Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit veiller à ce que toutes les transactions significatives impliquant une ou plusieurs entreprise(s) d'État dans le secteur minier soient divulguées publiquement, de manière exhaustive et fiable, notamment les transferts de l'entreprise ou des entreprise(s) d'État à l'État et tout appui financier transféré par ce dernier à l'entreprise ou aux entreprise(s) d'État. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Cameroun est encouragée à travailler avec la SONAMINES en vue d'améliorer les informations divulguées de manière systématique sur son site Internet d'entreprise.
- Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun doit s'assurer que des divulgations publiques sur les dépenses quasi budgétaires d'entreprises d'État extractives – c'est-à-dire, les dépenses réalisées par le gouvernement en dehors du cycle budgétaire et des dépenses conventionnel – dans le cadre d'un processus de déclaration dont le niveau de transparence correspond à celui des autres paiements et flux de revenus, et comprenant les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État. Ces données doivent inclure des informations sur les « interventions directes » de la SNH dont l'étendue est similaire à celles des autres dépenses budgétisées conventionnelles (c'est-à-dire, ventilées par code budgétaire spécifique), et pourraient être divulguées dans un rapport financier. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait travailler avec les entités de l'État pertinentes telles que le ministère des Finances, sa Direction générale du budget et la SNH à l'amélioration des divulgations systématiques des « interventions directes » de la SNH au nom de l'État.

## Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Cameroun a continué à utiliser son rapport ITIE pour divulguer des données complètes sur les volumes et valeurs de la production et des exportations, bien qu'elles soient davantage ventilées par projet pour le pétrole et le gaz que pour les minéraux. Le site Internet de la SNH divulgue systématiquement les données sur la production et les exportations de pétrole et de gaz par projet, mais les divulgations systématiques pour le secteur minier sont encore limitées. Le Cameroun a la possibilité de s'appuyer sur des déclarations plus récentes des exportations de minéraux illégales pour améliorer la transparence des méthodes de calcul des volumes et de la valeur de la production et des exportations.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des actions correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
---	--

<p><b>Production (Exigence 3.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des niveaux de production de matières premières extractives et de leur valeur est réalisé, compte tenu de l'utilisation par le Cameroun de son rapport ITIE pour fournir des informations sur la production de pétrole, de gaz et de minéraux, notamment des estimations de la production minière artisanale et à petite échelle. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires sur l'avancement de cet objectif.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, le site Internet de l'entreprise pétrolière nationale national, la SNH, divulgue systématiquement des informations annuelles sur les volumes et les valeurs mensuels de production de pétrole brut et de gaz naturel, sans toutefois ventiler la production de pétrole brut par rapport à celle des condensats de pétrole. Ces informations sont ventilées par projet de production de pétrole et de gaz. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun republie ces informations, sans toutefois les améliorer en décrivant la méthodologie appliquée pour le suivi et le calcul des volumes et des valeurs de la production. Bien que les valeurs de la production de condensats de pétrole brut et de gaz ne soient pas présentées ventilées par matière première, le Rapport ITIE contient suffisamment d'informations pour en estimer les valeurs de production respectives.</p> <p>S'agissant du secteur <u>minier</u>, les données sur la production de minéraux ne font actuellement pas l'objet de divulgations systématiques, que ce soit sur le site Internet du MINMIDT ou ailleurs. Le Rapport ITIE 2021 présente les valeurs et les volumes de production de l'or (notamment en provenance de la production aurifère semi-mécanisée), des diamants et de six des sept types de matériaux de carrière (utilisés pour la construction), et seules les valeurs de la production de moellons ne figurent pas dans le Rapport ITIE. Le Secrétariat considère que cela représente une lacune d'importance marginale, car aucune des entreprises aux revenus significatifs incluses dans le périmètre de la déclaration n'a produit cette matière première de carrière en 2021 et sa valeur est faible.</p>
<p><b>Exportations (Exigence 3.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.3 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente.</p> <p>Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des niveaux et de la valeur des exportations de matières premières extractives est réalisé, compte tenu des divulgations systématiques par la SNH des données sur les exportations de pétrole et de gaz et de l'utilisation par le Cameroun de son rapport ITIE pour clarifier les exportations de minéraux. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires sur l'avancement de cet objectif.</p> <p>En ce qui concerne les secteurs <u>pétrolier et gazier</u>, le site Internet de la SNH assure une divulgation systématique annuelle des volumes et des valeurs mensuels des exportations de pétrole brut et de gaz naturel ventilés par projet. Bien que les exportations de condensats de pétrole brut et de gaz ne soient pas présentées de manière ventilée, le Secrétariat considère cela comme une lacune marginale, étant donné que ces deux produits sont exportés sous forme de</p>

	<p>pétrole brut. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun republie ces informations, sans toutefois les améliorer en décrivant la méthodologie appliquée pour le suivi et le calcul des volumes et des valeurs des exportations.</p> <p>Pour ce qui est du secteur <u>minier</u>, le rapport ne présente aucune divulgation systématique des données sur les exportations de minéraux, en dehors des informations sur les exportations de diamants publiées dans le cadre du Processus de Kimberley. Le Rapport ITIE 2021 fournit les volumes et les valeurs des exportations d'or et de diamants – les deux matières premières minérales exportées – et couvre les saisies réalisées dans le cadre de la contrebande de minéraux et des exportations d'or illégales. Cette pratique est la bienvenue et pourrait être étendue de manière à inclure davantage d'estimations de tiers concernant d'autres matières premières extractives ciblées par la contrebande, telles que l'or. Il n'y a pas d'autres informations sur les méthodologies employées pour le suivi et le calcul des volumes et des valeurs des exportations.</p>
<b>Nouvelles actions correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.2, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, y compris le MINMIDT et la SNH, en vue d'améliorer les divulgations systématiques des volumes et des valeurs de production de toutes les matières premières minérales et pétrolières extraites. Le Cameroun pourrait étendre son utilisation du rapport ITIE pour veiller à ce que les données sur la production dans les industries extractives soient davantage ventilées par région, par entreprise ou par projet, et à ce qu'elles précisent les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de la production.</li><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, le Cameroun est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, y compris le MINMIDT et la SNH, en vue d'améliorer les divulgations systématiques des volumes et des valeurs des exportations de toutes les matières premières minérales et pétrolières exportées. Le Cameroun pourrait étendre son utilisation du rapport ITIE pour veiller à ce que les données sur les exportations dans les industries extractives soient davantage ventilées par région, par entreprise ou par projet, et à ce qu'elles précisent les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations. Le Cameroun pourrait également étendre son utilisation du rapport ITIE pour inclure les estimations des exportations illégales de matières premières extractives (or, diamants), en s'appuyant sur son récent travail de divulgation des saisies d'or de contrebande.</li></ul>	

## Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8 et 4.9)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Cameroun a maintenu ses divulgations exhaustives des montants significatifs des paiements d'entreprises extractives et des recettes du gouvernement dans les quatre Rapports ITIE (2018-2021) qui ont été publiés depuis la dernière Validation. La couverture des secteurs pétrolier et gazier est restée plus étendue que celle du secteur minier, mais compte tenu de la faible significativité des recettes minières du gouvernement, la couverture du rapprochement des

Rapports ITIE s'est maintenue au-dessus de 99 % des recettes extractives du gouvernement. Les divulgations systématiques des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement demeurent très limitées au Cameroun, seules l'entreprise pétrolière nationale et une entreprise pétrolière et gazière privée (Gaz du Cameroun) publiant toutes les informations pertinentes de manière systématique. Compte tenu des réformes prévues du compte unique du Trésor, il est possible de baliser systématiquement les recettes du gouvernement provenant des industries extractives et de les publier régulièrement sur les sites Internet pertinents du gouvernement (ministère des Finances).

Aucune fourniture d'infrastructures dans le cadre d'un accord de troc n'a eu lieu dans les industries extractives au Cameroun pendant la période examinée. Le Cameroun a poursuivi des divulgations ITIE conventionnelles des recettes du gouvernement provenant du transport de pétrole brut par le pipeline entre le Tchad et le Cameroun. Le Cameroun a la possibilité d'utiliser son rapport ITIE pour soumettre des commentaires sur les développements récents qui suscitent un vif intérêt de la part du public tels que l'impact du départ d'ExxonMobil du Tchad sur la propriété et les opérations du pipeline entre le Tchad et le Cameroun.

Le Cameroun a réalisé de nouveaux progrès dans la ventilation de ses divulgations ITIE des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement au niveau des projets, en ce qui concerne les recettes publiques perçues sur cette base. Le Rapport ITIE 2021 présente la vaste majorité des paiements d'entreprises et des recettes du gouvernement applicables ventilés par projet, ce qui permet de mieux contrôler les paiements versés au gouvernement dans le cadre d'un projet spécifique. Étant donné qu'une majorité des recettes pétrolières et gazières du gouvernement sont prélevées au niveau des projets, cela représente une amélioration appréciable dans la pertinence des divulgations ITIE du Cameroun sur les données financières.

Toutefois, le Cameroun a peiné à améliorer considérablement la ponctualité de ses divulgations ITIE pour en renforcer la pertinence relativement au débat public et à la formulation de politiques au cours de la période écoulée depuis la dernière Validation. Suite à une suspension de trois mois par le Conseil d'administration de l'ITIE, d'avril à juin 2021, en raison de retards dans la publication du Rapport ITIE 2018, le Cameroun a publié les Rapports ITIE deux ans après la fin de la période fiscale couverte, mais pas beaucoup plus tôt que le Rapport ITIE 2021, qui a été publié en octobre 2023. D'importantes opportunités s'offrent à l'ITIE Cameroun en termes de collaboration avec les entités de l'État et les entreprises extractives pertinentes en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des données ITIE et de reconcevoir le processus de rapportage ITIE pour s'appuyer sur ces divulgations plus ponctuelles.

S'agissant de la qualité des données et des garanties y associées, le Cameroun a continué à adopter des mesures appropriées pour garantir la fiabilité des données financières figurant dans les Rapports ITIE, mais il ne les a pas encore utilisé comme diagnostic des pratiques courantes d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises extractives, en vue de formuler des recommandations liées à des réformes globales de ces pratiques d'audit et d'assurance qualité.

### Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p><b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente.</p> <p>Le Secrétariat estime que l'objectif – à savoir, garantir une divulgation exhaustive des paiements des entreprises et des recettes gouvernementales provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier – est réalisé, étant donné que le Cameroun utilise son rapport ITIE pour divulguer de manière exhaustive les montants significatifs des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement provenant des industries extractives. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont généralement considéré que cet objectif avait été réalisé par le biais du rapport ITIE.</p> <p>Jusqu'à présent, aucune divulgation systématique des recettes gouvernementales provenant des industries extractives n'est effectuée au Cameroun, même si le Secrétariat croit comprendre que les réformes prévues du compte unique du Trésor public et soutenues par le FMI prévoient à l'avenir de divulguer systématiquement les recettes des industries extractives par flux de revenus dans le budget et le tableau de bord de gestion financière du gouvernement. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun décrit l'approche du Groupe multipartite pour convenir du périmètre de déclaration de l'ITIE, et ses décisions concernant la significativité relativement aux flux de revenus, aux entités de l'État et aux entreprises extractives considérées sont considérées comme raisonnables. Bien que l'objectif de rapprochement reste d'environ 50 % des recettes du gouvernement provenant du secteur minier, compte tenu de la faible contribution de ce dernier aux recettes gouvernementales, le Rapport ITIE 2021 du Cameroun couvre toujours plus de 99,9 % des recettes gouvernementales provenant des secteurs minier et pétrolier combinés. Lors des consultations, l'administrateur indépendant s'est dit convaincu que l'ensemble des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement dont le montant était significatif ont été rapprochés de manière exhaustive et fiable dans le Rapport ITIE 2021. Toutes les entreprises extractives et les entités de l'État aux revenus significatifs ont dûment effectué leur déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2021, qui contient une déclaration de l'administrateur indépendant, selon laquelle le rapprochement des recettes et des paiements significatifs est jugé exhaustif. En outre, les entités de l'État ont fourni une divulgation unilatérale complète du total des recettes du gouvernement, y compris celles provenant d'entreprises dont les revenus sont inférieurs au seuil de significativité.</p>

	<p>Dépassant l'Exigence minimale de l'ITIE, le Cameroun a piloté, pour la première fois dans le Rapport ITIE 2021, la divulgation publique des coûts des entreprises pétrolières et gazières, accomplissant ainsi des progrès vers de nouveaux aspects de la Norme 2023 de l'ITIE (Exigence 4.10). Bien qu'il n'y ait aucune explication à l'absence de divulgation publique des rapports financiers audités des entreprises extractives, comme prévu dans l'Exigence 4.1.e, le Secrétariat estime que, dans l'ensemble, tous les aspects techniques requis de l'Exigence 4.1 ont été traités.</p>
<p><b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</b></p> <p><i>Non applicable</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.3 n'est toujours pas applicable, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des dispositions relatives aux infrastructures et des accords de type troc ne s'appliquait pas au Cameroun au cours de la période sous revue.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 confirme qu'il n'y a pas eu d'accords actifs d'infrastructures de type troc au Cameroun en 2021. Bien que le propre modèle « Transparence » du Groupe multipartite ait demandé des éclaircissements sur le statut de l'accord de fourniture de gaz naturel du champ de Logbaba à des clients industriels à Douala, le Secrétariat considère qu'il semble s'agir d'une vente de gaz naturel plutôt que du règlement d'un paiement en nature au gouvernement. Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé d'opinion sur les progrès réalisés vers cet objectif, bien que le Secrétariat conclue que celui-ci n'était pas applicable au Cameroun au cours de la période sous revue.</p>
<p><b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.4 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la transparence des recettes du gouvernement et des entreprises d'État provenant du transit de pétrole, de gaz et de minéraux est réalisé, étant donné que le Cameroun utilise depuis longtemps son rapport ITIE pour divulguer des informations exhaustives sur le pipeline entre le Tchad et le Cameroun et les frais de transit. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis d'avis particulier sur l'avancement de cet objectif.</p> <p>En l'absence de divulgation systématique d'informations sur les frais de transit versés au gouvernement pour le pipeline entre le Tchad et le Cameroun, l'ITIE Cameroun a maintenu ses divulgations annuelles d'informations sur les paiements au gouvernement effectués par COTCO, l'entreprise chargée de gérer le pipeline, ventilées par flux de revenus. Le Cameroun n'a pas utilisé son Rapport de l'ITIE publié en 2023 pour émettre des commentaires sur les changements dans la composition du consortium du pipeline suite au départ d'ExxonMobil du Tchad en 2023. De plus, aucun élément n'atteste que l'ITIE Cameroun a discuté des conséquences du changement d'opérateur du projet Doba au Tchad et du changement de propriété de l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun sur les perspectives de recettes du Cameroun en frais de transit.</p>

<p><b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.7 est pleinement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir la désagrégation des divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minéraux est réalisé, malgré des lacunes mineures dans les divulgations des recettes du gouvernement concernées par projet (moins de 0,1 % des recettes concernées). La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur l'avancement de cet objectif, même si l'administrateur indépendant a estimé que, dans l'ensemble, l'objectif avait été réalisé, étant donné que seuls six paiements versés par des entreprises aux revenus significatifs au gouvernement n'étaient pas ventilés par projet, bien qu'ils soient prélevés par projet.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun présente des données financières rapprochées sur les recettes du gouvernement, ventilées par entité de l'État, flux de revenus, entreprise et, pour la plupart des flux de revenus applicables, par projet. Ce rapport décrit le consensus auquel est parvenu le Groupe multipartite pour définir le terme « projet » aux fins de la préparation du rapport ITIE, définition qui correspond à celle énoncée dans l'Exigence 4.7. Il définit les flux de revenus spécifiques qui sont prélevés au niveau d'un projet et confirme l'absence de projets couvrant plusieurs accords substantiellement interconnectés (par ex. : les licences ou les contrats). Selon la définition convenue par le Groupe multipartite, on entend par projet un contrat ou une licence spécifique. Bien que la majorité des recettes du gouvernement prélevées au niveau des projets soient divulguées par projet, six flux de paiements significatifs (un effectué par la SNH et cinq par deux entreprises minières aux revenus significatifs) n'ont pas été divulgués par projet. Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué que cet écart découlait du fait que ces trois entreprises aux revenus significatifs ne déclaraient pas certains flux de paiements pertinents par projet. Ces six paiements au gouvernement ne représentent que 0,03 % du total des recettes du gouvernement provenant des secteurs minier et pétrolier en 2021. Ainsi, le Secrétariat estime que l'objectif de ventilation par projet de toutes les recettes applicables du gouvernement a été réalisé.</p>
<p><b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.8 est pleinement respectée. Le Secrétariat estime que, dans l'ensemble, l'objectif consistant à garantir que les divulgations publiques des recettes du gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minéraux sont suffisamment ponctuelles pour éclairer utilement le débat public et l'élaboration de politiques est réalisé, malgré les retards dans la préparation des précédents Rapports ITIE. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont exprimé leur fierté quant au nombre de Rapports ITIE publiés au cours des trois dernières années et ont estimé globalement que l'objectif avait été réalisé.</p> <p>Le Cameroun a publié son Rapport ITIE 2018 en juin 2021, son Rapport ITIE 2019 en novembre 2021, son Rapport ITIE 2020 en décembre 2022 et son Rapport ITIE 2021 en octobre 2023. Les retards dans la publication du Rapport ITIE 2018 ont conduit le Conseil d'administration de l'ITIE à suspendre temporairement le Cameroun, juste après la conclusion de la précédente Validation du pays en avril 2021, bien que cette suspension ait été levée une fois</p>

	<p>ce rapport publié en juin 2021. Malgré ce retard dans la publication du Rapport ITIE 2018, les Rapports ITIE suivants ont été publiés dans le délai de deux ans prévu par l'Exigence 4.8. Le Rapport ITIE 2021 confirme l'approbation par le Groupe multipartite de la période de déclaration. Le Groupe multipartite a des projets d'ordre général pour améliorer la ponctualité de ses divulgations ITIE, en renforçant notamment les divulgations systématiques, comme l'indique le plan de travail de l'ITIE Cameroun 2023-2025. De plus, l'administrateur indépendant mène actuellement, au quatrième trimestre 2023, un examen des divulgations systématiques pour les Rapports ITIE 2020 et 2021.</p>
<p><b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.9 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Secrétariat considère que l'objectif visant à garantir que l'ITIE contribue à renforcer les systèmes et les pratiques réguliers d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises et que les parties prenantes peuvent avoir confiance dans la fiabilité des données financières sur les paiements et les recettes est réalisé, compte tenu de la solide méthodologie du Rapport ITIE du Cameroun en matière de qualité des données et d'assurance qualité qui a été employée par toutes les entités déclarantes. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont estimé que l'objectif avait été réalisé et que les données financières contenues dans les Rapports ITIE étaient fiables.</p> <p>Les seules divulgations systématiques liées à la qualité des données et à l'assurance qualité au Cameroun figurent sur le <a href="#">site Internet</a> de la Chambre des comptes, bien que celui-ci ne divulgue que les audits des comptes de l'État jusqu'en 2020 inclus, ainsi que sur le <a href="#">site Internet</a> de la SNH qui, pour la première fois en 2021, a publié les rapports financiers audités complètes et le rapport d'audit de l'entreprise pétrolière nationale. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun semble reposer sur une solide méthodologie en matière de qualité des données et d'assurance qualité. Certains éléments attestent que le Groupe multipartite a approuvé les garanties d'assurance qualité pour le rapport ITIE des entreprises et des entités de l'État aux revenus significatifs, et un aperçu des procédures d'audit légales figure dans le Rapport ITIE, même si l'examen des pratiques d'audit pourrait être considérablement renforcé. En effet, les fonctionnaires consultés ont expliqué que la Chambre des comptes menait actuellement un audit financier des recettes du gouvernement à partir des comptes publics de 2022 seulement, car elle n'avait encore jamais audité les recettes du gouvernement auparavant. Cette information n'est pas indiquée dans le Rapport ITIE 2021. Par ailleurs, le Rapport ITIE ne donne aucune précision sur la répartition des responsabilités entre les deux institutions qui font office d'institutions supérieures de contrôle – à savoir, la Chambre des comptes et le Conseil supérieur de l'État (CONSUPE).</p> <p>Les garanties d'assurance qualité convenues pour le rapport ITIE font explicitement référence aux rapports financiers audités de l'entité déclarante pour l'année sous revue. L'ensemble des entreprises et des entités de l'État aux revenus significatifs fournissent toutes les garanties d'assurance qualité requises, ce qui a permis à l'administrateur indépendant d'inclure une</p>

	déclaration dans le Rapport ITIE confirmant l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées sur les paiements des entreprises et les recettes du gouvernement. Le Cameroun a la possibilité de renforcer son utilisation du rapport ITIE pour analyser les pratiques générales d'audit et d'assurance qualité des entreprises et du gouvernement, ainsi que pour formuler des recommandations de réforme à même de renforcer encore ces pratiques d'audit et d'assurance qualité existantes.
<b>Nouvelles actions correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées, afin de renforcer leurs divulgations systématiques des recettes du gouvernement et des paiements des entreprises dans les industries extractives. Le Cameroun est censé veiller à ce que les rapports financiers audités de toutes les entreprises extractives aux revenus significatifs soient rendus publics. Lorsque ces rapports financiers audités ne peuvent pas être divulgués publiquement, l'ITIE Cameroun doit publier les raisons de cette non-divulgation et tout obstacle à la divulgation des rapports financiers audités des entreprises extractives.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.4, le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises de transport pétrolier concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques des recettes du gouvernement provenant du transport de matières premières extractives. Le Cameroun est encouragé à utiliser son rapport ITIE pour discuter des développements récents et en cours liés au pipeline entre le Tchad et le Cameroun, en vue de soutenir le débat public sur ces questions d'intérêt public.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.7, le Cameroun est encouragé à veiller systématiquement à ce que les données ITIE sur les recettes du gouvernement provenant des industries extractives soient publiées de manière ventilée par projet, lorsque ces recettes sont prélevées au niveau d'un projet. Le Cameroun pourrait étendre ses divulgations par projet à d'autres divulgations que celles des paiements et des recettes, en s'appuyant sur les divulgations systématiques existantes de la SNH sur la production de pétrole et de gaz par projet.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, le Cameroun est encouragé à améliorer la ponctualité de ses divulgations ITIE annuelles concernant les recettes du gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minéraux, afin de garantir qu'elles sont suffisamment ponctuelles pour éclairer utilement le débat public et l'élaboration de politiques. Le Cameroun pourrait collaborer avec les entités de l'État et les entreprises extractives concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques respectives des données ITIE, afin d'améliorer l'efficacité du rapport ITIE.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le Cameroun pourrait accroître son utilisation de l'ITIE pour contribuer à renforcer les systèmes et les pratiques réguliers d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises. Pour ce faire, le Cameroun pourrait renforcer son analyse des règles et des pratiques d'audit et d'assurance qualité qui prévalent au sein du gouvernement et des entreprises et formuler des recommandations de réformes de ces pratiques, en vue de renforcer l'environnement d'audit et d'assurance qualité des données financières des industries extractives au Cameroun.</li> </ul>	

## Gestion des recettes (Exigences 5.1 et 5.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

La divulgation systématique des documents budgétaires s'est légèrement améliorée depuis la précédente Validation, mais elle demeure limitée. Le [site Internet](#) de la Direction générale du budget au ministère des Finances a commencé à publier des rapports trimestriels sur l'exécution du budget, en plus de la loi de règlement et du rapport d'exécution du budget, bien que les données historiques antérieures à 2020 ne figurent pas sur le site. Le [site Internet](#) de la Chambre des comptes publie des rapports annuels sur les comptes de l'État, mais seulement jusqu'en 2020. Le Cameroun a utilisé son rapport ITIE pour clarifier dans une certaine mesure les cycles budgétaires et d'audit du pays, mais le pays a la possibilité d'utiliser bien plus les divulgations ITIE pour faire la lumière sur les questions liées à la durabilité des recettes extractives et les perspectives en termes de dépendance aux ressources.

Le Cameroun a utilisé son rapport ITIE pour clarifier le flux de fonds vers le Trésor public, ainsi que la valeur et l'utilisation générale des recettes extractives conservées par l'entreprise pétrolière nationale, la SNH. Alors que la SNH a conservé environ 54 % des recettes pétrolières de l'État en 2021 en vue de couvrir les « interventions directes » pour le compte de l'État, principalement dans le domaine de la sécurité nationale, la significativité des recettes extractives qui ne transitent pas par le Trésor public est évidente. Le Secrétariat maintient son avis selon lequel les « interventions directes » se déroulent en dehors du cycle budgétaire et des dépenses conventionnel. Bien qu'elles soient régularisées a posteriori et incluses dans le rapport d'exécution budgétaire, un grand nombre de ces interventions restent classées comme des « dépenses à régulariser » en fin d'année, laissant entendre qu'elles ne sont pas correctement comptabilisées dans le budget. Ainsi, le Secrétariat maintient son opinion selon laquelle les « interventions directes » de la SNH sont des dépenses quasi budgétaires (*voir Exigence 6.2*). La publication régulière du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et des rapports financiers audités de SNH-Mandat, s'appuyant sur la pratique de 2021, contribuerait à améliorer la transparence sur les recettes extractives divulguées dans les déclarations du gouvernement et des entreprises d'État. Les opportunités ne manquent pas en termes de mise à profit des réformes prévues du compte unique du Trésor public, afin de renforcer la divulgation systématique des recettes du gouvernement provenant du secteur extractif.

### Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<p><b>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.1 est en grande partie respectée, de même que lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à assurer la traçabilité des recettes extractives jusqu'au budget national ainsi que le même niveau de transparence et de redevabilité pour les recettes extractives qui ne sont pas enregistrées dans le budget national est en grande partie réalisé, compte tenu des efforts du Cameroun visant à améliorer la transparence des recettes extractives non transférées vers le compte unique du Trésor public, même si des informations plus détaillées sur ces recettes, étayées par des rapports financiers accessibles au public, sont toujours en attente.</p> <p>Les divulgations systématiques sur la répartition des recettes du gouvernement provenant de l'industrie extractive au Cameroun sont limitées. Le <a href="#">site Internet</a> du ministère des Finances publie la loi sur le budget annuel, mais il ne semble pas publier systématiquement le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Le Secrétariat croit comprendre que le TOFE contient une ligne spécifique visant à couvrir les « interventions directes » de la SNH pour le compte de l'État, mais pas les autres recettes extractives qui ne sont pas transférées vers le compte unique du Trésor public.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun répertorie les recettes extractives qui ne sont pas enregistrées dans le budget national, y compris quatre types de recettes du gouvernement : (i) la part du produit de la vente des recettes en nature de l'État conservée pour couvrir les coûts liés aux participations de l'État dans des projets pétroliers et gaziers, (ii) les primes et les redevances perçues par SNH-Mandat, (iii) les cotisations de formation professionnelle collectées par SNH-Mandat, et (iv) les taxes sur l'exploitation aurifère artisanale collectées par le CAPAM/la SONAMINES. Bien que le rapport confirme que les recettes collectées et conservées par les entreprises d'État ne sont pas transférées vers le compte unique du Trésor public, il classe explicitement les « interventions directes » de la SNH comme ne constituant pas des dépenses quasi budgétaires, étant donné qu'elles sont reflétées a posteriori dans le TOFE du gouvernement et dans le rapport d'exécution budgétaire. Même si le Secrétariat international admet que la valeur des « interventions directes » de la SNH dans les dépenses de sécurité nationale pour le compte de l'État est reflétée a posteriori dans les documents budgétaires du gouvernement, il rejoint le point de vue du FMI, selon lequel ces dépenses ne respectent pas la discipline budgétaire conventionnelle, et il estime donc qu'elles doivent être couvertes en tant que recettes extractives non transférées vers le compte unique du Trésor public, comme énoncé dans l'Exigence 5.1, et en tant que formes de dépenses quasi budgétaires (<i>voir Exigence 6.2</i>). La plupart des parties prenantes consultées, en dehors des partenaires de développement et de certaines OSC, ont fermement rejeté la catégorisation des « interventions</p>

	<p>directes » de la SNH comme étant hors budget et constituant des dépenses quasi budgétaires.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 fournit quelques explications sur la gestion de ces recettes extractives non transférées vers le compte unique du Trésor public, mais sans faire référence à des rapports financiers offrant le même niveau de transparence et de redevabilité sur ces recettes extractives gérées en marge du compte du Trésor public que sur les recettes qui y transitent. La description dans le Rapport ITIE de la gestion des cotisations de formation professionnelle collectées par SNH-Mandat est superficielle et n'explique pas l'affectation de ces fonds en 2021, se contentant d'indiquer la valeur des versements de ces cotisations par les entreprises pétrolières et gazières en 2021. De même, le Rapport ITIE fournit une ventilation des bénéficiaires des « interventions directes » de la SNH pour le compte de l'État, sans toutefois expliquer l'utilisation de ces fonds au-delà de la simple référence à la « sécurité nationale ». Il ne fait pas non plus référence aux différents codes budgétaires concernant les « interventions directes » de la SNH (<i>voir Exigence 6.2</i>). Il est possible d'améliorer encore la transparence des recettes extractives non transférées vers le compte unique du Trésor public, ce qui pourrait contribuer au respect des engagements du Cameroun envers le FMI dans le cadre de sa facilité élargie de crédit.</p>
<p><b>Gestion des recettes et des dépenses (Exigence 5.3)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.3 demeure non évaluée, car l'ITIE Cameroun n'a toujours pas mis en œuvre un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence.</p> <p>Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à renforcer le contrôle public de la gestion des recettes extractives, de l'utilisation de ces recettes pour financer des dépenses publiques spécifiques et des hypothèses sous-tendant le processus budgétaire n'est pas rempli, compte tenu de l'absence de divulgation publique d'informations susceptibles d'améliorer la compréhension par le public et le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources. Les parties prenantes consultées n'ont pas émis de commentaires spécifiques sur l'avancement de l'objectif.</p> <p>Les divulgations systématiques d'informations sur la gestion des recettes et les dépenses des entités de l'État sont limitées, en dehors de la publication de la loi sur le budget annuel et des rapports trimestriels d'exécution budgétaire sur le <a href="#">site Internet</a> de la Direction générale du budget au ministère des Finances et des rapports annuels d'audit des comptes de l'État sur le <a href="#">site Internet</a> de la Chambre des comptes. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun fournit un aperçu général des recettes extractives affectées, ainsi que du cycle budgétaire et d'audit, avec des liens vers ces divulgations systématiques. Le Rapport ITIE ne présente cependant pas la structure des institutions supérieures de contrôle au Cameroun, notamment la relation entre le Conseil supérieur de l'État (CONSUPE) et la Chambre des comptes, même s'il reste des informations pertinentes sur cette question dans la dernière <a href="#">évaluation</a></p>

	<p>des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) du Cameroun, publiée en 2017 (la prochaine évaluation PEFA est toujours en cours en 2023). Cependant, le rapport ne fournit aucune information supplémentaire sur les hypothèses qui sous-tendent le cycle budgétaire de ces prochaines années et concernent les projections en termes de production, de prix des matières premières et de recettes provenant des industries extractives, ainsi que la proportion des recettes fiscales futures escomptées dans le secteur extractif. Rien n'indique que le Cameroun a discuté des conséquences de développements récents, tels que le changement d'opérateur du projet pétrolier de Doba au Tchad, sur le rendement escompté du pipeline entre le Tchad et le Cameroun et les frais de transit associés qui ont été versés au gouvernement du Cameroun. D'importantes opportunités s'offrent au Cameroun en termes de renforcement de l'utilisation de sa mise en œuvre de l'ITIE pour répondre à la demande d'informations du public, ce qui pourrait améliorer la compréhension de ce dernier ainsi que le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources.</p>
--	---

#### Nouvelles actions correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit utiliser son rapport ITIE pour faire la part entre les recettes extractives, en espèces ou en nature, qui transitent par les comptes du Trésor public et les autres. S'agissant des recettes qui ne transitent pas par les comptes du Trésor public, leur affectation doit être expliquée, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant – par exemple, vers les rapports financiers couvrant la gestion des « interventions directes » de la SNH pour le compte de l'État. Ces divulgations doivent garantir que le niveau de transparence des « interventions directes » de la SNH correspond à celui des autres dépenses budgétisées conventionnelles – c'est-à-dire, ventilées par code budgétaire spécifique. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à s'appuyer sur ses 21 années (2000-2021) de divulgations ITIE des recettes extractives selon la classification des statistiques des finances publiques (SFP), afin d'appuyer le travail du ministère des Finances en collaboration avec le Fonds monétaire international pour ventiler les recettes extractives et les recettes non extractives dans les statistiques financières du gouvernement.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, le Cameroun est encouragé à améliorer les divulgations systématiques liées à ses processus budgétaires et d'audit, y compris la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit pertinents. Le Cameroun pourrait également divulguer des informations plus ponctuelles qui permettraient d'améliorer la compréhension du public et le débat sur les questions liées à la durabilité des recettes et à la dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent le cycle budgétaire de ces prochaines années et concernent les projections de la production, des prix des matières premières et des recettes tirées des industries extractives, ainsi que la proportion des futures recettes fiscales escomptées du secteur extractif.

## Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les entreprises extractives ne versent aucun paiement direct infranational au Cameroun, bien que les transferts infranationaux de recettes extractives et les contributions socio-environnementales des entreprises extractives restent des sujets qui suscitent un vif intérêt auprès du public dans le pays. En l'absence de divulgation systématique d'informations sur les transferts infranationaux et les contributions socio-environnementales, les Rapports ITIE du Cameroun constituent la seule source publique d'informations sur ces aspects importants de la gouvernance des industries extractives. Le Cameroun a utilisé ses divulgations ITIE pour identifier les lacunes dans les transferts infranationaux de recettes extractives, bien que des travaux supplémentaires soient nécessaires pour identifier les écarts entre les règles et les pratiques des transferts infranationaux liés aux centimes additionnels communaux en particulier. Le suivi de recommandations antérieures de l'ITIE visant à améliorer les décaissements des transferts infranationaux de recettes tirées du secteur minier artisanal constitue cependant une réalisation importante. Le Cameroun a continué d'utiliser son rapport ITIE pour divulguer certaines dépenses sociales obligatoires et volontaires, bien que ces divulgations ne semblent pas encore exhaustives, en l'absence d'un examen complet des exigences contractuelles visant à ce que les entreprises extractives effectuent ce type de dépenses sociales.

### Progrès accomplis par Exigence et par action corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans l'exécution des actions correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence de l'ITIE/action corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
<b>Transferts infranationaux (Exigence 4.6)</b>  <i>Non applicable</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.6 n'est toujours pas applicable, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes de comprendre les profits que reçoivent les gouvernements locaux n'était pas applicable au Cameroun au cours de la période sous revue. Les parties prenantes consultées ont confirmé cet avis.</p> <p>Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun confirme que les entreprises extractives ne sont pas tenues de verser de paiements directs aux entités de l'État infranationales. Le Secrétariat croit comprendre qu'aucune réforme du régime fiscal applicable aux entreprises minières ou pétrolières n'a introduit de nouveaux paiements directs infranationaux au cours de la période écoulée depuis de la précédente Validation.</p>

<p><b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.2 est en grande partie respectée, de même que lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si le transfert et la gestion des transferts infranationaux de recettes extractives sont conformes aux droits statutaires est en grande partie rempli, compte tenu des lacunes dans les divulgations de deux des trois types de transferts infranationaux exécutés. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont souligné que les améliorations dans l'exécution des transferts infranationaux de recettes minières (secteur artisanal) étaient une conséquence directe de la mise en œuvre de l'ITIE, étant donné que les divulgations ITIE avaient systématiquement considéré l'absence de répartition des transferts infranationaux comme un déficit de gouvernance, avec la formulation de recommandations connexes. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que, dans l'ensemble, l'objectif était rempli, malgré les lacunes dans la divulgation des calculs de deux des trois types de transferts infranationaux escomptés par le gouvernement infranational bénéficiaire. Tout en reconnaissant les progrès importants qui ont été réalisés dans l'augmentation des transferts infranationaux de recettes extractives reçus, les représentants des gouvernements locaux consultés ont estimé qu'ils n'avaient pas suffisamment de visibilité sur les sommes qui leur étaient dues conformément à la formule légale de partage des recettes.</p> <p>Les informations sur les transferts infranationaux de recettes extractives par les entités de l'État ne font pas l'objet d'une divulgation systématique. Il existe au Cameroun trois types de transferts infranationaux de recettes extractives : les transferts d'une proportion (i) de la taxe ad valorem et de la taxe d'extraction, (ii) des centimes additionnels communaux, et (iii) de la taxe ad valorem sur l'exploitation minière artisanale. Le Rapport ITIE 2021 du Cameroun offre un plus grand niveau de transparence pour le premier type de transferts infranationaux que pour les deux autres. La formule générale de partage des recettes est fournie pour les trois types de transferts.</p> <p>En ce qui concerne les transferts infranationaux d'une proportion de la <u>taxe ad valorem et de la taxe d'extraction</u>, le Rapport ITIE 2021 fournit la valeur théorique et réelle des transferts infranationaux par entreprise, mais pas par entité de l'État locale bénéficiaire. Étant donné que les entreprises minières peuvent détenir plusieurs licences dans différentes zones de gouvernement local, il est probable que les données sur les transferts infranationaux ne soient pas efficacement ventilées par gouvernement local bénéficiaire, comme l'a confirmé l'administrateur indépendant lors des consultations. Celui-ci a souligné qu'il était possible de publier des données mieux ventilées (par bénéficiaire) sur ces transferts. Le Rapport ITIE indique que les données sur les transferts infranationaux théoriques et réels couvrent uniquement les recettes provenant des bureaux des impôts (branches de la DGI) qui sont connectés au système « MESURE » du bureau des impôts, mais n'incluent pas les transferts liés aux recettes extractives collectées par les branches de la DGI dans des régions plus reculées du pays qui ne sont pas connectées au système « MESURE ». Lors des consultations, l'administrateur indépendant a expliqué que la grande majorité des entreprises extractives étaient enregistrées à</p>
---	--

	<p>Yaoundé et à Douala, dont les bureaux des impôts sont connectés à « MESURE », et donc que les recettes collectées par les branches non connectées de la DGI n'étaient pas considérées comme significatives. En effet, l'administrateur indépendant a expliqué que, dans les zones de gouvernement local les plus reculées, seuls certains mineurs artisanaux et semi-mécanisés pouvaient être enregistrés auprès de branches de la DGI qui n'étaient pas connectées à « MESURE ».</p> <p>En ce qui concerne les transferts infranationaux d'une part des <u>centimes additionnels communaux</u>, le Rapport ITIE 2021 fournit uniquement la valeur agrégée des recettes extractives qui auraient dû être transférées aux gouvernements locaux admissibles en 2021 selon la formule de partage des recettes. Cependant, cette valeur n'est pas ventilée par bénéficiaire. Le rapport explique que les données sur la valeur de ces transferts infranationaux exécutés en 2021 n'ont pas été fournies et qu'il n'a donc pas été possible d'identifier des écarts entre les transferts infranationaux théoriques et réels de ce type.</p> <p>En ce qui concerne les transferts infranationaux d'une proportion de la <u>taxe ad valorem sur l'exploitation minière artisanale</u>, le Rapport ITIE 2021 fournit la valeur des transferts infranationaux exécutés en 2021, ventilée par bénéficiaire. Néanmoins, le rapport explique que ces données proviennent de divulgations du ministère des Finances qui n'ont pas été corrigées par l'administrateur indépendant, bien que des erreurs aient été identifiées dans les chiffres totaux communiqués par le ministère. Les fonctionnaires consultés ont confirmé qu'il y avait des erreurs dans les divulgations contenues dans le Rapport ITIE 2021, mais que celles-ci seraient corrigées dans le prochain Rapport ITIE. Le rapport ne fournit pas d'évaluation indiquant si les transferts infranationaux exécutés en 2021 étaient conformes à la valeur des transferts selon la formule de partage des recettes. Lors des consultations, les représentants de l'État ont expliqué que le Rapport ITIE contenait les calculs des transferts infranationaux liés à la taxe ad valorem sur l'exploitation minière artisanale collectés par le CAPAM jusqu'au deuxième trimestre de 2021, mais pas ceux collectés par la SONAMINES à partir du troisième trimestre de 2021. Les premiers transferts liés à la collecte par la SONAMINES de cette taxe sur l'exploitation minière artisanale à partir du troisième trimestre de 2021 n'ont été effectués qu'en octobre 2023.</p> <p>Ainsi, le Secrétariat estime qu'il n'est possible d'identifier des écarts dans la valeur des transferts infranationaux exécutés en 2021 que pour l'un des trois types de transferts.</p>
<p><b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Le Secrétariat considère que l'objectif consistant à permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives et à fournir une base pour évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations légales et contractuelles en termes d'engagement de dépenses sociales et environnementales est en grande partie rempli, compte tenu des préoccupations concernant l'exhaustivité des</p>

<p>divulgations des paiements sociaux et environnementaux versés au gouvernement. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cet objectif, à l'exception de l'administrateur indépendant qui a estimé que les divulgations étaient exhaustives. Un représentant de l'industrie a déclaré que certains contrats pétroliers et gaziers contenaient des exigences de dépenses sociales obligatoires, dans le cadre d'« investissements sociaux ».</p> <p>Les dépenses sociales ou des paiements et des dépenses environnementaux effectués par les entreprises minières et pétrolières opérant au Cameroun ne font pas l'objet d'une divulgation systématique. Bien que le <a href="#">site Internet</a> de la SNH ait publié des rapports annuels jusqu'à l'année fiscale 2020 incluse, ceux-ci ne précisent pas les dépenses sociales ou environnementales.</p> <p>En ce qui concerne les <u>dépenses sociales</u>, le Rapport ITIE 2021 confirme l'absence d'exigences de dépenses sociales obligatoires en vigueur dans les secteurs pétrolier et minier, bien qu'il confirme les dépenses sociales obligatoires que COTCO est tenue d'effectuer dans le secteur du transport pétrolier. Même si l'examen par l'administrateur indépendant des dispositions légales et contractuelles dans le secteur pétrolier s'est limité à un examen du Code pétrolier de 1999 et du modèle de contrat de partage de production (CPP), lors des consultations, l'administrateur indépendant a estimé qu'il était très peu probable que l'un des CPP actifs contienne des exigences de dépenses sociales et il s'est dit très confiant dans sa conclusion quant à l'absence de dépenses sociales obligatoires dans le secteur pétrolier en amont. Cependant, un représentant de l'industrie pétrolière a déclaré que certains contrats pétroliers et gaziers prévoyaient des exigences de dépenses sociales obligatoires (investissements sociaux), ce qui laisserait entendre que les divulgations des dépenses sociales dans le Rapport ITIE 2021 ne sont pas exhaustives. Le Secrétariat s'inquiète donc de l'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires, qui ne peuvent pas être confirmées de manière indépendante compte tenu de la confidentialité des contrats pétroliers et gaziers.</p> <p>En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE explique que le Code minier de 2016 oblige les entreprises minières à inclure dans leur contrat minier un plan lié au contenu local couvrant les dépenses sociales, soulignant toutefois qu'en raison de l'absence de décret d'application pour le Code minier de 2016, ces dispositions légales ne sont pas encore en vigueur. L'examen des contrats miniers par l'administrateur indépendant a identifié des exigences de dépenses sociales dans les contrats miniers avec CAMIRON et GEOVIC, mais le Rapport ITIE explique que ces contrats n'étaient pas encore actifs en 2021. Ainsi, la seule forme de dépenses sociales obligatoires dans les industries extractives du Cameroun semble se limiter au secteur du transport pétrolier. Le Rapport ITIE 2021 fournit la valeur des dépenses sociales obligatoires de COTCO ventilées par bénéficiaire, confirmant qu'elles ont été effectuées en espèces (et non en nature), ainsi que l'identité de tous les bénéficiaires non gouvernementaux. Bien que toutes les entreprises aux revenus significatifs aient été invitées à déclarer leurs dépenses sociales volontaires en 2021,</p>
--

	<p>seules quatre entreprises pétrolières et gazières ont divulgué ces dépenses, ventilées selon les niveaux prévus par l'Exigence 6.1.a.</p> <p>En ce qui concerne les <u>paiements et dépenses environnementaux</u>, le Rapport ITIE 2021 en fournit une liste sans faire une distinction claire entre les paiements environnementaux (tels que les frais de permis environnementaux) et les dépenses environnementales versées aux bénéficiaires non gouvernementaux (telles que les fournitures et les contributions destinées à la réhabilitation environnementale). Bien qu'il leur ait été demandé de divulguer tous les paiements environnementaux versés au gouvernement, aucune des principales entreprises minières et pétrolières n'a déclaré de tels paiements. Toutefois, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED), inclus dans le périmètre du rapport ITIE pour la première fois en 2021, a divulgué un total de 11 millions de francs CFA de recettes environnementales collectées auprès de quatre entreprises minières dont les revenus n'étaient pas considérés comme significatifs pour le rapport ITIE en 2021. Même si les entreprises aux revenus significatifs n'ont divulgué aucune autre forme de dépenses environnementales, le Rapport ITIE révèle que trois entreprises pétrolières et gazières ont prévu des fonds destinés à la réhabilitation environnementale dans leurs propres comptes, bien que ceux-ci n'aient pas été transférés vers des fonds de réhabilitation environnementale en 2021. Le Secrétariat estime que l'ITIE Cameroun a déployé certains efforts pour divulguer les paiements environnementaux versés au gouvernement, mais qu'il est possible de renforcer l'exhaustivité de ces divulgations dans les futurs cycles de déclaration de l'ITIE grâce à des consultations rapprochées avec le MINEPDED et les entreprises extractives.</p>
<b>Nouvelles actions correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun doit garantir la divulgation publique de tous les transferts infranationaux de recettes extractives, y compris toutes les recettes extractives, quelle que soit la significativité des entreprises auprès desquelles elles sont collectées. Ces divulgations doivent comprendre le montant des transferts calculé conformément à la formule de partage des recettes pertinente et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité de l'État infranationale habilitée à recevoir des transferts infranationaux de recettes extractives au cours de l'année fiscale ou des années fiscales sous revue.</li><li>• Conformément à l'Exigence 6.1, le Cameroun doit garantir la divulgation publique de toutes les dépenses sociales des entreprises extractives exigées au titre de la loi, de la réglementation ou du contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Le Cameroun doit garantir la divulgation publique de tous les paiements liés à l'environnement versés par les entreprises extractives au gouvernement qui sont exigés au titre de la loi, de la réglementation ou du contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Pour renforcer la mise en œuvre compte tenu de l'intérêt majeur que suscite l'ITIE auprès du public, le Cameroun est encouragé à envisager de divulguer publiquement les dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et les transferts réalisés par les entreprises extractives, dans les cas où leurs montants sont significatifs.</li></ul>	

## Contexte

### Aperçu des industries extractives

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Cameroun.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Cameroun.

### Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>6</sup>. Le [Guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation du respect des Exigences de l'ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre dans le pays au sein du Secrétariat international comprenait Ahmed Zouari et Nassim Bennani, tandis que l'équipe de soutien à la Validation était composée d'Alex Gordy et de Christina Berger. L'examen interne de l'assurance qualité a été mené par Nassim Bennani, Esteban Manteca et Bady Baldé.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue. Ce projet de rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet.

### Chronologie de la Validation

La Validation du Cameroun a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Des consultations avec les parties

---

<sup>6</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Validation du Cameroun :  
Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 23 octobre au 3 novembre 2023. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 3 janvier 2024. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui sont attendus le 31 janvier 2024, le rapport de Validation sera finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

## Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)

## Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile

### Méthodologie

Compte tenu des inquiétudes exprimées par les parties prenantes au sujet de l'environnement favorable à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par le Cameroun du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile<sup>7</sup>.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole relatif à la participation de la société civile<sup>8</sup>. Pour exposer le contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement général propice à la participation de la société civile au secteur extractif dans le pays. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement propice dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations en termes de respect du protocole relatif à la participation de la société civile.

Un appel a été lancé le DATE pour recueillir les opinions des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans les réponses à cet appel, le dossier d'engagement des parties prenantes et les consultations des parties prenantes.

### Présentation générale de l'environnement de participation de la société civile

Selon l'[Indice de durabilité des OSC](#) 2021 pour le Cameroun, le pays comptait environ 56 000 associations enregistrées en 2022, dont 40 OSC internationales et 50 organisations non gouvernementales (ONG) enregistrées, ainsi que 500 000 organisations communautaires, associations privées, groupes d'initiative commune et d'autres structures qui, souvent, ne sont pas enregistrés. D'après certains [articles](#) parus dans la presse, le paysage médiatique est tout aussi diversifié, avec près de 700 journaux et revues, une centaine de chaînes de télévision, 150 stations de radio et 39 médias en ligne pour une population de 26 millions d'habitants.

Le classement du Cameroun dans le rapport sur la [liberté dans le monde](#) a légèrement baissé, passant de 18 points (sur 100) en 2020 à 15 points en 2023, bien qu'il ait été systématiquement classé dans la catégorie « non libre » tout au long de cette période. Pendant toutes ces années (depuis 2016), l'ONG internationale [CIVICUS](#) n'a cessé de qualifier l'espace civique camerounais de « réprimé ». Les évaluations de [Freedom House](#) et de [CIVICUS](#) mettent en évidence la répression des manifestations publiques et les restrictions à la liberté de la presse,

<sup>7</sup> <https://eiti.org/fr/documents/protocole-relatif-la-participation-de-la-societe-civile>.

<sup>8</sup> <https://eiti.org/fr/guidance-notes/guide-de-la-validation>

illustrées par le meurtre de plusieurs journalistes critiques à l'égard du gouvernement et par la suspension de certaines organisations médiatiques. Le classement de Reporters sans frontières (RSF) sur la liberté de la presse au Cameroun s'était considérablement amélioré, passant de la 134<sup>e</sup> position sur 180 pays en 2020 à la 118<sup>e</sup> place en 2022, avant de tomber à la 138<sup>e</sup> place en 2023. Le classement du Cameroun dans le [Global Expression Report](#), un rapport sur la liberté d'expression dans le monde publié par l'ONG internationale Article 19, s'est considérablement détérioré, passant de « restreint » en 2016 à « extrêmement restreint » en 2022 et occupant la 113<sup>e</sup> place sur 131 pays évalués.

Le Cameroun est toujours confronté à des problèmes de sécurité dans le nord du pays en raison des attaques continues du groupe terroriste islamiste Boko Haram, ainsi que dans les régions anglophones de l'ouest en raison du conflit avec des groupes séparatistes. Des articles de presse et universitaires, tels que le [rapport](#) 2021 du Centre de recherche de l'Université de Coventry, indiquent qu'au total, 3 000 personnes ont été tuées et plus de 750 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays du fait de la crise anglophone qui y sévit depuis 2017. Selon la [page](#) de Human Rights Watch sur le Cameroun, des attaques contre des civils perpétrées par les séparatistes et les forces de sécurité de l'État ont été signalées. Le gouvernement a notamment reconnu l'implication de l'armée dans un massacre à Ngarbuh en février 2020, bien que des poursuites à l'encontre des 21 personnes accusées d'y avoir participé soient en cours depuis 2021, selon un [rapport](#) de Human Rights Watch. Les tensions se seraient accrues dans les deux régions anglophones depuis 2021, avec une recrudescence de la violence contre les civils de la part des séparatistes et des forces de sécurité de l'État, selon le [reportage](#) de l'International Crisis Group au Cameroun. L'[Indice de durabilité des OSC](#) 2021 pour le Cameroun rapporte par exemple qu'en octobre 2021, une foule de manifestants a attaqué et tué un policier après qu'il eut, selon les dires, tiré sur un véhicule et tué une écolière à Buea. Les tentatives de résolution du conflit ont jusqu'à présent échoué, le « grand dialogue national » et l'octroi d'un statut spécial aux deux régions anglophones en 2019 n'ayant pas permis d'apaiser les tensions. Le gouvernement du Canada [a dirigé](#) la facilitation d'une nouvelle initiative pour la paix en 2023.

Depuis la précédente Validation, des progrès limités ont été réalisés dans l'établissement de protections juridiques et réglementaires pour la société civile, notamment pour les défenseurs des droits humains. Suite à la prise en compte par le Cameroun des recommandations tirées du dernier [rapport](#) de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations Unies sur le pays en 2018 portant sur l'adoption d'une législation spécifique destinée à protéger les défenseurs des droits humains, des groupes de la société civile [plaident](#) publiquement depuis 2020 en faveur de l'élaboration d'une loi pour protéger les défenseurs des droits humains. Début 2022, un certain nombre d'OSC ont élaboré un projet de loi pour la protection des défenseurs des droits humains, qui a été présenté au Sénat par le sénateur Pierre Flambeau Ngayap, comme l'a [relayé](#) la presse nationale. Cependant, on ne connaît pas le statut du projet de loi et il ne semble pas avoir été adopté par le Sénat, selon un [rapport](#) de 2023 du Nkafo Policy Institute.

## Expression

Si la Constitution camerounaise garantit la liberté d'expression et de la presse, certaines lois restreignent certains types d'expression publique. La loi de 2014 portant répression des actes de terrorisme (loi n° [2014/028](#)) prévoit des peines de prison pouvant aller jusqu'à 20 ans pour l'expression d'opinions publiques considérées comme affectant l'ordre public ou interprétées comme des actes de terrorisme. Cette loi a été critiquée par des ONG internationales, car elle laisse au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de définir le terme « terrorisme » et elle autorise les tribunaux militaires à juger ces affaires. Parallèlement, le Code pénal de 2016 (loi n° [2016/007](#)) maintient la criminalisation de la diffamation prévue par le Code pénal précédent, avec des sanctions allant jusqu'à six mois d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre 2 millions de francs CFA pour l'expression d'opinions publiques portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne sans éléments de preuve adéquats, ces dispositions concernant explicitement les journalistes. Le Comité pour la protection des journalistes ([CPJ](#)) a critiqué le « système judiciaire opaque du Cameroun qui prévoit le recours à des tribunaux militaires pour poursuivre les journalistes ». Ces dispositions juridiques ont été utilisées à plusieurs reprises ces dernières années pour poursuivre des journalistes, bien qu'aucune de ces affaires ne semble explicitement liée au processus de l'ITIE ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Selon les estimations de [CIVICUS](#), plus de 100 personnes au total ont été incarcérées pour avoir manifesté en 2022, dont le journaliste TSI Conrad, condamné à 15 ans de prison par un tribunal militaire en 2017 pour avoir couvert des manifestations dans les zones anglophones, ainsi que Dorgelesse Nguessan, condamné à cinq ans de prison pour avoir participé à une manifestation organisée par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun. D'après un [article](#) de RSF paru en décembre 2021, Emmanuel Mbombog Mbog Matip, journaliste et militant de la société civile, a été libéré de prison en décembre 2021 après avoir été acquitté au bout de 16 mois d'incarcération. [CIVICUS](#) rapporte que, au moment de son arrestation, M. Matip enquêtait sur deux affaires concernant de hauts fonctionnaires du gouvernement qui auraient été impliqués dans un complot de coup d'État et dans le vol de voitures de luxe. Des [articles](#) de presse indiquent qu'en mai 2023, cinq journalistes étaient détenus rien que dans la prison centrale de Kondengui, dont quatre en vertu de la loi antiterroriste dans le cadre de la crise anglophone. Dans son [rapport](#) sur le Cameroun, RSF s'inquiète de la fréquence des cas où des journalistes des régions anglophones sont accusés de complicité avec les forces séparatistes. Des appels répétés ont été lancés par des OSC nationales et internationales en faveur de révisions de cette loi antiterroriste de 2014, notamment dans une [lettre ouverte](#) adressée au Président Biya par 27 OSC en février 2022. En novembre 2021, le Parlement européen a adopté une [résolution](#), dans laquelle il s'inquiète de la situation des droits humains au Cameroun et appelle à mettre fin à la comparution de civils devant des tribunaux militaires.

Des attaques et des cas de harcèlement à l'encontre de journalistes ont été signalés ces dernières années et ont amené [RSF](#) à classer l'environnement des médias camerounais parmi les plus dangereux d'Afrique, le Comité pour la protection des journalistes ([CPJ](#)) accusant le gouvernement d'être le deuxième pays du continent qui emprisonne le plus grand nombre de journalistes. Le classement du Cameroun dans le rapport 2023 sur la [liberté dans le monde](#) soulève des inquiétudes quant aux actions du régulateur des médias, le Conseil national de la

communication (CNC), qui est accusé d'avoir « *des antécédents de harcèlement des journalistes* », plusieurs journalistes ayant fait l'objet de sanctions telles que des suspensions temporaires en 2022. Le [rapport](#) 2022 du Département d'État américain sur les droits humains au Cameroun met en avant les menaces proférées par les autorités contre des journalistes, ainsi que les suspensions prononcées par le CNC à l'encontre de journalistes et d'éditeurs pour avoir exprimé des opinions jugées incompatibles avec la politique du gouvernement. En avril 2022, par exemple, le CNC a [suspendu](#) pour une durée d'un mois deux journalistes (Sévérin Tchounkeu et Cédric Noufele) accusés de ne pas avoir correctement encadré des panélistes lors d'une discussion sur une grève des enseignants en février 2022, ce que le régulateur a considéré comme « *susceptible de conduire à l'amplification d'une revendication sociale potentiellement explosive* ». Le CNC a également [accusé](#) M. Tchounkeu d'avoir avancé « *des accusations non fondées, à caractère insinuant et offensant à l'encontre des institutions républicaines* » lors d'une autre émission diffusée en mars 2022.

Le [classement du Cameroun par RSF](#) en 2023 soulève des inquiétudes quant aux menaces qui pèsent sur les journalistes, notamment les agressions verbales et physiques, les détentions et arrestations arbitraires, les interdictions de communiquer (« ordonnance de silence »), les enlèvements et les assassinats attribués à la fois aux services de sécurité de l'État et aux groupes armés. En particulier, le meurtre de deux journalistes début 2023 a attiré l'attention des médias nationaux et internationaux. En janvier 2023, Salomon Mbani Zogo (surnommé Martinez Zogo), journaliste, militant de la lutte contre la corruption et directeur de Radio Amplitude Arsène, a été retrouvé mort, son corps mutilé, cinq jours après son enlèvement devant un commissariat de police de Yaoundé, la capitale du pays. En février 2023, Jean Jacques Ola Bebe, prêtre orthodoxe et animateur de radio, a également été retrouvé mort à Yaoundé. Selon un [article](#) de Human Rights Watch, il avait déclaré recevoir des menaces qui, selon lui, provenaient des autorités pour avoir réclamé justice pour Martinez Zogo.

Dans un [communiqué de presse](#) de février 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé sa vive inquiétude face à ces meurtres. Les enquêtes sur l'assassinat de Martinez Zogo ont conduit à l'inculpation et à l'arrestation de l'influent homme d'affaires Jean Pierre Amougou Belinga et de hauts responsables du gouvernement tels que le chef de la Direction générale des recherches extérieures (DGRE), Léopold Maxime Eko Eko, selon un [rapport](#) du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale publié en mai 2023.

Des agressions non létales contre des journalistes ont également été signalées depuis la précédente Validation. L'incident qui a retenu le plus l'attention des médias nationaux et internationaux est l'enlèvement et l'agression en mars 2022 du journaliste Paul Chouta, connu pour ses prises de position critiques à l'égard du gouvernement, par des assaillants non identifiés. Le journaliste a été gravement blessé et cette affaire largement relayée, notamment dans le rapport 2023 sur la [liberté dans le monde](#). Déjà la cible de violentes agressions en 2019 et condamné pour diffamation et diffusion de fausses nouvelles en mai 2021 (après son arrestation en 2019 et 27 reports de son procès selon [CIVICUS](#)), Paul Chouta a déclaré que les personnes non identifiées qui l'ont agressé en 2022 lui avaient dit qu'il était têtu et n'avait pas retenu la leçon, d'après un [rapport](#) du Comité pour la protection des journalistes (CPJ). Certains

[rapports](#) de presse indiquent que M. Chouta vit depuis mai 2023 en Allemagne avec le soutien d'une bourse de RSF. En mai 2023, Seif Magango, porte-parole des Nations Unies pour les droits de l'homme, a exprimé sa profonde inquiétude quant à la sécurité des journalistes au Cameroun, soulignant les comptes rendus de trois journalistes camerounais affirmant avoir reçu des menaces sérieuses rien qu'en janvier 2023, selon des [articles](#) parus dans la presse nationale.

Des allégations d'autocensure de la part des médias et de la société civile au Cameroun ont été exprimées par des médias internationaux et des organisations de la société civile telles que la [BBC](#) et [RSF](#), ainsi que par des gouvernements étrangers comme le [Royaume-Uni](#) et les [États-Unis](#). [RSF](#) a notamment soutenu en 2023 qu'il était « impossible » pour une organisation médiatique d'adopter une ligne éditoriale indépendante et critique à l'égard des intérêts ou des représentants du gouvernement sans s'exposer à des menaces et à un harcèlement importants, ce qui alimente un climat d'autocensure et oblige la plupart des organisations médiatiques à s'aligner sur les points de vue des autorités gouvernementales. Le [rapport](#) 2022 du Département d'État américain sur les droits de l'homme au Cameroun a relevé que les journalistes pratiquaient l'autocensure, en particulier si le CNC avait déjà précédemment suspendu leur journal. L'édition 2023 du rapport sur la [liberté dans le monde](#) affirme que, par crainte de représailles, les Camerounais évitent de s'exprimer publiquement sur des questions politiques sensibles, comme le retour potentiel à un système fédéral avec une autonomie pour les régions anglophones. Un [rapport](#) du Centre de recherche de l'Université de Coventry sur l'espace civique au Cameroun en 2021 faisait état de la perception de certains militants de la société civile selon laquelle des entités de l'État infranationales au niveau des sous-districts, des districts et des régions empêchaient les OSC de partager publiquement des informations sur les personnes des communautés touchées par la violence dans les régions anglophones.

Dans le contexte global d'une liberté d'expression et de la presse limitée, la société civile s'est efforcée de créer un espace pour discuter des questions liées à la gouvernance des industries extractives. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite répertoriait par exemple les rapports et coupures de presse reflétant l'expression publique de la société civile sur des questions telles que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (comme [ici](#), [ici](#) et [ici](#)), les modalités du contrat minier conclu avec SINOSTEEL ([ici](#)) et l'affaire de corruption impliquant Glencore ([ici](#)), entre autres, le modèle de Validation comportant une liste de références plus exhaustive. Peu d'éléments attestent de l'expression publique de la société civile sur d'autres domaines du secteur extractif considérés comme sensibles, tels que les « interventions directes » de la SNH destinées à payer les dépenses de sécurité nationale pour le compte de l'État. Bien que des éléments indiquent que la société civile s'est exprimée publiquement sur plusieurs questions jugées sensibles, les déclarations publiques sur des sujets tels que l'affaire avec Glencore ont eu tendance à soulever des questions plutôt de faire des déclarations critiques à l'égard de la gestion des industries extractives par le gouvernement ou sur la réponse de celui-ci aux allégations dans l'affaire avec Glencore. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont souligné qu'il était important que les OSC se comportent de manière « responsable » en ne faisant pas publiquement d'allégations critiques non fondées à l'égard des représentants du gouvernement. Les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées quant à savoir si les développements plus généraux concernant l'espace

civique avaient un impact sur le processus de l'ITIE, certaines OSC estimant que les arrestations et les décès de journalistes n'avaient aucun rapport avec le processus de l'ITIE, tandis que d'autres OSC considéraient que ces incidents avaient un effet dissuasif sur la capacité des OSC à exprimer des opinions critiques à l'égard du gouvernement. Selon la plupart des OSC consultées, aucune loi n'interdisait certains types spécifiques d'expression publique, mais elles étaient souvent préoccupées par les conséquences potentielles auxquelles elles s'exposeraient en exprimant publiquement des opinions critiques. Certaines OSC consultées estimaient que les OSC avaient tendance à se montrer prudentes lorsqu'elles expriment publiquement leurs opinions sur la gouvernance des industries extractives. D'autres OSC considéraient que l'intensification du débat public sur des questions telles que l'affaire impliquant Glencore et le contrat conclu avec SINOSTEEL démontrait que les OSC étaient en mesure de s'exprimer librement sur tous les sujets, bien qu'aucune explication n'ait été avancée concernant l'absence de débat public sur des questions telles que les « interventions directes » de la SNH visant à payer les dépenses de sécurité nationale pour le compte de l'État. Certaines OSC consultées estimaient que la société civile ne pouvait s'engager dans un débat public critique qu'une fois que le gouvernement avait donné son accord pour discuter de ces questions.

Dans un environnement général qui reste limité pour l'expression publique et les médias, selon les indicateurs internationaux de l'espace civique, le Secrétariat estime que la société civile participant substantiellement au processus de l'ITIE a fait preuve de prudence dans ses déclarations publiques, différentes déclarations ayant été faites en public plutôt que dans des conversations bilatérales confidentielles. Il est important de souligner que la plupart des parties prenantes consultées dans le cadre de cette Validation, y compris la société civile, ont rejeté l'idée selon laquelle cette dernière pourrait s'autocensurer sur toute question liée aux industries extractives, certaines indiquant que le débat public limité sur le secteur pétrolier s'expliquait par des contraintes de capacité technique de la société civile plutôt que des contraintes gouvernementales imposées sur la liberté d'expression. Toutefois, l'évaluation du Secrétariat conclut que les représentants de la société civile ne sont pas en mesure de s'exprimer librement en public sur toutes les questions abordées par le processus de l'ITIE, telles que les allégations de corruption dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, sans crainte de représailles de la part de l'État. Cet aspect est considéré comme une violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté d'expression.

## Fonctionnement

L'environnement juridique et réglementaire de la société civile n'a pas changé depuis les précédentes Validations, reposant toujours principalement sur la loi n° 90/053 de 1990 relative à la liberté d'association, mais incluant également d'autres lois qui régissent différents types d'OSC. Bien qu'il existe un régime applicable aux ONG, dans la pratique, très peu (environ 50 dans tout le pays) se sont enregistrées en tant qu'ONG à ce jour, tandis que la plupart des autres restent des associations soumises au régime de déclaration. Bien que le processus d'enregistrement des ONG soit généralement simple et efficace, l'[Indice de durabilité des OSC 2021](#) pour le Cameroun souligne :

*« Les organisations œuvrant dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et des droits humains se heurtent souvent à des retards ou à des difficultés pour obtenir les récépissés d'enregistrement ou peuvent se voir refuser arbitrairement l'enregistrement, ce qui donne l'impression que les autorités d'enregistrement n'appliquent pas les lois de manière juste et cohérente. »*

Néanmoins, selon l'indice de durabilité des OSC, le gouvernement pratiquerait une « tolérance administrative » en autorisant les organisations à fonctionner en semi-légalité. La loi autorise le ministère de l'Administration territoriale (MINAT) à dissoudre toute organisation portant atteinte à l'ordre public ou à la sécurité de l'État, bien que l'[Indice de durabilité des OSC 2021](#) indique que le MINAT ne l'a encore jamais fait. Dans la pratique, toutes les OSC appartenant à l'ensemble du collège de l'ITIE semblent être dûment enregistrées et aucun retard administratif n'a été signalé dans l'enregistrement d'OSC œuvrant dans des domaines relatifs à l'ITIE. L'Indice de durabilité des OSC conclut que les OSC sont libres d'opérer et d'exprimer des opinions critiques, à condition que celles-ci soient cohérentes avec leur mission et que les OSC ne s'immiscent pas dans la politique ou dans des affaires considérées comme relevant de la sécurité de l'État, de l'intégrité territoriale et de l'incitation à la révolte (*voir expression*).

Alors que la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 reste le principal instrument juridique de réglementation des organisations de la société civile au Cameroun et maintient le droit statutaire du gouvernement de refuser l'accès à des financements aux organisations non formellement enregistrées en tant qu'organisations non gouvernementales (ONG), ces dispositions ne sont toujours pas appliquées dans la pratique, comme c'était déjà le cas dans les périodes examinées lors des Validations précédentes. Selon l'[Indice de durabilité des OSC 2021](#) pour le Cameroun, une nouvelle réforme juridique prévue dans la loi n° 2021/023 du 16 décembre 2021 a introduit un nouveau type de groupements de la société civile (organisations interprofessionnelles) permettant aux organisations professionnelles de se regrouper et d'accéder à des financements publics, mais les réglementations d'exécution de cette réforme juridique ne sont toujours pas en vigueur en 2023.

Les OSC ne semblent pas être confrontées à des obstacles en termes d'accès à des financements étrangers et nationaux pour leurs activités, et certains éléments attestent que les OSC participant substantiellement à l'ITIE continuent d'accéder à des financements étrangers depuis 2021, notamment des financements provenant du Bureau britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (comme le Centre pour l'environnement et le développement [CED] du Cameroun [en 2021](#)), de PCQVP International (comme le CED Cameroun [en 2022](#) et le Réseau de lutte contre la faim au Cameroun [RELUFA] [en 2022](#)), de l'Union européenne (comme RELUFA [en 2022](#) et [en 2023](#)), de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) (comme le Réseau africain pour la justice fiscale [en 2021](#)), de l'Alliance pour une exploitation minière responsable (comme le CRADEC [en 2021](#)), de la Coalition de la société civile du Processus de Kimberley (comme le RELUFA [en 2022](#)), entre autres financements. Des rapports indépendants de la société civile et des consultations des parties prenantes ont cependant mis en avant certains défis liés à la disponibilité de financements étrangers pour les OSC œuvrant dans des domaines liés au secteur extractif, l'[Indice de durabilité](#)

[des OSC](#) 2021 pour le Cameroun soulignant la détérioration de la viabilité financière de la société civile du fait de la suspension du soutien de certains donateurs en raison de changements dans les priorités de ces derniers. Une [note](#) de synthèse découlant d'une table ronde entre la société civile et les donateurs au Cameroun en mai 2023 révèle que les donateurs ont également tendance à soutenir un petit nombre de grandes OSC.

## Association

Il existe toujours des garanties constitutionnelles pour la liberté d'association au Cameroun, comme c'était le cas dans la période examinée lors de la précédente Validation. Cependant, dans la pratique, des restrictions administratives continuent d'être imposées à la société civile dans l'organisation de réunions publiques et de manifestations. Selon la loi n° 90/055, les organisateurs de réunions et d'événements publics sont tenus d'obtenir du gouvernement l'autorisation d'organiser des événements publics après soumission d'un préavis. L'[Indice de durabilité des OSC](#) 2021 pour le Cameroun observe que l'interprétation de cette loi accorde un pouvoir discrétionnaire important aux fonctionnaires dans l'examen des demandes spécifiques de la société civile. Le rapport de 2023 sur la [liberté dans le monde](#) pour le Cameroun indique qu'en 2022, le gouvernement a continué d'interdire et de disperser violemment les événements publics considérés comme hostiles au gouvernement, particulièrement ceux organisés par le mouvement d'opposition politique. Dans les régions anglophones en particulier, des études indépendantes, telles que le [rapport](#) 2021 du Centre de recherche de l'Université de Coventry sur l'espace civique au Cameroun, ont souligné que les organisations de la société civile opérant dans les régions anglophones ne semblent jamais obtenir l'autorisation du gouvernement pour la conduite de leurs activités publiques. Alors que les régions anglophones abritent d'importantes activités extractives, notamment des projets pétroliers et gaziers, les cas signalés de refus de demandes de la société civile concernant l'organisation d'événements publics dans les régions anglophones ne semblent pas être explicitement liés au débat public sur les industries extractives ni concerner les OSC participant substantiellement au processus de l'ITIE.

Dans la pratique, le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite fournit un inventaire des événements organisés par la société civile sur des questions directement liées au processus de l'ITIE, ainsi que sur des questions plus générales concernant la gouvernance des industries extractives. La plupart des événements ont impliqué des conférences de presse, des ateliers publics et des événements de renforcement des capacités, plutôt que des manifestations ou des marches publiques. La plateforme OSCC-ITIECAM, créée en 2018 en tant que canal principal pour organiser la participation de la société civile au processus de l'ITIE Cameroun, a continué de servir de mécanisme de coordination clé du collège au cours de la période sous revue. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont souligné l'élargissement de la plateforme OSCC-ITIECAM, qui est passée de 10 à 15 organisations membres lors de la dernière Validation à environ 35 organisations actuellement. Le comité de pilotage de la plateforme OSCC-ITIECAM est composé de trois représentants de la Coalition camerounaise PCQVP, de Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) et de Mining Best Practices. Alors que l'article 22 du Code de redevabilité de la société civile, portant création de l'OSCC-ITIECAM en 2018, prévoyait la désignation d'un porte-parole du collège, cette personne n'a pas été nommée à ce jour, le collège nommant plutôt des porte-paroles sur une base ad hoc en fonction des

besoins. Les avis des OSC consultées étaient partagés concernant la nécessité de nommer un porte-parole permanent, plusieurs OSC estimant qu'une telle désignation était nécessaire pour améliorer la participation de l'ensemble du collège à l'ITIE et pour renforcer la voix du collège dans le processus de l'ITIE. Des éléments indiquent que certains membres du Groupe multipartite appartenant au collège de la société civile assurent une coordination avec l'ensemble du collège par le biais du groupe WhatsApp de l'OSCC-ITIECAM ainsi que de bulletins d'information et d'e-mails de groupe occasionnels (*voir la section sur l'engagement*). Cependant, plusieurs OSC consultées estimaient que le fonctionnement de la plateforme OSCC-ITIECAM nécessitait des améliorations, étant donné que la plateforme ne recevait pas les financements prévus de la part des membres et ne menait donc pas les activités planifiées. En mai 2023, une note de position de l'OSC GAD, dont les points de vue ont été confirmés par de nombreuses OSC consultées, a souligné que seuls deux des huit représentants des OSC siégeant au sein du Groupe multipartite (la CRADEC et l'AGNR) ont fourni des retours d'information à l'ensemble du collège sur les développements de l'ITIE, les documents n'étant distribués que sur une base ad hoc. De nombreuses OSC non directement représentées au sein du Groupe multipartite estimaient qu'elles n'étaient consultées que de manière occasionnelle par les quelques représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite et nommés par l'ensemble du collège (par ex. : le CRADEC). Elles estimaient cependant ne pas participer de façon suffisante au processus de l'ITIE.

## Participation

Aucun élément n'atteste de l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs à la capacité de la société civile à participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période sous revue. Les représentants de la société civile participent de manière régulière et cohérente aux réunions du Groupe multipartite et réalisent des analyses des Rapports ITIE. Cependant, la participation active aux discussions et aux activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite semble être le fait d'organisations désignées par l'ensemble du collège pour le représenter au sein du processus de l'ITIE, plutôt que par des organisations statutairement nommées dans le Décret relatif à l'ITIE pour représenter leurs organisations respectives dans le processus de l'ITIE.

Ainsi, dans la pratique, il semble que certains facteurs affaiblissent la capacité d'organisations de la société civile véritables à participer pleinement à tous les aspects du processus de l'ITIE, étant donné la représentation insuffisante du collège dans le processus de l'ITIE. Plusieurs évaluations indépendantes de l'ensemble de l'espace civique au Cameroun, telles que le rapport 2023 sur la [liberté dans le monde](#) et la [note](#) de synthèse découlant d'une table ronde entre la société civile et les donateurs au Cameroun en mai 2023, ont mis en évidence des cas de cooptation par le gouvernement d'OSC et de militants de la société civile, ainsi que certains exemples de création d'organisations de la société civile frauduleuses ou « fausses ».

Dans le contexte de l'ITIE, seuls deux des huit sièges du Groupe multipartite réservés à la société civile sont attribués à des membres désignés par l'ensemble de leur collège – à savoir, deux OSC œuvrant sur la gouvernance des industries extractives et un représentant de la coalition camerounaise PCQVP. Les cinq autres sièges du Groupe multipartite sont réservés à un

représentant de chacune des trois principales organisations des communautés religieuses du Cameroun (la Conférence épiscopale nationale, le Conseil des Églises protestantes et l'Association culturelle islamique), au président de la section camerounaise de Transparency International et au président de l'Union des journalistes du Cameroun. Le Secrétariat croit comprendre que les membres actuels du Groupe multipartite représentant l'Association culturelle islamique et le Conseil des Églises protestantes travaillent actuellement (ou ont récemment travaillé) respectivement pour le ministère des Finances et le Bureau du Premier ministre. Les points de vue divergeaient parmi les diverses OSC consultées sur la question de savoir si un tel emploi gouvernemental constituait un conflit d'intérêts, bien que plusieurs OSC aient fait remarquer qu'un emploi actuel auprès du gouvernement ou d'entreprises extractives constituait un facteur disqualifiant pour pouvoir être désigné membre du Groupe multipartite en vertu du code de redevabilité de la société civile portant création de la plateforme OSC-ITIECAM en 2018.

La majorité des exemples de participation de la société civile au processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives fournis dans les modèles « Engagement des parties prenantes » et « Résultats et impact » du Groupe multipartite concernent une poignée d'OSC participant substantiellement à l'ITIE, telles que le CRADEC, le CED, le RELUFA et PCQVP Cameroun. Il existe également quelques exemples de rapports analytiques de la section camerounaise de Transparency International. Cependant, il n'y a aucun exemple sur la participation concrète aux activités de sensibilisation, de diffusion, d'analyse et de plaidoyer de la part d'autres organisations qui sont directement représentées au sein du Groupe multipartite en raison de leur désignation par le Décret relatif à l'ITIE. L'examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indique que la participation de la société civile aux discussions sur l'ITIE est le fait des OSC qui sont plus redevables vis-à-vis de l'ensemble de leur collègue, compte tenu de la manière dont elles ont été désignées pour siéger au Groupe multipartite. En effet, plusieurs représentants d'organisations désignées dans le Décret relatif à l'ITIE siègent au Groupe multipartite depuis plus de dix ans, sans changement. Un certain nombre des OSC consultées et ne siégeant pas au sein du Groupe multipartite estimaient que la participation de l'ensemble de la société civile était faible en raison du manque d'activités de l'ITIE ou d'autres OSC dans les régions minières, en particulier dans l'est du pays. Le Secrétariat considère que, même si aucun élément ne vient attester l'existence de contraintes gouvernementales sur la capacité du collègue de la société civile à participer au processus de l'ITIE, des insuffisances importantes dans l'organisation du collègue, ainsi que la présence continue d'OSC sans mécanismes de redevabilité clairs vis-à-vis du collègue dans son ensemble, ont affaibli la participation de la société civile au processus de l'ITIE depuis janvier 2021.

### Accès à la prise de décision publique

Il ne semble y avoir aucun obstacle à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE pour discuter des questions liées aux industries extractives présentant un intérêt dans le débat public et l'élaboration de politiques publiques. Dans la pratique, il apparaît que les OSC – en particulier celles désignées de manière ouverte, équitable et transparente pour représenter le collègue au sein du Groupe multipartite – sont en mesure d'ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun et d'utiliser le processus de l'ITIE pour assurer le suivi de questions d'importance primordiale pour leur collègue. Ainsi, les modèles « Engagement des

parties prenantes » et « Résultats et impact » du Groupe multipartite répertorient plusieurs événements publics organisés par les OSC en vue d'encourager davantage de progrès sur des questions spécifiques telles que la transparence des contrats et de la propriété effective à travers le processus de l'ITIE. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indiquent que plusieurs membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite soulèvent des questions d'intérêt public et demandent un suivi des recommandations pertinentes de l'ITIE, notamment celles liées à la transparence des contrats et de la propriété effective, ainsi qu'à l'affaire avec Glencore.

Cependant, un certain nombre des OSC consultées estimaient que les capacités du Groupe multipartite à superviser efficacement le processus de l'ITIE présentaient des faiblesses, compte tenu des contraintes de capacités au sein du Secrétariat de l'ITIE Cameroun et du manque de participation aux réunions du Groupe multipartite de la part du président de ce dernier – à savoir, M. Motaze, le ministre des Finances. Bien que les avis des représentants de la société civile consultés soient partagés sur cette question, certaines OSC estimaient que les décisions du Groupe multipartite n'étaient pas toujours mises en œuvre compte tenu de problèmes de personnel au sein du secrétariat de l'ITIE Cameroun et du fait que le président du Groupe multipartite et ministre des Finances ne mettait pas toujours en œuvre les décisions du Groupe multipartite. Plusieurs exemples de suivi lent voire inexistant des décisions du Groupe multipartite ont été donnés, tels que les longs retards dans la conclusion des contrats de travail du personnel du secrétariat de l'ITIE Cameroun. Le Secrétariat considère que la capacité de la société civile à utiliser le processus de l'ITIE pour accéder à la prise de décision publique ne reste que partielle, compte tenu d'insuffisances dans la redevabilité d'une majorité des membres du Groupe multipartite représentant le collège et de faiblesses plus générales dans la gouvernance du Groupe multipartite (*voir Exigence 1.4*).

## Évaluation

Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est partiellement respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat estime que l'objectif d'une participation pleine, active et efficace de la société civile au processus de l'ITIE n'est pas réalisé, compte tenu d'insuffisances dans la participation du collège à l'ITIE et de difficultés dans sa capacité à utiliser le processus de l'ITIE pour influencer les prises de décisions publiques découlant d'un manque de redevabilité d'une majorité des représentants de la société civile au sein du Groupe multipartite et de défis plus généraux dans la gouvernance du Groupe multipartite (*voir Exigence 1.4*). Le Secrétariat considère également que l'objectif d'un environnement propice à la participation de la société civile au processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives n'est pas réalisé, compte tenu de violations du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté d'expression.

La position du Cameroun sur les classements internationaux de l'espace civique est restée faible au cours de la période examinée. Le contexte est difficile pour l'espace civique, principalement en raison de défis sécuritaires qui persistent dans les régions occidentales francophones du pays et de ceux liés à Boko Haram dans le nord. La société civile a élaboré un projet de loi pour la

protection des défenseurs des droits humains qui a été soumis au Sénat début 2022, mais en octobre 2023, on ne connaissant toujours pas l'état d'avancement de ce projet de loi.

S'agissant de la liberté d'expression, dans un environnement général qui reste limité pour l'expression publique et les organisations médiatiques, le Secrétariat estime que la société civile participant substantiellement au processus de l'ITIE a fait preuve de prudence dans ses déclarations publiques, différentes déclarations ayant été faites en public plutôt que dans des conversations bilatérales confidentielles. Les représentants de la société civile ne semblent pas être en mesure de s'exprimer librement en public sur toutes les questions abordées par le processus de l'ITIE, telles que les allégations de corruption dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, sans crainte de représailles de la part de l'État. Cet aspect est considéré comme une violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté d'expression.

En ce qui concerne la liberté de fonctionnement, les modalités d'enregistrement pour les organisations de la société civile ne semblent pas faire l'objet d'un fardeau administratif excessif. Malgré les mentions faites dans les rapports sur l'ensemble de l'espace civique relativement aux retards et aux difficultés d'enregistrement auxquels sont confrontées certaines OSC œuvrant dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et des droits humains, toutes les OSC participant substantiellement au processus de l'ITIE semblent être dûment enregistrées. Les procédures statutaires exigeant l'approbation du gouvernement pour accéder à des financements étrangers restent inappliquées, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Certains éléments attestent que les OSC participant à l'ITIE sont en mesure d'accéder à des financements étrangers, même s'il semble de plus en plus difficile d'obtenir des donateurs des financements pour les OSC travaillant le domaine des industries extractives.

Quant à la liberté d'association, des restrictions administratives continuent d'être imposées à la société civile dans l'organisation de réunions publiques et de manifestations, malgré les garanties constitutionnelles de la liberté d'association. La plupart des événements organisés par la société civile depuis la précédente Validation comprenaient des conférences de presse, des ateliers publics et des événements de renforcement des capacités, plutôt que des manifestations ou des rassemblements publics. La plateforme OSCC-ITIECAM a continué d'agir en tant que mécanisme clé de coordination du collège dans le cadre de l'ITIE, même si les opinions des OSC consultées étaient partagées sur la question de savoir si, dans la pratique, ce mécanisme de coordination était efficace. Le Secrétariat estime que la société civile est en mesure de se réunir relativement à tous les aspects du processus de l'ITIE.

En termes d'engagement, aucune contrainte statutaire du gouvernement ne semble peser sur la capacité de la société civile à participer au processus de l'ITIE depuis la précédente Validation. Les représentants de la société civile participent de manière régulière et cohérente aux réunions du Groupe multipartite et réalisent des analyses des Rapports ITIE. Cependant, la participation active aux discussions et aux activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite semble être le fait d'organisations désignées par l'ensemble du collège pour le représenter au sein du processus de l'ITIE, plutôt que par des organisations statutairement nommées dans le Décret relatif à l'ITIE pour représenter leurs organisations respectives dans le processus de l'ITIE.

Seuls deux des huit sièges du Groupe multipartite réservés à la société civile sont attribués à des membres désignés par l'ensemble de leur collège. Le Secrétariat croit comprendre que plusieurs des membres actuels du Groupe multipartite issus de la société civile (désignés par le Décret relatif à l'ITIE) travaillent actuellement (ou ont récemment travaillé) pour le gouvernement. Le Secrétariat que cet aspect est préoccupant, étant donné que la grande majorité de la participation du collège au processus de l'ITIE semble être le fait de la minorité d'OSC qui ont été désignées pour siéger au Groupe multipartite par le collège de la société civile dans son ensemble.

S'agissant de l'accès aux prises de décisions, il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE pour discuter des questions liées aux industries extractives qui présentent un intérêt pour le débat public et la formulation de politiques publiques. Dans la pratique, il apparaît que les OSC – en particulier celles désignées de manière ouverte, équitable et transparente pour représenter le collège au sein du Groupe multipartite – sont en mesure d'ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun et d'utiliser le processus de l'ITIE pour assurer le suivi de questions d'importance primordiale pour leur collège. Toutefois, un certain nombre d'OSC consultées estimaient que les capacités du Groupe multipartite à superviser efficacement le processus de l'ITIE étaient faibles, compte tenu des limites de capacités au sein du secrétariat de l'ITIE Cameroun et de l'absence de participation du président du Groupe multipartite aux réunions de ce dernier. Selon le Secrétariat, la capacité de la société civile à utiliser le processus de l'ITIE pour accéder aux prises de décisions publiques n'est que partielle, au vu des faiblesses existantes dans la redevabilité d'une majorité des membres du Groupe multipartite représentant le collège et des lacunes générales dans la gouvernance du Groupe multipartite.

Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet de rapport de Validation appellent à une hausse du niveau d'évaluation du respect de l'Exigence 1.3, compte tenu des éléments factuels et des arguments présentés par le collège de la société civile. En particulier, les commentaires font valoir que l'engagement du collège est reflété dans un certain nombre de documents, y compris des commentaires séparés de la société civile sur le projet de rapport de Validation, une lettre de représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite dans laquelle ils réitèrent leur engagement envers l'ITIE, un communiqué de presse publié par la plateforme OSCC-ITIE du collège, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 de l'OSCC-ITIE ainsi que des références aux sites Internet du Centre régional africain pour le développement endogène et communautaire (CRADEC) et de Transparency International Cameroun. Les commentaires de la société civile reconnaissent les préoccupations dans le rapport de Validation concernant l'environnement de l'engagement de la société civile et les faiblesses dans l'organisation du collège. Toutefois, les commentaires s'opposent également aux arguments du rapport de Validation, selon lesquels l'engagement de l'ensemble du collège, notamment aux efforts de sensibilisation et de diffusion, est assuré par la minorité d'organisations qui sont nommées au Groupe multipartite dans le cadre de procédures ouvertes et compétitives. Les commentaires du collège confirment que sa capacité à assumer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de l'ITIE a fait l'objet de restrictions en lien avec le contexte socio-politique et juridique global, mais qui sont classées comme des facteurs que la société civile n'a pas été capable d'influencer. Les commentaires comprennent un engagement de la société civile à poursuivre son plaidoyer avec le

gouvernement en vue de réduire les contraintes imposées sur l'espace civique. S'agissant de l'absence de porte-parole pour la plateforme de l'OSCC-ITIE, des faiblesses dans le fonctionnement de cette dernière et du manque de redevabilité de la part de certains représentants d'OSC au Groupe multipartite à l'égard de l'ensemble du collège, les commentaires incluent un engagement à surmonter urgemment tous ces défis, ainsi que le confirment les réunions du collège des 12 et 26 janvier 2024. Le Secrétariat international salue ces engagements à relever de toute urgence les défis identifiés dans le cadre de cette Validation. Bien que le Secrétariat international comprenne que la levée des contraintes liées à la capacité de la société civile à assumer pleinement son rôle dans le processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives ne relève pas exclusivement du collège de la société civile et qu'une action des autorités et du Groupe multipartite sera également requise, il estime que les commentaires reçus sur le projet de rapport de Validation confirment l'existence de contraintes sur la liberté d'expression et de fonctionnement dans le cadre du processus de l'ITIE, ce qui a contribué à affaiblir la capacité de la société civile à assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'ITIE et n'a fait que creuser les divisions au sein du collège. Même si l'on peut se féliciter de l'engagement du collège à s'attaquer à ces problèmes, l'évaluation de la Validation couvrant la période écoulée depuis 2021 a souligné l'existence de difficultés qu'il faut résoudre pour optimiser la contribution qu'apporte l'ITIE afin d'améliorer la gouvernance des industries extractives.